



*Ministère
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche*

*Ministère de la Santé,
de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative*

*Secrétariat d'Etat
aux Sports, à la Jeunesse
et à la Vie Associative*

**REORGANISATION DE L'OFFRE PUBLIQUE
DE FORMATION DANS LE SECTEUR DE
L'ACTIVITE PHYSIQUE, DU SPORT ET DE L'ANIMATION**

Rapport présenté aux Ministres à leur demande

par

Jean BERTSCH
Professeur des Universités

6 mai 2008



*Ministère
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche*

*Ministère de la Santé,
de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative*

*Secrétariat d'Etat
aux Sports, à la Jeunesse
et à la Vie Associative*

**REORGANISATION DE L'OFFRE PUBLIQUE
DE FORMATION DANS LE SECTEUR DE
L'ACTIVITE PHYSIQUE, DU SPORT ET DE L'ANIMATION**

Rapport présenté aux Ministres à leur demande

par

**Jean BERTSCH
Professeur des Universités**

6 mai 2008

*La Ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche*

*La Ministre de la Santé,
de la Jeunesse et des Sports*

*Le Secrétaire d'Etat
chargé des Sports*

Paris le, 26 NOV. 2007

Cab/YD/CF/D07.9995

Monsieur le Professeur,

Depuis 2004, la politique menée par nos deux ministères s'articule autour d'une recherche active de coopération et de collaboration. Cependant, nous constatons encore que les certifications proposées par nos architectures de formations respectives sont potentiellement concurrentes : le diplôme d'Etat (DEJEPS) peut entrer en concurrence avec un DEUST, les licences STAPS avec le DESJEPS et les masters STAPS avec le diplôme de l'INSEP.

Il s'agit dorénavant de proposer les outils d'une collaboration concrète permettant d'établir une forte cohérence de l'offre publique de formation aux métiers du sport et de l'animation sur tout le territoire. Nous devons trouver les moyens de travailler ensemble sans renoncer à nos spécificités, de mutualiser nos compétences, de partager les espaces de formation et pourquoi pas de nous mandater mutuellement pour concevoir et encadrer des formations. L'enjeu sous-jacent de cette démarche est d'aboutir à une meilleure professionnalisation des personnes s'engageant de ce type de formation.

Le travail mené par la Conférence des Directeurs et Doyens d'UFR STAPS (C3D STAPS), que vous présidez depuis cinq ans, a permis de mettre un terme à plus de vingt années de cloisonnement entre le milieu de la Jeunesse et Sports et le milieu de l'Enseignement Supérieur. Les conditions permettant d'atteindre cette synergie voulue entre ces mondes étant désormais réunies, nous nous devons de les exploiter pour rationaliser et optimiser cette offre publique de formation aux métiers du sport.

.../...

Professeur Jean BERTSCH
Université Paris Sud 11
UFR STAPS – Bât 335
91405 Orsay Cedex

Avec les appuis techniques de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES), de la Direction de la Vie Associative, de l'Emploi et des Formations (DVAEF) et de l'Observatoire National des Métiers de l'Animation et du Sport (ONMAS), nous avons souhaité vous confier la rédaction d'un rapport sur la réorganisation de l'offre publique de formation dans le secteur de l'activité physique. Vous devrez identifier :

- Le périmètre précis des architectures de formation des deux ministères ;
- Les raisons de l'absence de lisibilité qui en découle ;
- Les moyens de les dépasser pour parvenir à des architectures de formation intégrées entre nos deux ministères ;
- La liaison à mettre en place entre l'offre de formation et le bassin d'employabilité.

En outre, nous souhaiterions que vous profitiez de ce travail pour élaborer les bases de la future « *Ecole Supérieure de Management du Sport* » à destination des dirigeants des fédérations sportives. Un fonctionnement en réseau mutualisant les compétences de Jeunesse & Sports et de l'Enseignement Supérieur semble, à ce jour, le plus adapté.

Au sein de nos cabinets respectifs, vous pourrez vous appuyer sur les compétences de Bénédicte DURAND (conseillère technique Sciences humaines, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et de Yann DROUET (conseiller technique chargé des relations avec les fédérations et le sport de haut niveau, Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports).

Il serait souhaitable que votre rapport nous parvienne à la fin du premier trimestre 2008.

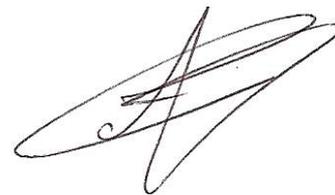
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Professeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Valérie PECRESSE



Roselyne BACHELOT-NARQUIN



Bernard LAPORTE

Copies à :

M. Bernard SAINT-GIRONS, Directeur général de l'Enseignement Supérieur

M. Gérard SARRACANIE, Directeur de la Vie Associative, de l'Emploi et des Formations

M. Jean-Louis GOUJU, Secrétaire Général de l'Observatoire National des Métiers de l'Animation et du Sport

Mme Anita BERSELLINI, Présidente de l'Université Paris Sud

SOMMAIRE

1 - Constats et historique d'une relation troublée	5
2 - La filière universitaire en Sciences et Techniques des APS	9
3 - Les formations aux métiers du sport et de l'animation Jeunesse et des Sports	22
4 - Description des principales opacités actuelles	32
4.1. Complexité de structuration des architectures	32
4.2. Deux stratégies distinctes pour des certifications de même niveau	33
4.3. L'ambiguïté de l'emploi sportif	34
4.4. Opacité des conditions d'exercice	34
4.5. Absence de fondement intangible de l'environnement sportif	35
4.6. Des formes très spécifiques d'habilitation des formations	36
5 - Le secteur de l'Animation	38
6 - Diagnostic et justifications	41
7 - Prescriptions et mesures générales proposées	56
7.1. Adaptation du BP	56
7.2. Multiplication des CQP	59
7.3. Le cas particulier des activités aquatiques	62
7.4. Du DE et du DEUST à la Création d'un BTS « Sport et Animation »	63
7.5. Evolution de la licence générale Entraînement sportif	69
7.6. Du DES à la licence professionnelle Entraînement sportif	73
7.7. Le niveau master	77
7.8. Clarification des intitulés et des métiers	83
8. Mesures d'accompagnement	84
8.1 Le financement de la formation professionnelle	84
8.2. La régulation du système	87
8.3. Vers une cartographie et des pôles de compétence	92
8.4. La période transitoire	95
9 - Enoncé des mesures proposées.	97
10 - Conclusion	101
11 - Liste des auditions	103-107

1 - Constats et histoire d'une relation troublée

Les termes d'opacité, de complexité ou d'illisibilité reviennent le plus fréquemment quand on interroge les usagers sur la manière dont ils perçoivent les formations aux métiers du sport.

Cette perception concerne autant les formations, les certifications, les conditions d'octroi d'une carte professionnelle selon le diplôme possédé, les conditions réglementaires d'exercice ou bien encore les compétences exigées.

Ces différents éléments sont effectivement très complexes. Que ce soient les employeurs, qui ne savent plus exactement quelles sont les certifications nécessaires pour l'exercice des métiers dont ils ont besoin, les salariés, qui peinent à déterminer le cadre réglementaire de leur mission, les parents, qui ne savent plus quelles sont les filières idoines pour orienter leurs enfants ou les services déconcentrés, qui ne savent plus précisément comment interpréter les conditions d'exercice d'une certification donnée, l'ensemble des acteurs du sport, de l'activité physique et de l'animation est confronté de ce point de vue à une situation qu'il n'est pas envisageable de laisser perdurer.

Certains points prêteraient à sourire s'il ne s'agissait de l'avenir des certifications et de l'emploi dans tout un secteur. Par exemple, ce sont quelques 160 textes qui régissent l'activité aquatique depuis 1951 ! Ce sont des mentions de certification qui contiennent des spécialités du côté universitaire et l'inverse au sein de l'architecture du MSJSVA ! Voire encore des certificats de qualification professionnelle (CQP), censés remplacer totalement les brevets fédéraux homologués avant août 2007, et dont pas un seul n'a encore été enregistré à cette date !!

Historique de cette relation troublée

Le fondement de cette opacité est ancien. Le décrypter revient à analyser comment deux architectures de formation et de certification se sont progressivement construites de façon étanche et exclusive l'une de l'autre. Ceci nous permettra de fonder des propositions qui ne seront pas des remèdes simplement conjoncturels, mais s'attaquant directement aux causes profondes et anciennes de la situation actuelle.

- Point de départ :

Le premier dispositif existant fut celui de la formation des enseignants d'Education Physique au sein des IREPS dans les années 1920. Puis ce fut celui de la réglementation des professions de l'escrime, du ski et de la natation au sortir de la seconde guerre mondiale. L'éducation physique et le monde sportif se sont donc trouvés très tôt en parallèle et souvent en opposition. Par exemple, l'INSEP était composé d'un Institut National des Sports (INS) et d'une Ecole Normale Supérieure d'Education Physique (ENSEP). Cette situation s'est renforcée dans le temps en plusieurs étapes.

Puis vint la création des brevets d'état d'éducateurs sportifs au début des années 1960, qui va entériner deux dispositifs différents au sein d'un même ministère, avec la définition d'une politique de l'exercice professionnel réglementé. A ce moment, coexistent un corps d'enseignants d'EPS et les premiers cadres du ministère Jeunesse et Sports, souvent porteurs d'une formation commune, mais de missions différentes. Dans les autres cas, ce sont seulement quelques titulaires d'une certification « protégée » qui coexistent avec un ensemble d'éducateurs sportifs à très forte dominante bénévole. Le fait que ce soit la même personne - enseignant EPS et éducateur sportif-, qui exerce plusieurs fonctions assure alors une synergie naturelle dans un dispositif qui n'est pas encore éclaté et qui découvre la nécessité d'une politique nationale sportive. Nous sommes avant 1981, et l'encadrement du sport et de l'Education Physique et Sportive relève encore d'un seul ministère avec des croisements individuels de trajectoire assez naturels.

La seconde étape est le passage des enseignants d'EPS sous la tutelle du ministère de l'Education Nationale en 1981 et la promulgation de la loi de 1984.

Cette loi indique dans son article 43 « Nul ne peut enseigner ou encadrer contre rémunération s'il n'est titulaire d'un Brevet d'Etat ». Dès lors, le système est convié à une rupture complète. En première analyse, cette rupture pourrait d'abord être interprétée comme une forme de clarification.

Mais l'année 1984 est également celle de la mise en œuvre de la filière universitaire des Sciences et Techniques des APS (STAPS), préparée dès 1975, qui progressivement consacre l'idée d'une formation académique de haut niveau pour tout le secteur des Activités Physiques et Sportives (APS), avec pour pivot la préparation des enseignants d'EPS à l'université. L'adossement à la recherche suivra rapidement.

De par la loi, cette création d'une filière APS ne peut certifier des compétences qu'en EPS et en tout cas à l'extérieur du champ *sportif*. Chacun s'attribue ainsi un champ que l'autre ne devrait pas pouvoir lui contester. En fait, cette apparente simplicité de répartition de rôles, que l'on postulait comme exclusifs, contenait en germe les éléments de l'illisibilité que l'on dénonce aujourd'hui. La complexité et l'opacité ne pouvaient alors qu'être au rendez vous, comme en témoigne la nécessité de définir les premières passerelles ou équivalences (le tronc commun du brevet d'état pour les titulaires du Deug STAPS).

La troisième étape est un facteur décisif dans l'étanchéité des territoires.

D'un côté, la professionnalisation des métiers du sport voit lentement se transformer les éducateurs sportifs bénévoles en professionnels, le plus souvent dans des conditions suffisamment précaires et délicates pour que des volontés corporatistes se manifestent. Une structuration des partenaires sociaux et du dialogue professionnel s'amorce. Le décret du 4 mai 1995 entérine une liste de certifications avec des conditions d'exercice. Si certains points de ce décret ouvrent la voie d'une reconnaissance professionnelle à partir des diplômes STAPS, cette dernière ne sera jamais réellement opérante.

Par ailleurs, se développe un engouement sans précédent pour les études universitaires en STAPS et avec lui, une affligeante réalité : des étudiants ayant suivi une formation souvent longue (et sélective jusqu'en 1995) ne se voient reconnaître aucune compétence professionnelle en dehors de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Cette étape débouche sur de nombreux conflits et incompréhensions. Les tentatives de passerelles (dispositif AQA par exemple) se heurtent aux antagonismes et participent aux premières formes d'illisibilité du système.

La dernière étape constitue un virage important, celui de la construction de l'architecture actuelle, à peine achevée, et qui motive directement la mission qui nous a été confiée.

Elle est marquée par un important paradoxe qui fait suite à la promulgation du décret du 27 août 2004, en application de la loi du 01 août 2003. En effet, cette loi transforme profondément le processus par son article L 212.1 : « Nul ne peut enseigner/ encadrer s'il n'est titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat ». Dans la foulée de cette ouverture professionnelle, il se serait alors sans doute révélé judicieux de construire un dispositif unique de certification, celui de l'Etat. Ce ne fut pas le cas, ce qui atteste *a posteriori* que le décret du 27 août 2004 n'était rien d'autre qu'un compromis de circonstance.

Malheureusement, les deux trajectoires décrites lors des étapes précédentes ont trop fortement marqué le secteur d'empreintes différentes, comme le souligne le rapport Camy (2002). C'est alors que le Ministère de la Jeunesse et des Sports entreprend une démarche de rénovation des certifications qui ne prévoit *a priori* aucune réelle articulation avec le dispositif universitaire. De leur côté, les universités entrent dans le dispositif L.M.D (Licence, Master, Doctorat) selon des problématiques qui rendent difficiles les conditions de reconnaissance professionnelle des certifications.

La création de la CPC des métiers du sport et de l'animation reflète très majoritairement dans sa composition la seule architecture du MSJS, ce qui plaidera en 2004 pour que les diplômes universitaires ne passent devant cette instance que pour information. Ce point a rajouté à l'incompréhension des acteurs, et notamment des partenaires sociaux.

Malgré une volonté de collaboration entre la DVAEF et la DGES via la conférence des directeurs de STAPS, les deux dispositifs se sont donc construits récemment sans que la moindre cohérence ne soit assurée en amont. L'aboutissement de cette démarche est la publication du décret de novembre 2006, créant un DE JEPS (niveau 3) et un DES JEPS (niveau 2).

Les conditions de l'opacité actuelle sont alors maximales puisque les deux architectures sont placées en concurrence directe sur les mêmes niveaux de nomenclature.

2 - La filière universitaire en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

2.1. Quelques chiffres :

En novembre 1968, la loi d'orientation de l'enseignement supérieur marque un tournant décisif dans l'évolution de l'université française. Dite « loi Edgar Faure », elle réforme en profondeur les établissements pour en faire des structures autonomes et pluridisciplinaires. Les anciennes facultés sont ainsi remplacées par des Unités d'Enseignement et de Recherche (UER), dont 14 sont dédiées à l'Education Physique et Sportive (UER EPS).

En 1974, le Deug STAPS est créé, suivi de la Licence quatre ans plus tard (1978). La maîtrise est créée en 1982. Les doctorats voient le jour en 1983. Parallèlement, l'EPS est reconnue au plus haut niveau des concours de la fonction publique par la création de l'agrégation en 1983.

En 1984, la loi Savary sur l'enseignement supérieur est à l'origine des transformations des UER en UFR (Unités de Formation et de Recherche) et de la création de la section STAPS au Conseil National des Universités (74^o section du CNU), ce qui engendre l'appellation générique d'UFR STAPS et ouvre de nouvelles perspectives à une filière universitaire désormais classique.

Durant toutes ces années (années 80 et mi-90), l'accès aux études en EPS et en STAPS se fait sur concours, tests d'aptitudes physiques, dossiers ou autres modalités servant à sélectionner les candidats, ce qui a pour conséquence de limiter les flux et les stocks dans cette filière à environ 12000 étudiants.

En 1995, le concours d'entrée en 1^o année de STAPS est supprimé, faute de respecter le principe législatif de libre accès aux études universitaires de son choix pour tout bachelier. Entre 1995 et 2003, la filière connaît ainsi une progression fulgurante multipliant ses stocks jusqu'à atteindre presque 50 000 usagers en 2003, avec un nombre de structures dédiées qui se multiplie d'autant.

2.2. Les structures de formation et de recherche, les effectifs des étudiants et des enseignants :

50 structures STAPS de statuts différents (UFR de plein droit, départements, divisions, écoles, instituts, facultés) constituent le périmètre institutionnel pour lequel 2350 enseignants constituent l'encadrement ; parmi eux, 700 enseignants-chercheurs et environ 300 Professeurs des Universités.

La recherche est structurée autour de 38 laboratoires labellisés, spécialisés notamment dans l'étude de la motricité humaine, de la performance sportive, des matériels ou matériaux à usage sportif. Administrativement rattachés à une université, ils peuvent également dépendre d'un établissement public à caractère scientifique et technologique, tels l'INSERM ou le CNRS.

Les effectifs étudiants aujourd'hui sont en baisse, après la forte explosion démographique des années 90 et un pic en 2003.

1995 : 15 000	2004 : 46 602
1997 : 33 491	2005 : 43 732
2000 : 45 165	2006 : 40 727
2003 : 47 738	2007 : 36 640

Effectifs des étudiants en STAPS

Bac S	40%
Bac ES	27%
Bac techniques	21%
Bac L	5%
Bac Pro	6%
Autres	1%

Origine des bacheliers en 1^e année de licence STAPS

2.3. Les Certifications

La filière STAPS est structurée autour de 18 certifications qui se déclinent le long du dispositif LMD, depuis le niveau 1 (doctorat et master), le niveau 2 (licence académique et licence professionnelle), jusqu'au niveau 3 (DEUST), ce dernier niveau étant spécialement maintenu en place par la DGES à la demande des partenaires sociaux.

Il n'en reste pas moins qu'à la rentrée 2007, tous les DEUST ont été invités à se transformer en licence professionnelle. Les anciens DEUST peuvent malgré tout être réhabilités, mais aucun nouveau DEUST n'est prévu d'être habilité.

Il est important, pour la suite de l'analyse et la compréhension des mesures suggérées ultérieurement dans le rapport, de bien comprendre qu'il s'agit là d'une double exception :

- (i) exception parfaitement consentie de compléter le cadre européen du LMD et, même si c'est à titre temporaire, de maintenir une certification de DEUST en STAPS.
- (ii) exception de maintenir un niveau III de sortie à bac +2. Cette exception s'appuie sur l'analyse de l'excellence de l'insertion professionnelle à ce niveau. L'économie du sport est une économie jeune, qui se structure progressivement et qui a clairement identifié le niveau 3 comme porteur d'emplois de « techniciens » (cf. enquête CEREQ 2001).

L'ensemble de ces certifications entre pour sa plus grande partie dans le cadre de la loi sur le sport du 01 août 2003, qui fixe les métiers de l'encadrement sportif comme métiers à exercice réglementé. Cet exercice fait donc l'objet d'un cadre réglementaire et de l'obtention d'une carte professionnelle.

Ce point est important à souligner car la période antérieure à cette loi ne permettait que très peu l'encadrement sportif à partir des certifications universitaires. Le souvenir de cette époque pérennise ce qui aujourd'hui encore, notamment dans les services déconcentrés, des doutes quant à la validité réglementaire de l'usage de ces certifications.

DEUG ET DEUST STAPS

Etat récapitulatif des diplômes STAPS inscrits à l'annexe de l'arrêté du 16 /12/2004			
Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limite des conditions d'exercice	Arrêté de référence
DEUG « sciences et techniques des activités physiques et sportives : animateur-technicien des activités physiques pour tous »	Encadrement et animation auprès de tous publics des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de	Toute activité physique ou sportive auprès de tous publics, à l'exclusion des pratiques compétitives.	Arrêté du 29/06/2007

	loisir.		
DEUST « activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques »	Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles psychiques.	Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale	Arrêté du 16/12/2004
DEUST « activités physiques et sportives et inadaptations sociales »	Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes présentant des inadaptations sociales.	Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.	Arrêté du 16/12/2004
DEUST « action, commercialisation des services sportifs »	Encadrement des pratiques physiques liées aux loisirs.	Toute pratique sportive de loisir auprès de tout public, à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.	Arrêté du 16/12/2004
DEUST « manager de club sportif »	Encadrement des activités physiques ou sportives.	Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.	Arrêté du 16/12/2004
DEUST « métiers de la forme »	Encadrement pour tous publics d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.	Toute activité physique des métiers de la forme liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.	Arrêté du 16/12/2004
DEUST « pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors »	Encadrement des activités physiques ou sportives de publics seniors.	Toute activité sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et améliorer la condition physique des publics seniors.	Arrêté du 16/12/2004
DEUST « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles »	Animation auprès de tous publics par la découverte des activités physiques, sportives ou culturelles et par l'initiation à ces activités.	Animation auprès de tous publics, à l'exclusion : - des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ; - des pratiques compétitives.	Arrêté du 29/06/2007

LICENCES PROFESSIONNELLES

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice	Arrêté de référence
Licence professionnelle « santé, option vieillissement et activités physiques adaptées »	Encadrement des activités physiques ou sportives de publics seniors.	Toute activité sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et améliorer la condition physique des publics seniors.	Arrêté du 16/12/2004
Licence professionnelle « activités sportives, option remise en forme et loisirs sportifs associés : responsable d'équipe de projets »	Encadrement pour tous publics d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.	Toute activité physique des métiers de la forme, liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé.	Arrêté du 16/12/2004
Licence professionnelle activités sportives, spécialité « développement social et médiation par le sport »	Encadrement et animation auprès de tous publics, des activités physiques et sportives.	Encadrement et animation auprès de tous publics, à l'exclusion : - des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ; -des pratiques compétitives.	Arrêté du 29/06/2007
Licence professionnelle activités sportives, spécialité « métiers de la forme ».	Encadrement auprès de tous publics d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.		Arrêté du 29/06/2007

2.4. Les caractéristiques professionnelles des certifications universitaires :

Malgré la nouvelle mission d'insertion professionnelle qui lui est conférée, l'Université met encore en retrait cet objectif et conserve des structurations très académiques. L'inscription des certifications au RNCP ainsi que leur coordination à l'échelon national à l'initiative des universités a accéléré très fortement la prise en compte des caractéristiques professionnelles. Néanmoins ces licences représentent encore une faible proportion des certifications. Nous observons 29 licences professionnelles avant la campagne 2008 et de 29 demandes de licences en création ou renouvellement.

Il est nécessaire de rappeler que les licences professionnelles sont classées sous des dénominations nationales : la rubrique « activités sportives » ne contient pas toujours l'ensemble des licences portées par la filière STAPS, ce qui représente, une réelle difficulté.

Licences professionnelles	Stock	Demandes 2008
Animation et gestion...	7	9
Gestion et développement...	4	3
Insertion et médiation...	2	4
Métiers de la forme	1	1
Tourisme et loisirs sportifs	3	1
Santé et vieillissement...	0	1
Hors appellation	12	10
Total	29	29

Deux licences professionnelles concernent le golf et les métiers équestres en dehors du dispositif actuel. Elles sont anciennes et prennent appui sur des relations fortes avec des fédérations ou des certifications du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Enfin, nous pouvons noter une évolution des demandes vers des secteurs d'emploi non traditionnels au plan sportif, tels que la médiation, le tourisme ou les pratiques des seniors. Ce tableau indique une difficulté récurrente d'adoption par les universités d'une appellation adossée à un travail de coordination nationale. Si la partie « stock » du tableau peut traduire une inertie liée au déroulement des différentes vagues d'habilitation, le tableau de la campagne 2008 contient encore 10 appellations ne correspondant pas à une fiche RNCP et donc à l'arrêté du 16/12/04 et compléments. Même si certaines appellations sont très proches, il y a là un frein à la cohérence d'ensemble et à la capacité d'entretenir un dialogue transparent avec d'autres ministères ou avec les partenaires sociaux.

2.5. Les licences générales STAPS :

Deux remarques quant aux licences générales doivent être faites à ce niveau de présentation des choses :

(i) la filière académique « Entraînement sportif » conduisant à la licence éponyme voire à des masters professionnels ou de recherche, cristallise les tensions entre le MESR et le MSJSVA en ce sens que la ligne de partage interministérielle est très mince, d'autant plus que la plupart des étudiants qui la fréquentent ne sont pas ensuite insérés professionnellement comme « entraîneurs sportifs » *stricto sensu*. De plus, l'opacité des trajectoires se confirme quand on sait que ces mêmes étudiants vont souvent rechercher en sus la délivrance un Brevet d'Etat, qui sera la certification au titre de laquelle ils pourront d'accéder réellement à l'emploi.

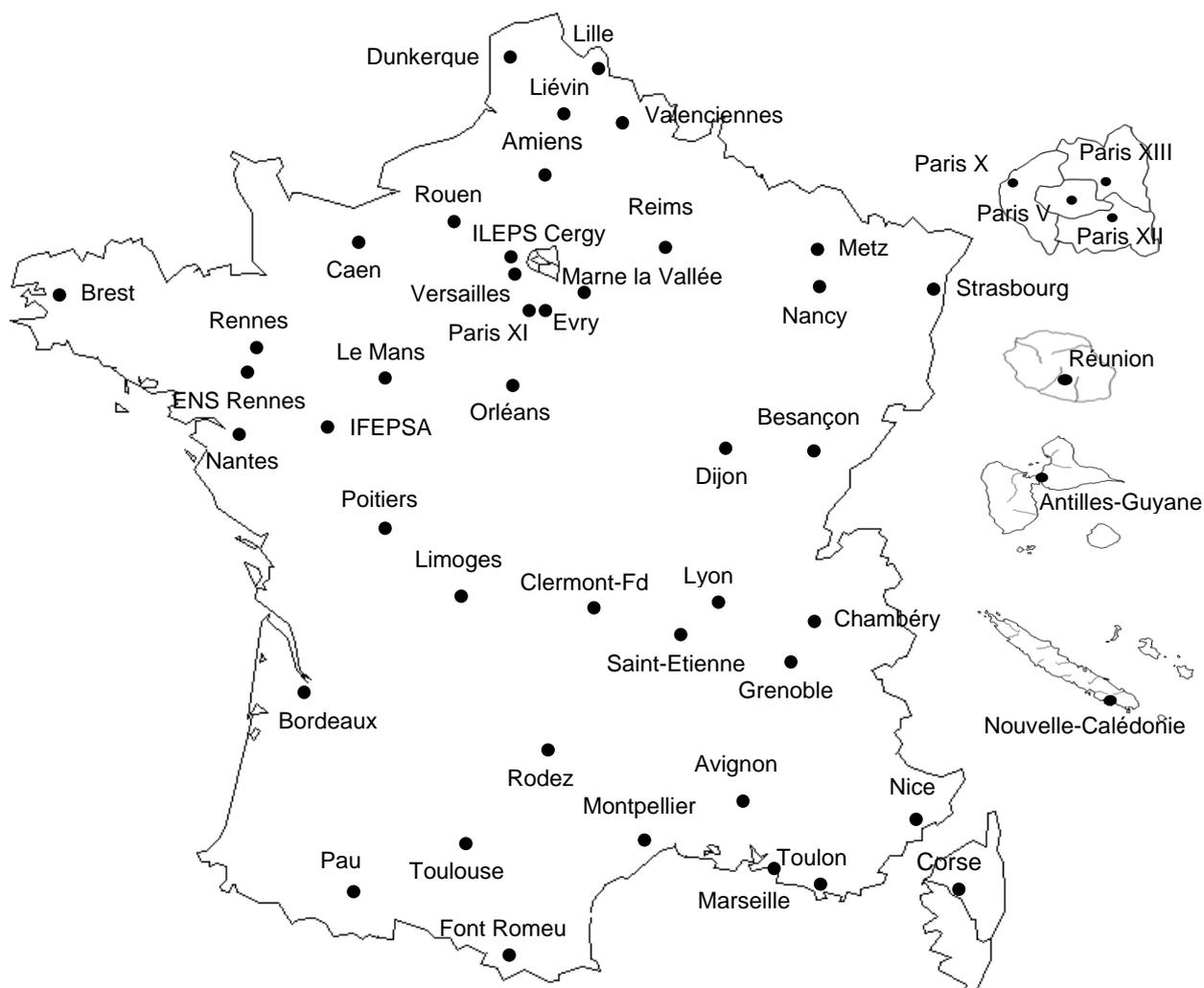
(ii) La filière « ergonomie » dispose d'un très faible maillage national (4 UFR). *A contrario*, les étudiants qui y sont formés accèdent facilement à l'emploi, de surcroît à un emploi de cadres (cellules R et D des entreprises par exemple).

Intitulé du diplôme	Conditions d'exercice	Limites des conditions d'exercice	Arrêté de référence
Licence « éducation et motricité » filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives »	Encadrement et enseignement des activités physiques ou sportives auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes.		Arrêté du 23/05/2006
Licence « entraînement sportif » filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives »	Encadrement de différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la (les) discipline(s) mentionnée(s) dans l'annexe descriptive au diplôme mentionnée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.		Arrêté du 12/10/2006
Licence « activité physique adaptée et santé » filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives »	Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention- santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant l'altération d'une fonction physique ou psychique.		Arrêté du 12/10/ 2006

2.6. Les composantes STAPS

Ces composantes se déploient en moyenne à 2 unités par académie, avec un pic à 5 dans l'académie de Versailles, 4 dans l'académie de Lille, 3 dans les académies de Rennes et de Créteil. Aucune académie n'est exempte de composante STAPS sauf les académies de Martinique et de Guyane. A cela, il faut ajouter les « délocalisations » ou antennes STAPS.

Celles-ci ont été agrégés au dispositif en 1995-1996 pour faire face à l'afflux d'étudiants en STAPS qu'il fallut éponger, du fait des décisions des tribunaux administratifs récusant le droit aux universités de recourir aux tests d'aptitude, concours d'entrée ou autres modes de sélection usités jusqu'alors pour accéder en STAPS, et du fait de l'absence de volonté politique de déployer un article 33 pour les UFR STAPS. Si elles dépendent d'une université-mère, toutes ne sont pas implantées dans des pôles ou antennes universitaires (Bayonne, Coulommiers). Dans un certain nombre de cas, elles furent simplement installées dans des locaux libérés par d'autres (Ministère de la Défense à Gap, EDF à Soissons) et plus ou moins soutenues par les collectivités locales. De 16 à l'origine, certaines se sont transformées en départements ou en divisions d'universités (Rodez, Font-Romeu, Tarbes), d'autres ont fermé (Longwy).



La carte des composantes STAPS en France (50) hors antennes

Les antennes sont encore aujourd'hui au nombre de 11 : Epinal (délocalisation de Nancy), Valence (Grenoble), Gap (Marseille 2), Bidart-Bayonne (Bordeaux 2), Angoulême (Poitiers), Brive (Limoges) Saint-Brieuc (Rennes 2), Soissons (Amiens), Melun-Sénart (Paris 12), Coulommiers (Marne La Vallée), Le Creusot (Dijon).

La chute des effectifs en STAPS (33000 à la rentrée 2007 contre 47000 à la rentrée 2003) s'observe sur tous les sites délocalisés (de -22% à -58% en 5 ans) sauf à Bayonne (+27%) qui développe des formations à vocation professionnelle en 3 ans. Cette donnée quasi-générale conduit à interpellier la pertinence de ces délocalisations et à réfléchir à leur nombre, leur place et leur fonction, étant entendu qu'elles se sont développées et ont évolué avec plus ou moins de bonheur suivant les cas de figure. Clairement, le sureffectif en STAPS n'est plus un

problème aujourd'hui et ne représente plus l'argument décisif pour maintenir en fonction certaines d'entre elles. Par ailleurs, le coût que la collectivité, qu'elle quelle soit, doit supporter en leur nom, est loin d'être négligeable. Aussi, au nom de la dissémination utile et harmonieuse des formations au plan national, la problématique de certaines suppressions ou pérennisations ou de changement d'orientation en termes de formation, devra-t-elle être posée.

2.7. Les effectifs étudiants :

Ils se répartissent sur les filières qui structurent l'enseignement et la recherche en STAPS.

Nous observons une forme assez rapide d'équilibration entre les diverses voies offertes :

- ***filière activités physiques adaptées-santé***, dispensée dans 26 composantes.

Cette mention destine à des métiers de prévention, d'éducation et de maintien de la santé par les activités physiques auprès de publics à besoins spécifiques. Elle organise la professionnalisation des métiers qui ont pour objectifs la lutte contre la sédentarité, la résorption des pathologies légères voire la contribution au mieux-être dans le cas de pathologies lourdes.

- ***filière éducation et motricité***, dispensée dans 43 composantes.

Formation historique des STAPS, cette mention prépare aux métiers de l'éducation physique et sportive des enfants et adolescents en milieu scolaire (second mais aussi premier degrés) et se diffuse aujourd'hui vers l'encadrement des activités physiques dans les fédérations sportives ou non sportives, les entreprises etc.

- ***filière entraînement sportif***, dispensée dans 34 composantes.

Cette mention permet d'accéder aux métiers de l'encadrement sportif (compétitions, coaching, préparation physique, préparation mentale, analyse du mouvement).

- ***filière ergonomie et performance motrice***, dispensée dans 4 composantes.

Formation scientifique destinée à étudier la motricité du sportif afin d'améliorer le confort du pratiquant et/ou d'optimiser sa performance, cette mention forme des professionnels qui rejoignent principalement les équipementiers, les cellules R et D qui travaillent sur l'évolution du matériel sportif et les laboratoires de recherche.

- ***filière management du sport***, dispensée dans 26 composantes.

Cette mention est orientée vers la stratégie, l'innovation et l'ingénierie du projet sportif (conception de produits, marketing, audits, études de marche...)

Effectifs en licence : 29509 en 06	Effectifs en licence : 28081 en 03	
Effectifs en master : 6608 en 06	Effectifs en master : 18010 en 03	
Effectifs en doctorat 524 en 06	Effectifs en doctorat 1646 en 03	

Education et motricité	45%
Activités physiques adaptées - Sante	12%
Management du Sport	13%
Entraînement Sportif	15%
Licence pro et autres	15%

Répartition des effectifs par filière et par niveau en 2006- 2007

2.8. Master et Doctorat STAPS :

Jusqu'ici divisé en master Recherche (30%) et master Professionnel (70%), le master va devenir unique à plus ou moins court terme. Ces deux années de spécialisation s'appuient sur les laboratoires STAPS labellisés par le Ministère en Sciences de la Vie et de la Santé et en Sciences Humaines et Sociales. Il existe aujourd'hui 74 spécialités de master STAPS qui viennent approfondir les enseignements dispensés en Licence. 8 fiches RNCP de spécialités de masters ont été élaborées et devraient être ramenées à 5 (une par filière) par regroupement des 4 fiches management.

MASTER STAPS Conception et validation de programmes d'intervention en activités physiques et sportives dans les domaines éducatifs, scolaire, péri éducatif et socioculturel
MASTER STAPS Conception et validation de programmes d'intervention en activités physiques pour la santé
MASTER STAPS Conception et validation de programmes d'intervention d'entraînement sportif et d'optimisation de la performance
MASTER STAPS Concepteur, développeur en marketing et distribution des biens et services sportifs
MASTER STAPS Concepteur, développeur de projets événementiels et de spectacles sportifs
MASTER STAPS Manageur des organisations sportives
MASTER STAPS Concepteur, développeur de projets sportifs, de loisir, de tourisme et de développement local
MASTER STAPS Ingénierie et ergonomie de l'activité physique : conception de produits et de services

Les 8 fiches RNCP de spécialités de masters en cours de validation

Accessible aux titulaires d'un master, le doctorat se déroule sur 3 ans et conduit notamment les étudiants au métier de chercheur.

L'autorisation d'une inscription à la préparation du doctorat est prononcée par le Président de l'Université, après avis du Directeur de thèse ou de travaux, sur proposition de l'Ecole Doctorale de rattachement. On observe un relativement faible attrait pour le doctorat: 524 en 2006/2007 versus 552 en 2005/2006, qui se confirme au fil des années, tout comme la fréquentation du master « Recherche » qui rentre dans une spirale d'érosion importante ; cette « défiance nouvelle » s'explique à la fois par la baisse du nombre de postes d'enseignants-chercheurs offerts dans les universités mais aussi par l'attrait de plus en plus grand des masters professionnels.

Deux écoles doctorales spécifiques en Sciences du sport existent, habilitées en Ile de France (Paris 11-Paris 5 et Paris 10) et « Grand Sud » (Marseille-Montpellier-Nice-Toulon-Avignon). A elles deux, elles concentrent la majorité des doctorants (139 thésards au sein de l'ED 456 à Paris 11).

2.9. L'insertion professionnelle

Les principaux éléments permettant l'analyse de l'insertion professionnelle des étudiants STAPS sont issus de l'étude du CEREQ commanditée par l'ONMAS, en extraction de l'enquête « Génération 2001 ».

Trois ans après leur sortie de l'université, les jeunes diplômés d'un second cycle STAPS sont massivement en emploi (84 %) et le taux de chômage (6%) est inférieur de 3 points à celui des autres sortants de second cycle, pour des hauteurs de rémunération à peine légèrement inférieures à la moyenne (-50 euros).

	Taux de chômage		
	Mars 2002	Mars 2003	Mars 2004
Non diplômés	12	9	10
DEUG,DEUST	9	10	9
2e cycle « éducation et motricité »	5	3	6
Autres seconds cycles	8	4	6
Ensemble	11	6	8

Source : enquête génération 2001 –CEREQ

Les professions exercées sont très variées, parfois plus ou moins directement liés avec le domaine sportif, parfois dans un tout autre domaine. Ceci ne peut toutefois être retenu comme un argument négatif, bien au contraire. Il témoigne l'adaptabilité professionnelle et des compétences multiples dont les diplômés STAPS témoignent. Les situations de travail sont elles-mêmes très disparates (type de contrat de travail, niveau de rémunération, etc.), ce qui rend délicate l'analyse globale de l'insertion.

Les emplois occupés au terme de trois ans sur le marché du travail se répartissent globalement, pour moitié entre des professions qui apparaissent directement ou indirectement liées au sport (47 %) et des professions exercées dans un tout autre domaine (53 %). Des disparités apparaissent en fonction du niveau de sortie atteint. Les trois quarts des jeunes qui quittent l'université sans avoir décroché de diplôme, occupent des professions qui n'ont pas de rapport avec le sport. Lorsqu'ils ont obtenu un DEUG ou un DEUST, la part des professions liées au sport augmente sans être toutefois majoritaire (44 %), et la moitié concerne des emplois de moniteurs ou éducateurs sportifs.

A partir de la licence, la part des professions n'ayant aucun rapport avec le sport diminue néanmoins. Les emplois diffèrent assez nettement selon la filière suivie. En particulier, près d'un jeune sur deux sortant de la filière « Education et motricité » occupe un emploi de niveau cadre au bout de trois ans. La proportion de cadres augmente lorsque ces jeunes exercent une profession liée aux activités physiques et sportives, pour atteindre 81 % contre 44 % pour les sortants des autres filières. Dans ce cas, il s'agit en réalité d'emplois de professeurs d'EPS, qui sont en quasi totalité occupés par les jeunes issus de cette filière.

En résumé, à l'issue d'une formation STAPS, les débouchés professionnels sont très divers. Lorsque ces jeunes ne s'insèrent pas dans le domaine des APS, d'autres secteurs leur offrent des possibilités d'exercice professionnel. Parmi la diversité de ces professions, on note 15 % de sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers ou militaires, 14 % de professions liées à la vente (vendeur, technico-commercial, conseiller de vente, assistant commercial...), 9 % de surveillants en établissement scolaire, 4% de professeurs des écoles et 3 % d'emplois d'aides éducateurs scolaires ou dans le secteur de la santé et des carrières sociales. Ces chiffres déjà anciens (2001) ont tendance à se modifier assez radicalement et une nouvelle étude mériterait d'être déclenchée.

En guise de conclusion à ce chapitre, il importe d'inviter les décideurs (Comité d'évaluation des licences professionnelles, Conseil des études et de la vie étudiante (CEVU) des universités, directions des composantes STAPS) à rechercher activement une coordination des intitulés des formations ouvertes. Ne pas poursuivre dans la voie de l'élaboration d'un répertoire universitaire des certifications nationales en STAPS (entreprise déjà largement entamée par la conférence des doyens de STAPS), qu'il conviendrait ensuite d'articuler avec les dispositifs de certification du MSJS, conduirait nécessairement à une situation d'échec. Certes, cet argument pourrait paraître en contradiction avec la recherche d'autonomie des universités et une logique de niches professionnelles des licences professionnelles. Néanmoins, le caractère réglementaire de l'encadrement sportif, la nécessaire lisibilité nationale d'une formation et la volonté d'articulation avec l'offre du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports plaident pour dépasser cet obstacle. La réelle concertation et la coordination des offres de formation passent par une meilleure élaboration de paramètres et d'indicateurs nationaux.

3 - FORMATIONS AUX METIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION DU MINISTERE DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

3.1. Philosophie de l'approche de la formation.

Certains signes distinctifs sont à pointer d'emblée pour permettre de mieux comprendre nos propositions ultérieures.

Le paysage est délimité par (i) une loi sur le sport qui régleme les métiers et qui institue une organisation du sport (ii) un mouvement sportif structuré, composé de fédérations délégataires dont la mission prioritaire est le sport de haut niveau (iii) un public d'utilisateurs en formation, issu d'une pratique ou d'une culture spécifique (iv) un secteur Jeunesse appuyé sur une forte tradition d'éducation populaire.

De fait, la mission de service public confiée aux établissements publics de la Jeunesse et des Sports ne vise pas à assurer essentiellement une formation initiale classique telle qu'on la dispense à l'Université, mais davantage une formation professionnelle pour un public relevant de l'emploi, majoritairement aux niveaux IV, III et II, pour laquelle il est largement fait appel à l'alternance. Elle s'inscrit dans une logique d'adaptabilité : présence sur le terrain, proximité avec le monde fédéral et associatif, souplesse d'organisation, formations en alternance, en cours d'emploi etc. Plus de 70% des formés occupent déjà un emploi en rapport avec la qualification obtenue et viennent chercher une qualification supplémentaire à des fins de promotion professionnelle personnelle.

Le plus souvent, il s'agit donc de répondre aux besoins de formation d'un public spécifique, généralement issu du monde fédéral, qui souhaite une évolution professionnelle. Ce public s'inscrit dans un rapport de proximité exigeant d'articuler au plus près lieu de travail, lieu de résidence et centre de formation.

L'approche de formation initiale de la filière Jeunesse et Sports est un élément pour répondre, au niveau IV, à un public moins nombreux (30%) désireux d'acquérir, dans un délai court, une qualification liée à l'emploi, où la part du temps passé en centre de formation tend à être minorée au profit d'une formation en « entreprise » (le club par exemple). Souvent le projet de ces jeunes en formation initiale est de s'inscrire dans un parcours individuel à visée d'insertion professionnelle à court terme, du fait d'un moindre goût pour les études

académiques, mais d'une aptitude prononcée pour le « terrain ». Quitte pour eux à revenir ultérieurement en formation pour suivre une formation complémentaire. On s'inscrit bien là dans la logique d'une formation « tout au long de la vie » pour lesquels des dispositifs *ad hoc* doivent être imaginés. En fait, cette approche nouvelle fait office de « seconde chance » permettant à chacun de construire des parcours de formation adaptés ; elle vise à faciliter et optimiser les trajectoires individuelles.

Cette dimension peut schématiquement renvoyer à un dispositif de type « apprentissage » et plus largement, évoque la notion de « filière professionnelle » telle que les instances représentatives du champ (CNOSF, Ministères) la définissent et la valident.

Enfin, le lien avec le sport de haut niveau et l'implantation des pôles est un élément de la pertinence de la formation aux diplômes d'entraînement sportif. Sur ce point, il est indispensable de travailler avec le soutien actif du mouvement sportif.

3.2. La rénovation

Pour répondre à ces objectifs et à ces publics, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative a entrepris la rénovation de son offre de formation et de ses diplômes liés au sport et à l'animation. Cette rénovation s'appuie sur trois principes fondateurs :

- Le premier consiste à envisager la création de diplômes en fonction des situations professionnelles observées ou futures. Le diplôme est établi vis-à-vis d'une situation professionnelle visée et des emplois réels, constatés ou émergents.
- Le deuxième consiste à construire des diplômes en s'appuyant d'une part sur un référentiel professionnel décrivant les activités d'un métier ou d'un emploi existant ou en création, et d'autre part sur un référentiel de certification, décrivant les compétences nécessaires à l'exercice du métier ou de l'emploi identifié. Cette structuration permet conjointement l'individualisation des parcours de formation en fonction du projet et des acquis du jeune ou de l'adulte, et la validation des acquis de l'expérience.
- Le troisième principe consiste en une mise en cohérence et une articulation entre les différents niveaux de qualification. Il est possible de passer d'un niveau de diplôme à l'autre, dans une perspective de promotion, mais également d'entrer directement dans une formation préparant à un diplôme d'un certain niveau, sans nécessairement passer par le niveau inférieur.

Les diplômes sont construits en unités capitalisables (UC) afin de développer l'individualisation des parcours de formation et favoriser le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE).

3.3. L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA RENOVATION DES DIPLOMES ET DES FORMATIONS :

L'architecture des formations aux métiers du sport et de l'animation s'est traduite par la création de nouveaux diplômes Jeunesse, Education Populaire, et Sport (JEPS) : le Brevet Professionnel JEPS, le diplôme d'Etat JEPS, le diplôme d'Etat supérieur JEPS.

3.3.1. Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS)

Diplôme de niveau IV, le Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), résulte d'un décret de création en date du 31 août 2001 (JORF du 2 septembre 2001).

Il se justifie au regard de besoins clairement exprimés en terme d'animateurs, développant des compétences transversales à l'ensemble des champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, avec une attention toute particulière sur les compétences dédiées aux mono-activités. Ce faisant, le BP JEPS rompt de manière importante avec la tradition sportive disciplinaire des anciens brevets d'Etat qui l'ont précédé, eux-mêmes dévolus à la construction de compétences dans le face à face pédagogique dans une discipline sportive particulière. Le BP JEPS ne saurait être comparé terme à terme avec le BEES, malgré la propension spontanée à vouloir le faire. Ce virage, pour autant qu'il fût souhaité de manière assez consensuelle, atteint aujourd'hui ses limites vis-à-vis du mouvement sportif et pointe les contradictions internes à l'opération de rénovation.

D'une part, le repérage avec l'ancrage disciplinaire sportif des BEES fait pour partie défaut ; d'autre part, le modèle mixte du BP JEPS décrit plus haut, vaste compromis entre une approche fédéralisée et une approche professionnalisée, ne permet pas de conférer à la formation et au diplôme toute la lisibilité nécessaire.

Signalons que les partenaires sociaux des champs concernés considèrent que le niveau IV correspond au premier niveau de qualification en pleine autonomie dans le secteur de l'animation, dans l'échelle française des qualifications, allant du niveau V au niveau I.

Le BPJEPS constitue un diplôme professionnel unique, destiné à couvrir l'ensemble des champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Il est organisé en spécialités ou en groupement de spécialités. La réussite de sa mise en place dépend à la fois de la capacité pour les fédérations à disposer parallèlement d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) correspondant aux attentes non prises en compte par le BP JEPS, mais également à la création de certifications de niveaux III et II, qui puissent reprendre à leur compte les missions de développement des fédérations.

Toutefois, tant que de nouveaux diplômes ne sont pas construits dans les champs concernés, les actuels BEES conservent toute leur place. Ceci ne contribue pas davantage à la clarification du paysage: soit le BEES n'est plus adapté et il ne doit plus être délivré ; soit il est toujours délivré et sa pertinence ne saurait alors être discutée. A moins, - hypothèse alternative- que le BEES ne soit délivré par défaut, ce qui, il faudrait le reconnaître, ne saurait contribuer à la lisibilité du paysage.

Les spécialités du BP sont créées par arrêtés. Ces arrêtés peuvent être cosignés. La possibilité de co-délivrance avec d'autres ministères (Culture, Agriculture, etc.) est également prévue. A ce jour existent les 17 spécialités suivantes :

- activités nautiques (arrêté du 9 juillet 2002 – JORF du 17 juillet 2002)
- activités pugilistiques (arrêté du 9 juillet 2002 – JORF du 17 juillet 2002)
- golf (arrêté du 09 juillet 2002 – JORF du 17 juillet 2002)
- techniques de l'information et de la communication (arrêté du 5 août 2002 – JORF du 13 août 2002)
- activités physiques pour tous (arrêté du 24 février 2003 – JORF du 13 mars 2003)
- loisirs tous publics (arrêté du 24 février 2003 – JORF du 29 mars 2003)
- pêche de loisirs (arrêté du 28 mars 2003 – JORF du 15 avril 2003 ; MSJS & MAAPAR)
- activités équestres (arrêté du 28 juin 2003- JORF du 11 juillet 2003)
- sport automobile (arrêté du 22 août 2003 – JORF du 5 septembre 2003)
- animation culturelle (arrêté du 23 juillet 2004 – JORF du 3 août 2004) ;
- activités gymniques, de la forme, et de la force (arrêté du 10 août 2005 – JORF du 7 septembre 2005)
- animation sociale (arrêté du 13 décembre 2005 - JORF du 21 décembre 2005)
- activités de sports collectifs (arrêté du 7 juillet 2006– JORF du 27 juillet 2006)
- activités circassiennes (arrêté du 30 novembre 2006 – JORF du 3 janvier 2007)
- activités de randonnées (arrêté du 12 juillet 2007 – JORF du 7 septembre 2007)
- vol libre (arrêté du 27 décembre 2007 – JORF du 11 janvier 2008) ;
- activités aquatiques (arrêté du 18 décembre 2007 – JORF du 11 janvier 2008) ;

3.3.1.2. L'articulation avec d'autres certifications

Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) dans le champ du sport, délivrés par les partenaires sociaux de la Commission Paritaire Nationale Emploi-Formation du sport (CPNEF), ainsi que les brevets délivrés par les fédérations sportives, mériteraient d'être articulés avec les BP JEPS afin d'être mis en cohérence avec l'ensemble des certifications délivrées par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports, et de la Vie Associative.

Le premier CQP dans le secteur de la voile (assistant moniteur de voile) a été approuvé par la CNCP le 25 janvier 2008. L'intérêt des CQP est évident, mais on devine, derrière le tout petit nombre d'entre eux mis en œuvre aujourd'hui, la lourdeur générale du dispositif réglementaire qui les sous-tend.

3.3.1.3. La création de qualifications complémentaires au BPJEPS

Le BP fait ensuite l'objet d'unités complémentaires ou de certificats de spécialisation. La création de qualifications complémentaires au BP JEPS a été actée à la CPC de juillet 2003.

Des unités capitalisables ont ainsi été créées, notamment autour de la spécialité « activités physiques pour tous » (APT), dans neuf disciplines : base-ball / softball, cricket, flag-football américain, swing golf, triathlon, rugby à XIII, cerf-volant, skate-board et pétanque.

- « animation et insertion sociale » autour de toutes les spécialités du BP JEPS à l'exclusion de la spécialité « animation sociale ».
- « animation et autonomie de la personne » autour de toutes les spécialités du BP JEPS à l'exclusion des spécialités « animation sociale », « activités pugilistiques » et « sport automobile ».
- « cerf-volant » autour des spécialités activités physiques pour tous et activités nautiques.
- « activités athlétiques » autour des spécialités activités physiques pour tous et sports collectifs.
- « roller » autour de la spécialité activités physiques pour tous.
- « activités d'escalade » autour des spécialités activités physiques pour tous, activités gymniques, de la forme et de la force et activités nautiques.
- « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » autour de toutes les spécialités du BP JEPS inscrites à l'annexe à l'arrêté du 16 décembre 2004.
- « tennis de table » autour des spécialités activités physiques pour tous, activités gymniques, de la forme et de la force et activités sports collectifs.
- « bowling » autour de la spécialité activités physiques pour tous.
- « activités scientifiques et techniques » autour des spécialités loisirs tous publics, activités physiques pour tous, techniques de l'information et de la communication, animation culturelle et animation sociale.
- « Tir à l'arc » autour de toutes les spécialités du BP JEPS
- « Escrime »
- « Tir sportif »

Cette longue liste peut paraître fastidieuse mais à travers elle, on perçoit mieux la grande complexité de l'organisation du BP et son manque d'homogénéité qui sont autant d'obstacles à la lisibilité souhaitée.

3.3.2. Le Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le Diplôme d'Etat Supérieur (DES JEPS)

Le DE JEPS a été défini comme une qualification de niveau III nécessaire pour asseoir la filière des diplômes du MSJS compte tenu des évolutions socio-économiques du marché du sport. Son implantation vise au chapeautage du niveau IV (BP) en examinant à la fois le devenir des domaines et disciplines relevant aujourd'hui du BEES 1^{er} degré et l'évolution des options de ce BEES, au travers du périmètre des spécialités du BP. Il s'inscrit dans le processus de rénovation de la filière des entraîneurs. Mais il constitue également la certification de niveau III pour les métiers de l'animation.

Il est organisé en trois spécialités : « perfectionnement sportif » pour les DE JEPS et « performance sportive » pour le DES JEPS ; « animation éducative ou culturelle » pour les deux diplômes. Ces spécialités sont organisées en mentions disciplinaires pour la filière perfectionnement/performance sportif (ve), en évocation d'un champ d'activité professionnelle pour la spécialité animation socio-éducative/culturelle. Ils peuvent recevoir des certificats complémentaires (UC). Ce dispositif est actuellement en cours d'installation. A ce jour, les mentions suivantes fonctionnent :

Pour le DE JEPS :

Rugby à XV, triathlon, surf, golf, activités physiques et sportives adaptées, pétanque, tennis de table, bowling, arts martiaux chinois externes, arts chinois internes, arts énergétiques chinois, full contact, muaythai, handisport.

Pour le DES JEPS :

Rugby à XV, spéléologie, golf, surf, sport adapté, pétanque, vol à voile, bowling, full contact, muaythai, handisport, tennis de table.

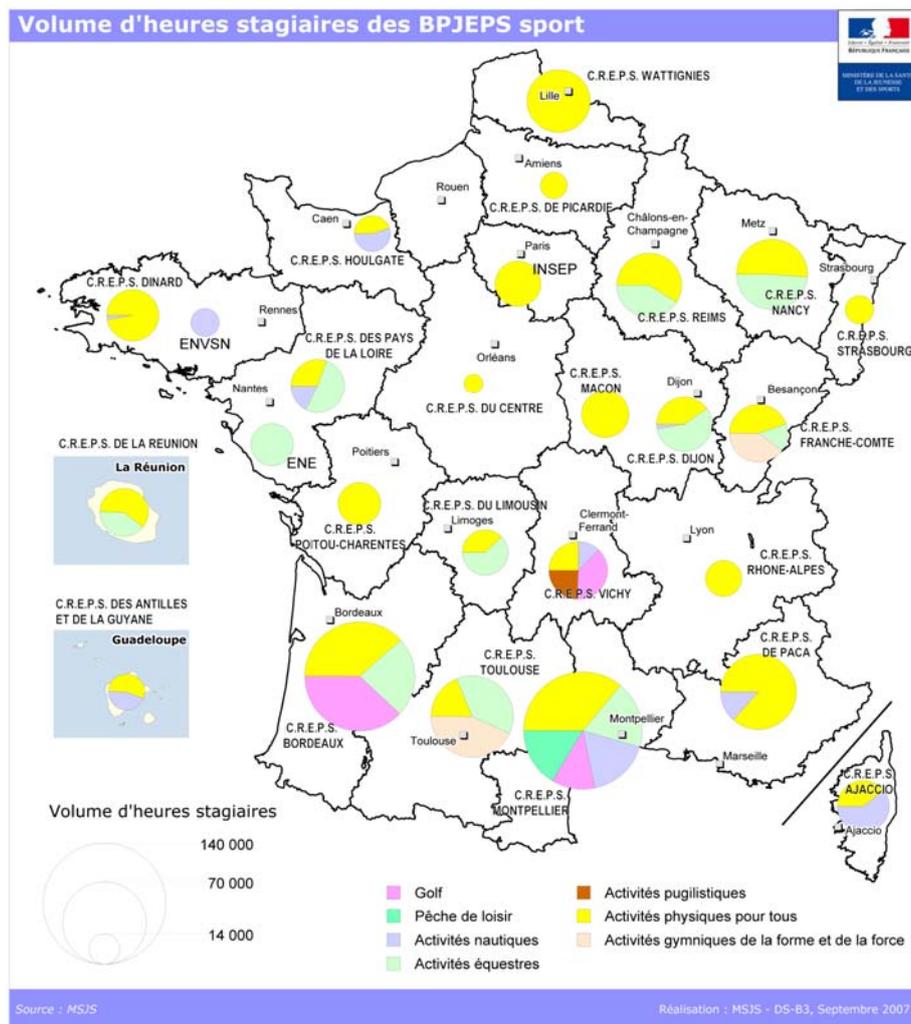
3.3.3. Le niveau 1 :

Aujourd'hui, ce niveau n'est pas entré en rénovation, puisque la demande de grade de master pour le diplôme de l'INSEP n'a pas abouti (2006 et 2007). Il subsiste donc deux certifications issues de l'ancienne architecture, le BEES 3^{ème} degré et le diplôme de l'INSEP, composé de 3 options.

3.4. Le réseau d'établissements publics de la Jeunesse et des Sports :

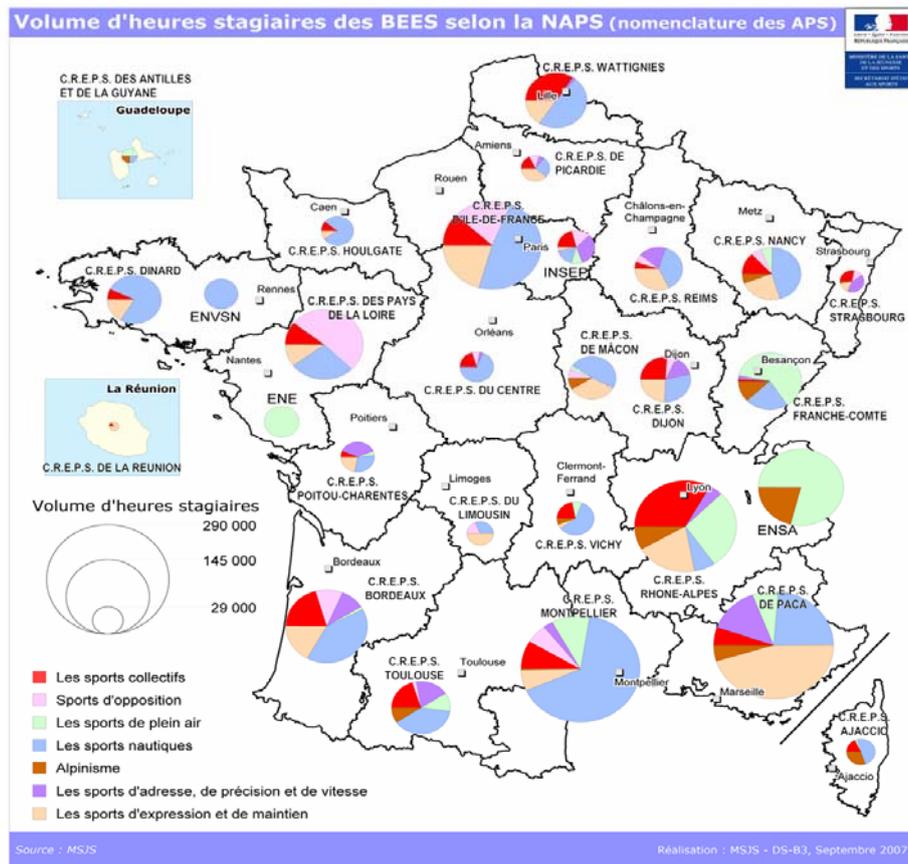
Ce réseau est actuellement constitué de 29 établissements régionaux, répartis sur 36 sites, les CREPS, implantés dans toutes les régions, à l'exception de la région Haute-Normandie qui n'en possède pas. Six établissements nationaux (INSEP de Paris, INJEP de Marly le Roi,

Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques de Quiberon, Ecole Nationale d'Équitation de Saumur, Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme de Chamonix et Centre National du Ski Nordique de Prémanon complètent le maillage territorial.



Ce réseau d'établissements publics intervient dans 3 domaines principaux que sont (i) le haut niveau (accueil de pôles, recherche, mutualisation) (ii) la formation initiale et continue et (iii) la promotion des activités physiques et sportives, de la jeunesse, de l'éducation populaire et des loisirs. Ce réseau d'établissements publics œuvre aujourd'hui dans un contexte concurrentiel marqué. Du fait de la libéralisation du marché de la formation professionnelle, des opérateurs privés apparaissent à côté du service public de formation, en installant un rapport de concurrence inégale, car ils maîtrisent parfaitement tous les arcanes pécuniaires et réglementaires. Sans doute convient-il d'être prudent vis-à-vis de ces opérateurs qui pratiquent souvent des tarifs prohibitifs, sans être pour autant en prise avec le marché de l'emploi.

Cette multiplication de l'offre, si elle satisfait en partie les besoins des usagers, suppose que des choix clairs soient opérés pour les établissements publics, bénéficiant souvent d'une parfaite intégration dans leur région, et étant considérés comme le réservoir régional naturel de l'employabilité.



3.5. L'offre de formation :

L'offre de formation a quasiment quadruplé dans certaines filières (équitation, activités physiques pour tous, activités gymniques, de la forme et de la force (AGFF), etc.). Cette offre est à la croisée, en abscisse d'un axe horizontal représentant les besoins du territoire, les spécificités régionales, les commandes et initiatives d'organismes privés, etc. et en ordonnée d'un axe vertical représentant la branche professionnelle, les fédérations, les syndicats professionnels.

Pour ces diplômes, une régulation externe s'impose. Cette tâche difficile est assumée par les Directeurs Régionaux Jeunesse et Sports, après avis des Directeurs Techniques Nationaux (DTN). Au total, 99 BP et 195 BEES sont portés par les établissements et produisent environ 200 000 heures de formation.

Cette inflation de l'offre de formation est accentuée par la multiplication récente des titres et diplômes reconnus. Cette multiplication accroît l'illisibilité des dispositifs de formation pour l'utilisateur et la difficulté de leur accompagnement.

La multiplication exponentielle des DE et DES ne peut manquer d'interpeller tout responsable soucieux d'un maillage harmonieux, équilibré et ouvert sur l'emploi du territoire.

Les diplômés :	2002	2003	2004	2005	2006
BEES 2° degré	627	643	571	612	650
BEES 1° degré	9097	9027	8843	7814	6624
BP JEPS sport	0	105	626	1643	2798
BEATEP animation	2951	2813	2841	2397	2005
BP JEPS animation	0	0	42	537	1178
DEFA	383	289	342	341	381

Le nombre de double qualification (MESR et MSJSVA) est important, mais variable selon les études ; il n'est en tout cas jamais donné inférieur à 20%. Ce chiffre augmente nettement pour les titulaires d'emplois dans le domaine du sport et atteint 70% pour les lauréats aux concours des fonctions publiques d'Etat ou territoriale. 60% des diplômés MSJSVA sortent de la filière STAPS ; entre 30 à 40% des diplômés MSJSVA relèvent de la formation initiale.

L'insertion professionnelle des diplômés

Nous manquons d'éléments récents sur l'insertion des diplômés. Cependant, à la demande du MJSVA un échantillon de 1500 personnes diplômées du BEES et du BEATEP en 2001 a été observé. L'objectif est de suivre les diplômés dans les trois premières années de vie active qui suivent l'obtention d'un des diplômes cités. Quelques points sont à relever :

- le temps d'accès au premier emploi est très court, quel que soit le diplôme obtenu : 82 % des diplômés ont un emploi dès le mois qui suit l'obtention de leur diplôme. Les 3/4 des diplômés restants l'obtiennent rapidement, en 7 mois ou moins. Les diplômés recherchent systématiquement un emploi dans le secteur du sport et de l'animation. Ils sont donc prêts à attendre un emploi qui correspond à leur formation plutôt qu'à prendre le premier emploi venu. Toutefois, passés les 7 mois suivant l'obtention de leur diplôme, ils acceptent plus volontiers un emploi qui ne soit pas en rapport direct avec leur formation.

- ce premier emploi, d'une durée moyenne de 22,5 mois, est le même 3 ans après, pour plus de la moitié des diplômés (54 %). Pour 1/4 d'entre eux, ce premier emploi fut de courte durée

: 7 mois ou moins. Les diplômés du BEES sont plus nombreux à avoir assumé un emploi durant 7 mois ou moins, que ceux du BEATEP : 25 % contre 17 %. Mais si 38 % des diplômés du BEES ont un contrat à durée indéterminée, seuls 27 % des diplômés du BEATEP sont dans la même situation.

- la moitié des diplômés du BEES ont débuté leur premier emploi avec un salaire mensuel net supérieur à 1073 euros contre 1 000 euros pour les diplômés du BEATEP.

- la situation des diplômés de la génération 2001 a été relativement stable au cours des 3 premières années de vie active, 5 diplômés sur 10 ayant connu une situation d'emploi unique, 2 sur 10, deux situations différentes (emploi/emploi, chômage/emploi, emploi/chômage). 73 % des diplômés n'ont connu aucune période de chômage durant les 3 premières années de vie active. Un diplômé sur 5 a connu au moins 6 mois de chômage. Cependant, une partie des diplômés (11 %), même si elle n'est pas touchée par le chômage, connaît des périodes sans emploi (inactivité, formation, reprise d'études).

- plus des 2/3 des diplômés ont un premier emploi dans le domaine de leur diplôme : animateur sportif, socioculturel, directeur de centre socioculturel, professeur de sport ou agent de la fonction publique dans l'animation. 40 % des diplômés sont animateurs sportifs. Les diplômés du BEATEP ont essentiellement un emploi d'animateur socioculturel comme premier emploi (48 % d'entre eux), alors que les diplômés du BEES sont à 51 % animateur sportif.

- 30 % sont des contrats aidés. C'est beaucoup plus que pour l'ensemble de la génération, pour laquelle le premier emploi n'est un contrat aidé que dans 11 % des cas. La moitié des sortants diplômés du BEATEP ont un premier emploi en contrat aidé.

4 - Description des principales opacités actuelles

4. 1-Une complexité de structuration des architectures

Pour des raisons fondamentalement différentes, les deux architectures de certification sont marquées par une grande diversité de niveaux. D'un côté, le dispositif Jeunesse et Sports est marqué par l'empreinte historique des disciplines et des fédérations sportives, qui génère une offre professionnelle très diversifiée sous une seule appellation générique (BP par exemple) et multiplie les degrés de précision. De l'autre côté, l'offre universitaire des STAPS répond aux contraintes du LMD, et donc à la définition de certifications très larges, nécessitant également de nombreux degrés de précisions afin de répondre aux contraintes des métiers du sport à exercice réglementé.

Pour l'Université, les diplômes se situent au sein de grands domaines de formation (circulaire n° 0206433 du 14 novembre 2002 du ministère chargé de l'enseignement supérieur relative à la mise en œuvre du schéma LMD). Le plus souvent, les universités déclinent de trois à cinq grands domaines tels « sciences humaines et sociales », « sciences et technologie », « sciences, technologie, santé ». Une quinzaine d'universités déterminent « STAPS » comme l'un de ces grands domaines.

Les diplômes font ensuite l'objet de mentions qui les spécifient. Ainsi en est-il de la mention « STAPS » lorsque la licence relève d'un domaine plus large (« sciences et technologie » par exemple). Dans les universités qui choisissent « STAPS » comme domaine, les mentions font référence à « Education-motricité » ou « Entraînement ». Enfin, les mentions peuvent donner lieu à des spécialités.

Chaque diplôme est enfin accompagné d'une annexe descriptive dite « supplément au diplôme », qui précise les spécificités du parcours de l'étudiant et les compétences particulières attestées en sortie de parcours. Ces suppléments sont déterminants, puisqu'ils servent de référence aux conditions d'exercice, par exemple de la licence, mention « Entraînement sportif ».

La certification au sein de l'architecture du MSJS comporte également plusieurs niveaux, parfois homonymes de l'Université, et pourtant distincts. Les décrets fondent ainsi un BP, un DE JEPS et un DES JEPS qui stipulent des spécialités (par exemple, « Animation »).

Au sein de cette spécialité, existe une mention qui précise le contour et les contextes d'exercice. Enfin, des unités complémentaires ou certificats de spécialisation viennent compléter la certification en termes d'adéquation à l'emploi.

Il en ressort un maquis certificatif que seuls quelques spécialistes peuvent décrypter : la tentative de mise en parallèle des deux architectures requérant un regard très averti.

4.2- Deux stratégies distinctes pour des certifications de même niveau

Les deux systèmes sont construits sur deux stratégies antagonistes.

Le MSJS propose un positionnement préalable à l'entrée en formation sur des critères essentiellement liés à la culture sectorielle ou disciplinaire. Cela permet une liaison directe entre les certifications et les attentes d'un secteur donné, et une forte perception de caractère professionnel des formations dispensées (essentiellement au niveau IV pour près de 80% d'entre elles).

L'Université offre au contraire une entrée libre à tout bachelier, l'acquisition, dans un premier temps, de connaissances transversales et académiques, puis une avancée progressive vers la spécialisation. Il en ressort une forme de professionnalisation distincte, puisque, de manière franche, elle ne débute à l'université qu'au milieu du niveau 3, c'est-à-dire au 4^o semestre du niveau L.

Ces distinctions engendrent des perceptions très particulières des certifications d'un même niveau de nomenclature. Par exemple, les acteurs sportifs considèrent les diplômes de niveau II comme étant les degrés parmi les plus élevés de leur architecture. Ils ne considèrent pas les diplômes STAPS au même niveau, puisque leur critère majeur est la culture disciplinaire technique, qui elle, vue du côté universitaire n'est pas, un critère majeur. Nous constatons ainsi bizarrement des accords locaux dans les régions de double certification entre des diplômes de niveau IV et de niveau II, ce qui représente un facteur majeur d'opacité, y compris pour les partenaires européens. A ce sujet, nous évoquions précédemment le trouble que peuvent engendrer les trajectoires de certains étudiants qui viennent quérir un Brevet d'Etat, tout en étant inscrit en L : le BE sera alors souvent la certification au titre de laquelle ils accéderont réellement à l'emploi car, même si la double qualification peut raisonnablement constituer une valeur ajoutée aux yeux des employeurs, le pragmatisme du marché de l'emploi prime souvent. De ce point de vue, la convention collective des métiers du sport ne constitue pas, loin s'en faut, un garde-fou suffisant.

4.3- L'ambiguïté de l'emploi sportif :

Une analyse de l'emploi sportif met clairement en lumière un certain nombre d'ambiguïtés. La première réside dans la perception de l'emploi sportif du point de vue de l'encadrement direct au sein de structures ou établissements d'APS. Les enseignants d'EPS, les titulaires de la fonction publique territoriale, par exemple, ne jouissent pas d'un positionnement clair au sein des statistiques de l'emploi sportif.

La seconde ambiguïté tient au fait que l'emploi sportif est essentiellement perçu au travers du prisme des fédérations sportives. Ces fédérations délégataires ont pour mission d'obtenir les meilleurs résultats sportifs possibles et construisent ainsi une hiérarchie des fonctions et des missions, avec au sommet le Directeur Technique National (DTN), puis des cadres techniques régionaux ou territoriaux.

La demande du mouvement sportif concerne l'emploi de cadres techniques extrêmement contextualisés par l'entraînement, au sein des différentes disciplines ou sous-disciplines. Par exemple, la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) affiche un besoin d'emploi de niveau II, uniquement sur des sous-disciplines, comme « les sauts » en athlétisme. Cela conduit à décrire des emplois sur des niches quasi-personnalisées par rapport à un individu et à minorer l'ensemble du besoin d'emplois en multi-compétences ou en développement (voir le succès de l'opération 1000 emplois STAPS).

Nous constatons d'ailleurs, comme nous l'évoquions *supra*, que de nombreuses fédérations ne se retrouvent pas dans les BP qui restent trop polyvalents au regard de leurs critères disciplinaires. Au travers de cet exemple, nous voyons que le concept même d'emploi sportif n'est pas parfaitement délimité et stabilisé. Cela crée une grande incertitude du point de vue des analyses sectorielles d'emploi.

4.4- Opacité des conditions d'exercice

En dehors d'une lecture par le prisme des disciplines sportives, la plupart des observateurs se rejoignent pour attester d'un emploi de plus en plus périmétré par le biais de publics particuliers ou d'objectifs singuliers : par exemple, les activités physiques des seniors, les sports de nature ou les métiers de la forme, constituent des ensembles difficiles à cerner d'un simple point de vue strictement disciplinaire. Il est alors délicat de déterminer de façon univoque les conditions réglementaires d'exercice des certifications correspondantes.

Les quelques certifications généralistes, telles que le BP « Activités pour tous » ou bien certains diplômes universitaires tels le DEUG STAPS posent des problèmes d'interprétation

des conditions d'exercice. Les frontières entre les métiers d'animateur, d'instructeur, d'entraîneur de premier niveau sont suffisamment poreuses sur le terrain pour que les titulaires des diplômes se voient confier des missions qui devraient en fait relever de certifications nettement plus larges au départ, pour être plus distinctes dans certaines options.

Sur le même registre, il est remarquable de constater que la définition même du sport fait débat et débouche parfois sur de multiples certifications de conceptions diverses. Les activités de loisir actif posent souvent le problème de cette démarcation. Par exemple, des certifications hors sport commencent à apparaître dans des secteurs également revendiqués comme sportifs : c'est le cas de « la grimpe dans les arbres ». La montée en puissance du secteur marchand des activités de loisirs par l'activité physique renforce cette difficulté à situer la ligne de partage (si elle existe encore et si on veut bien considérer qu'elle doit exister). L'avenir de leur développement nécessitera vraisemblablement de repenser ces frontières.

4.5- Absence de fondement intangible de l'environnement spécifique

Le législateur a retenu l'idée d'un environnement spécifique pour 11 activités sportives dites communément « à risques ». De fait, ces dernières relèvent d'un monopole de formation et de certification du MSJSVA. Les raisons de ce choix reposent *a priori* sur une définition de l'environnement spécifique comme lieu où le pratiquant doit assurer lui-même sa propre sécurité. Mais cette définition se voit aujourd'hui elle-même très contestée.

Il devient donc extrêmement difficile de savoir si une pratique donnée en un lieu fixé relève de tel secteur, de telle architecture, avec des limites souvent floues, et contestables. Les sports de nature fournissent des exemples nombreux. Une action est d'ailleurs intentée sur cette question contre la France devant la cour européenne de justice.

Un bref regard sur l'organisation des autres pays européens montre que si les critères de sécurité des usagers et des tiers et si le niveau de compétence français sont bien accueillis, le traitement souvent protectionniste qui en est fait dans l'hexagone nous classe en marge des pratiques déployées par les autres pays de l'Union. Le recours à une hyper réglementation, bien que permettant de respecter l'économie des lieux menacés complexifie encore l'organisation globale des métiers du sport. Il s'agit d'ailleurs d'une question si sensible, au plan corporatiste et au plan économique, que sa résolution ne pourra sans doute passer que par une harmonisation législative et réglementaire à l'échelle de l'Union européenne.

4.6- Des formes très spécifiques d'habilitation des formations

Les deux architectures recourent à l'habilitation pour permettre l'ouverture de formations. Mais ce concept recouvre des réalités très distinctes. Ainsi, l'architecture du MSJS repose sur l'examen par le Directeur Régional Jeunesse et Sports d'un dossier comprenant :

- le processus d'évaluation, conforme au référentiel de certification, proposé au jury.
- le dispositif d'organisation des modalités de sélection des candidats conformes aux exigences préalables à l'entrée en formation.
- les modalités d'organisation du positionnement.
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance.
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation, délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
- la qualification des formateurs et des tuteurs correspondant à la mention considérée.
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation.
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

C'est la mise en formation d'UNE promotion qui est ainsi habilitée, sur des critères incluant la capacité de financement de la formation. S'y ajoute l'emprise du marché libre de la formation, ce qui fait que les formations délivrant des certifications du MSJS sont majoritairement le fait de structures externes, agréées par les DRJS, ce qui contraint totalement les dispositifs de certification.

L'architecture universitaire repose sur le double principe de la labellisation et de la quadriennalisation : habilitation à former et à certifier, attribuée pour une période de quatre ans. Les diplômes universitaires délivrés par une université font l'objet d'une habilitation par la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES). De façon à ne pas provoquer un bouleversement simultané de l'ensemble du paysage universitaire, ce sont environ 25% des universités françaises qui, chaque année, font l'objet d'une expertise de leur offre de formation pour habilitation ou renouvellement d'habilitation des diplômes qu'elles délivrent. Quatre vagues d'habilitation quasi-immuables (A, B, C, D) se succèdent en permanence, ce qui crée des inerties importantes et des maintiens régionaux d'appellations de certifications universitaires près de trois ou quatre ans après une évolution nationalement décidée.

En vertu du principe de l'autonomie des universités, les propositions d'appellations et de contenus des diplômes ne relèvent pas d'une décision nationale. La liste des diplômes mentionnée dans le chapitre 2 est donc le fruit d'une concertation des universités, sanctionnée

par les arrêtés d'habilitation correspondants. Elle est à la croisée de deux logiques : (i) celle de l'autonomie de l'université, libre de ses choix stratégiques et de ses vecteurs de développement et (ii) celle d'une régulation nationale par la discipline, visant à réaliser, aux plans hexagonal et ultramarin, un maillage des formations selon des principes et des indicateurs explicites, en lien harmonieux et organisé avec le tissu entrepreneurial régional et en synergie avec les analyses des partenaires sociaux que sont les branches professionnelles.

Cette autonomie qui interdit le retour à une nomenclature nationale des diplômes, ne constituera pas une source d'illisibilité à condition qu'une mise en réseau des universités aboutisse à une offre, concertée entre elles, de façon ascendante. C'était le sens du travail entrepris de 2003 à 2007 par la Conférence des directeurs de STAPS au travers (i) du processus dit de Madère, qui a permis de passer de 220 diplômes de niveau Licence à une nomenclature de 18 intitulés, déposés au travers de fiches du même nombre au RNCP (ii) au processus dit de Marrakech qui a permis de réduire l'offre de niveau Master à 8 (maximum) spécialités de masters avec les fiches RNCP correspondantes.

Nous observons que ces deux circuits d'habilitations ministériels ne concernent donc pas les mêmes objets. Enfin, nous constatons qu'aucun des deux ne peut véritablement intégrer le marché national de l'emploi comme paramètre déterminant. Là où des marchés d'emplois de niveau II sont extrêmement restreints, il n'est pas normal que des universités et des régions puissent proposer des formations sans qu'aucun dispositif de régulation, à partir de données nationales, ne soit mis en place. Cela signifie que les Directions Régionales du MSJS peuvent entrer en concurrence et que les universités peuvent émettre une offre de formation sans tenir compte de l'échelon national. On court ainsi un fort risque d'inflation de formations concurrentes, intra et interministérielles, au sein du service public de formation, faute d'une régulation qui fonctionne en amont.

5 - L'animation

Un premier regard sur l'ensemble des formations aux métiers de l'animation fait apparaître un ensemble très large et relativement hétérogène. En effet, les autorités certificatrices sont multiples et les formations sont délivrées par des opérateurs très divers tels que les Universités, les CREPS, les associations ou organismes privés (qui délivrent 80% des diplômes J et S). Il en ressort un manque de lisibilité pour l'ensemble des acteurs, qu'ils soient employeurs ou bien futurs formés.

5.1. Quelques constats :

Un rapport effectué par l'ONMAS en mai 2007 a analysé les caractéristiques essentielles de cette situation. Le nombre de certifications menant aux fonctions d'animation atteint aujourd'hui le chiffre de 215 diplômes dont 171 au MESR.

Les Ministères certificateurs du champ de l'animation sont au nombre de 7 :

171 diplômes certifiés par le Ministère de l'enseignement supérieur (+ EN)

14 diplômes certifiés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

3 diplômes certifiés par le Ministère chargé de la Culture

3 titres professionnels certifiés par le Ministère chargé de l'Emploi

5 diplômes certifiés par le Ministère chargé des Affaires Sociales

1 diplôme certifié par le Ministère des Affaires Sociales + Ministère de la Justice

1 diplôme certifié par le Ministère des Affaires Sociales + Ministère de l'Education Nationale

1 diplôme certifié par le Ministère des Affaires Sociales + Ministère de la Justice + Ministère de l'Education Nationale

6 diplômes certifiés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

A ces certifications sous tutelle de l'Etat s'ajoutent 10 titres d'établissements.

Le premier constat concerne les spécialités et leur extrême éclatement : pas moins de 16 codes NSF (nomenclature des spécialités). Parmi elles, Animation sportive, culturelle et de loisirs, Travail social, Accueil Hôtellerie Tourisme, Enseignement Formation, Aménagement du territoire, Urbanisme, Développement et protection du patrimoine culturel, sont les plus

fréquentes. Du point de vue des métiers visés, nous observons des intitulés souvent très disparates pour des fonctions souvent proches du point de vue de l'analyse des compétences attestées. Parmi les 32 métiers relevés, les six métiers visés par les diplômes du champ de l'animation les plus fréquemment rencontrés sont :

- 23211 : Conseiller en développement local
- 23132 : Animateur spécialiste d'activités culturelles et techniques
- 23131 : Animateur généraliste de loisirs
- 23133 : Animateur spécialiste d'activités sportives
- 23151 : Educateur intervenant éducatif
- 23112 : Intervenant d'action sociale,

Des formations de niveaux différents visent aux mêmes métiers. Les analyses montrent que certaines compétences ou métiers visés sont constitutifs de certifications de niveaux différents, allant parfois des niveaux IV à I.

De façon classique, les compétences attestées au sein de l'architecture de l'enseignement supérieur sont attestées à un niveau inférieur par rapport aux autres architectures. Les protagonistes des différentes architectures méconnaissent partiellement ou totalement leurs homologues. Les passerelles sont alors difficiles ou inexistantes.

5.2. Analyse

Constituée historiquement depuis le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, la problématique de l'animation doit s'envisager dans un rapport entre une fonction exercée et un secteur d'activité.

Il s'en suit une possibilité d'éclatement au sein d'un champ désormais structuré par une branche, une convention collective et des diplômes traditionnels sous le nom « d'animation ». De nombreux acteurs de ce secteur revendiquent une compréhension de l'animation limitée à ses filiations historiques et, à partir de là, certaines compétences et certifications.

Sans nier les aspects constitutifs, réfléchir aux cohérences entre les dispositifs de formation aux métiers de l'animation, les compétences qui y sont construites et les emplois occupés ensuite, impose l'abandon de certains partis pris.

Ainsi, la question de la spécificité des compétences construites est posée. Est-on d'abord un professionnel de l'animation ou bien le professionnel d'un secteur, en charge d'animation ? Est-on cadre de l'animation, cadre d'organisations associatives, ou cadre de l'intervention sociale ? Peut-on identifier des trajectoires d'emploi ou de formation privilégiées, susceptibles d'orienter les architectures de formation pour les différents niveaux d'emplois visés ?

5.3. Perspectives

A la suite de l'étude menée par l'ONMAS, la DGES a initié un groupe de travail dont la perspective est celle d'une rationalisation de l'offre de formation universitaire aux métiers de l'animation. La mission consiste à faire des propositions de formats de certifications universitaires aux métiers de l'animation qui constituent une architecture de formation ayant des caractéristiques précises : (i) lisibilité et cohérence au plan national (ii) pertinence au regard de l'insertion professionnelle des étudiants (iii) reconnaissance par les partenaires sociaux du secteur (iv) reconnaissance par les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (v) articulation possible avec le dispositif de formation du MSJSVA

Ce groupe rendra définitivement son rapport en juin 08, mais nous pouvons souligner la forte convergence avec nos propres analyses : Reconnaissance du niveau IV en tant que niveau de base de l'animation professionnelle, nécessité d'un niveau III structurant, reconnaissance de licences professionnelles et une seule certification de master venant coiffer l'architecture.

6 - DIAGNOSTIC ET JUSTIFICATIONS

6.1. Vers un cadre de certification unique :

L'idée princeps consiste à se diriger vers un cadre de certification unique, en ne retenant qu'un seul diplôme par niveau, avec spécifications de mentions et de spécialités qui permettent de respecter la diversité des approches ministérielles, des publics, des cadres et des lieux habituels de formation.

L'offre publique de niveau IV est exclusivement assurée par le MSJSVA. L'offre de niveau III est partagée, avec un seul diplôme nouveau créé *ex nihilo*, mais le MSJSVA est le contributeur majeur à ce niveau III. L'offre de niveau II est partagée, mais cette fois c'est le MESR qui en est le centre de gravité. L'offre de niveau I quant à elle, est quasiment assurée par le MESR. L'ensemble permet ainsi un jeu d'équilibre presque parfait entre les deux entités ministérielles. La règle étant que les formations « disciplinaires » (sportives) soient majoritairement du ressort du MSJSVA, les formations « sectorielles » (transversales) et les formations à la recherche du ressort principal du MESR.

En règle générale, ce cadre trouvera des fondations à la fois au sein des caractéristiques de la formation professionnelle et au sein du dispositif européen de certification de type LMD.

6.2. Vers une cohérence de formation professionnelle.

L'architecture du Ministère de la Jeunesse et des Sports présente une sensibilité très différente de celle de l'université, au moins si on la compare aux filières générales de celle-ci.

Rappelons que la mission de formation du ministère de la jeunesse et des sports vise à assurer une formation initiale et surtout professionnelle pour un public relevant de l'emploi associatif, privé ou public.

Qu'elle s'inscrit résolument dans une logique d'adaptabilité (présence sur le terrain, proximité avec le monde fédéral et associatif, souplesse d'organisation).

Que les formés – car peut-on raisonnablement les appeler « étudiants » ?- sont souvent (70%) des professionnels en exercice, ce qui ne permet pas de concevoir la formation tout à fait de la même manière que s’agissant de publics en formation initiale.

Que la filière est une réponse aux besoins de formation d’un public spécifique, qui recherche une évolution professionnelle promotionnelle.

Que ce public implique un rapport de proximité entre le lieu de domicile/travail et la formation, selon une durée compatible avec l’emploi, selon des parcours intégrant des qualifications fédérales et publiques.

Que l’approche de formation initiale de la filière Jeunesse et Sports, au niveau IV, est une réponse où la part en centre de formation tend à se réduire au minimum au profit d’un suivi de proximité (principe de formation en alternance).

Tous ces éléments plaident pour l’existence d’une architecture de formation MSJSVA à visée professionnelle.

L’architecture de l’Enseignement Supérieur présente, dans ses filières professionnelles, quelques parallèles avec les formations initiales du Ministère Jeunesse et Sports. Dans le domaine des formations aux métiers du sport, les universités et la Conférence des directeurs STAPS ont œuvré pour établir des liens forts entre formation et emploi. L’adhésion aux principes de la mission Hetzel (2006) a été forte. Les formations de DEUST correspondent à cette volonté de permettre d’accéder rapidement au marché de l’emploi, en poursuivant des études dans lesquelles la caractéristique d’alternance entre la formation et l’entreprise est primordiale. Le DEUST, bien que hors LMD, est maintenu en activité dans les UFR STAPS par la DGES parce que le secteur de l’économie des métiers du sport et de l’animation à ce niveau III est sans nul doute plus porteur d’emplois que les niveaux supérieurs à l’université.

Un élément de cohérence s’impose en fonction des niveaux de qualifications : la plus grande partie des emplois du secteur sport étant au niveau IV (80%), il convient de poursuivre à promouvoir et à encadrer ces formations au sein des établissements du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports. Cette conclusion conduit également à défendre l’idée que cette architecture doit être la plus complète possible pour permettre à un usager de s’inscrire dans une perspective de formation tout au long de la vie, avec des étapes intermédiaires structurantes, mais malgré tout non obligatoires, bénéficiant des apports universitaires, le tout en permettant à l’usager de poursuivre un exercice professionnel en cours.

6.3. Vers un niveau IV plus lisible et plus cohérent

Le manque de certifications professionnelles de type CQP, et l'inadéquation potentielle notamment au niveau du BP JEPS, avec des pans entiers de la pratique sportive, sont des freins à la professionnalisation de l'encadrement technique des Activités Physiques et sportives et une invitation au travail au noir. *Il convient de diversifier les certifications de niveau IV*, afin de non seulement répondre aux besoins, mais également d'élever le niveau d'encadrement général et d'anticiper les pratiques de demain. La responsabilité de création et de reconnaissance des certifications de ce niveau doit pouvoir être assumée par le Ministère chargé des sports, sans pour autant que cette prise en charge soit exclusive. En effet, des formateurs de l'université devraient pouvoir participer aux formations du MSJSVA.

Cette diversification, grâce à une coordination au sein d'une offre nationale de divers types de certifications (diplôme d'Etat-diplôme fédéral, sous forme de CQP), devra prendre en compte à la fois les pratiques fédérales et les APS portées par le secteur marchand, encadrées le plus souvent par de futurs employés à temps complet, ne possédant généralement aucune expérience préalable. Dans ce cadre, le BP JEPS devra être rénové avec une base de 600h en centre en formation initiale.

Bien que récemment installé, le BP n'offre pas toute le potentiel que sa succession au BEES avait laissé espérer. *Trop lourd, trop cher, trop dur à délivrer, pas assez disciplinaire, ne répondant que partiellement aux besoins fédéraux, trop transversal, le BP devra être revisité pour mieux répondre aux besoins.*

6.4. Vers un lien renforcé avec les formations du mouvement sportif.

La professionnalisation de l'encadrement du sport est à envisager avec l'objectif de rémunération de 100% des intervenants en contrepartie d'une obligation de qualification (la création d'emplois n'étant que la conséquence). Pour atteindre cet objectif, la création ou la reconnaissance de certifications de CQP permettra d'améliorer et d'adapter l'offre de formation aux spécificités de ce type de pratiques. Ces formations en alternance, comprenant autour de 200 heures de formation en centre, sont particulièrement adaptées aux publics-cible, exerçant majoritairement à temps partiel, possédant une expérience avérée des pratiques de la ou des fédérations concernées et assumant en parallèle une activité principale (salariés ou étudiants pour la plupart).

C'est la raison pour laquelle, les fédérations avaient historiquement développé leurs propres diplômes (initiateur, entraîneur, à plusieurs degrés), cultivant ainsi une forme d'autonomie par rapport aux formations d'Etat (quasi inexistantes à l'époque), et d'autre part se garantissant à elles-mêmes la compétence, la qualité et la sécurité de leur propre encadrement, notamment dans certaines disciplines « à risques ». La disparition de diplômes fédéraux, la modification des BE en BP moins disciplinaires, ont rendu le mouvement sportif plus dépendant de l'offre de l'Etat. Sans pour autant qu'en toute occasion, les dispositions de l'Etat soient en mesure de satisfaire totalement et parfaitement la demande fédérale.

Or la France vit un système cogestion du sport qui ne peut complètement exclure la formation. Dans cette perspective, il est important de pouvoir satisfaire certaines demandes fédérales, comme celles consistant à pouvoir disposer de certifications permettant de pourvoir à l'emploi sportif saisonnier, à temps partiel ou bénévole.

Cette diversification permettra de mieux rentabiliser l'offre de formation, à savoir par ordre de priorité : les directions techniques nationales, les Ecoles nationales ou les CREPS, qui doivent de plus en plus faire appel à des vacataires, les instituts privés (hors fédérations sportives) qui n'apportent que rarement des garanties pédagogiques suffisantes.

Issu d'un texte fondateur du 25 mars 2003 complété par les partenaires sociaux en 2005, le CQP permet pleinement de répondre aux spécificités des activités de la branche sport, notamment de la saisonnalité. On dénombre par exemple 6000 employeurs potentiels pour les CQP au sein de la FF de Tennis. Ce dispositif offre une entrée dans la vie professionnelle à de nombreux jeunes qui pourront par la suite poursuivre une formation diplômante.

De ce point de vue, le dispositif CQP, devrait être standardisé, renforcé, redynamisé, le circuit d'homologation allégé, pour faciliter une mise en place dans des conditions de plus grande célérité. Pour éviter qu'à terme, n'apparaissent des effets pervers et contre-productifs sur l'employabilité, il importe que ce dispositif ne soit pas freiné par des velléités de monopoliser à la fois emplois principaux et emplois secondaires.

6.5. Vers un niveau III maintenu et clairement assumé :

Le niveau III est un autre point névralgique parmi cette recherche d'éléments de cohérence. En effet la disparition progressive des BE va redistribuer la répartition de certains stagiaires. Le flux des ex-candidats au BE1 va donc s'organiser mécaniquement vers le BP JEPS (niveau IV) et vers le DE JEPS (niveau III).

En première analyse, on pourrait être tenté de considérer ce niveau III comme superflu. Cette hypothèse serait d'autant plus plausible que le processus de Bologne ne laisse virtuellement aucune place au niveau III au sein de l'enseignement supérieur. En y regardant de plus près, on s'aperçoit que le LMD est à envisager de manière moins rigide et moins mécanique qu'articulé seulement autour de trois niveaux 3-5-8 « secs » : il faut plutôt concevoir ceux-ci comme des objectifs à atteindre, justifiant en cela pour y parvenir, l'usage d'étapes intermédiaires ou de moyens personnalisés. En ce sens, Jean-Pierre Finance, premier vice-président de la CPU a clairement exprimé son attachement à l'idée de la diversité européenne des modèles, arguant que cela n'aurait pas de sens d'imposer un modèle unique dans l'espace européen. Ce qu'il faut, c'est entretenir une cohérence d'ensemble, tout en préservant la diversité.

Or, le niveau III est à envisager comme le point de convergence de nombreuses trajectoires diversifiées chez les usagers. Il est :

- (i) l'objectif à atteindre pour des jeunes qui, titulaires d'un niveau IV (BP, BE) souhaitent un jour progresser dans leur contexte professionnel. Ils demandent alors à faire valoir l'expérience professionnelle déjà acquise dans le niveau IV (procédure de VAE) et s'inscrivent dans la perspective d'obtenir une certification de niveau III.
- (ii) d'autres, titulaires du baccalauréat, démarrent leurs études en formation initiale avec pour objectif l'obtention de ce même niveau III qui les conduira à exercer au sein d'un club. Il s'agit d'une volonté d'insertion professionnelle à court terme à bac + 2.
- (iii) dans l'enseignement supérieur, on retrouve les mêmes profils et les mêmes objectifs chez les jeunes inscrits en DEUST dans les filières STAPS. Rappelons que le DEUST, bien que hors schéma classique LMD, est maintenu en place par la DGES, du fait de la bonne insertion professionnelle des jeunes diplômés. Bien

entendu, ceci est relatif au niveau de développement actuel de l'économie de métiers du sport, qui est jeune, encore fragile, en pleine structuration, avec des branches professionnelles récentes et une convention collective à peine émergente (2005). Peut être, avec un peu d'optimisme, pourrait-on imaginer que ce qui est dit là ne sera plus vrai dans 10 à 15 ans, et que développement de cette économie aidant, les emplois seront « tirés vers le haut » c'est-à-dire plutôt vers le niveau II, dans les métiers des APS et du sport, le niveau III cédant progressivement le pas à des emplois de niveau II.

- (iv) Enfin, en déplaçant le problème au niveau des étudiants de la filière générale STAPS, inscrits en vue de l'obtention de la licence générale dans l'une des 5 filières existantes aujourd'hui, il faut lucidement admettre que tous ne parviendront pas à atteindre cet objectif. C'est d'ailleurs tout le sens du plan « Réussite en licence » présenté en conseil des Ministres le 15 février 2008 par Valérie Pécresse, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Au delà des efforts et de la méthodologie développés (orientation active) pour amener le plus grand nombre possible de jeunes d'une classe d'âge vers la licence, tous ne réussiront pas (35% en STAPS), et faute d'espérer pouvoir leur conférer un diplôme de niveau II, le système universitaire doit réfléchir à doter ces jeunes en échec d'une qualification intermédiaire de niveau III leur permettant *in fine* d'être inséré professionnellement. Dans cette perspective, un diplôme de niveau III se révèle une réorientation positive pour ces jeunes.

L'ensemble de ces arguments plaide incontestablement pour ne pas considérer le niveau III comme quantité négligeable ou comme inutile. Bien au contraire, il en va de la cohérence de l'offre publique de formation aux métiers des activités physiques, du sport et de l'animation, de proposer un niveau III bâti sur des certifications clairement positionnées, articulées en amont et en aval, construites en synergie avec l'emploi.

6.6. Vers des parcours de formation articulés et des filières de formation complète :

L'articulation des différents niveaux au sein de l'offre publique est également un point clé : l'idée n'est pas de présenter des architectures tronquées avec des itinéraires sans issue, des impasses, des renoncements ou des reconversions obligées, ou encore des architectures dont certains niveaux n'identifieraient ni ascendance claire en amont ni poursuite en aval.

Autrement dit, si nous défendons le principe d'une architecture « intégrée » des métiers du sport et de l'animation, cela passe immanquablement par le maintien d'une bonne visibilité des parcours possibles, de leur filiation et de leur descendance, de leurs collatéralités (reconnaissance européenne, mobilité internationale).

Plutôt que rechercher, dans un souci d'équilibre politique, à respecter la sensibilité historique de chaque ministère (Jeunesse et Sport vs Enseignement Supérieur), nos propositions veilleront davantage à respecter les éléments de cohérence liés à la sensibilité (i) de chaque secteur (sport vs activité physique vs animation), (ii) de chaque filière (générale vs professionnelle), (iii) de chaque public en formation (initiale vs continue).

6.7. Vers un principe de non concurrence :

Cela étant, on s'achemine vers la mise en place d'offres de formation complémentaires et surtout non concurrentes sur un même segment. Il importera de trouver des solutions adaptées aux points de crispation les plus lourds.

Le secteur disciplinaire « sport » :

C'est le cas notamment du secteur de l'entraînement sportif, partagé entre les deux ministères : d'un côté le BP, le DE et le DES, forment des entraîneurs sportifs principalement pour les clubs, les ligues, les fédérations, du niveau IV au niveau II, en leur confiant des missions d'entraînement, au sens de « pratique quotidienne d'un entraîneur chargé d'encadrer et d'optimiser la performance d'une personne ou d'un groupe dans une discipline reconnue (fédération le plus souvent) », c'est-à-dire illustrant le principe du face à face pédagogique.

Par ailleurs, la licence générale STAPS mention « entraînement sportif » forme des étudiants, qui, en première analyse, ne se destinent pas réellement à des métiers d'entraîneur. Certes, un certain nombre d'entre eux y accéderont finalement grâce à des dispositifs d'équivalence ou de double certification entre une licence et un BP. Nous aboutissons trop fréquemment au paradoxe suivant : le diplôme STAPS n'est qu'un porteur de formation, débouchant sur une autre certification, inférieure celle-là, car de niveau IV. En raccourci, l'étudiant est employé pour un titre inférieur à celui poursuivi. L'usage de la licence est ainsi gommé. Certains ont alors beau jeu de protester contre les sous-rétributions obtenues pour ces titulaires de licence, alors qu'en fait ils ont bien été recrutés par un employeur sur la base d'un BP. Si on peut admettre cette protestation de la part des diplômés, pas toujours au fait des choses, on comprend moins bien le comportement équivoque des formateurs à leur rencontre, leur

recommandant d'aller passer un BP. Ce qui devrait n'être qu'une valeur ajoutée, devient en fait le diplôme d'entrée dans l'emploi.

Il y a effectivement une ambiguïté sur la façon dont s'exerce actuellement le rapport formation-emploi dans cette licence. Les emplois d'entraîneurs relèvent le plus souvent d'une trajectoire longue avec des formes d'acculturation et d'expérience souvent incompatibles avec les seules années d'étude en formation initiale. Les étudiants STAPS sont parfaitement reconnus par certaines fédérations pour leurs compétences en Education et Motricité, mais pas en Entraînement sportif. Sur cette question, les fédérations disposent de circuits propres qui leur donnent toute satisfaction. Lorsqu'il s'agit de formations qui interpellent la discipline dont ils ont la charge, les cadres techniques d'Etat, notamment les DTN, sont assurément les experts. Dans ce cadre, toute implantation de formation, intégrant le nom d'une discipline sportive faisant l'objet d'une délégation à une fédération sportive, devrait requérir préalablement l'avis du DTN.

Rappelons que les critères les plus communément évoqués indiquent 200 heures de stage professionnel au sein d'une discipline, ce qui exige un réseau important et des procédures d'information et d'orientation très en amont. Ce n'est pas souvent le cas pour la licence mention « entraînement ».

A l'inverse, quelques universités affichent des liens très forts avec le secteur fédéral et un positionnement clairement orienté dans cette voie. Nous constatons d'ailleurs que ces lieux de formation combinent d'autres avantages. Moins de débouchés sur l'entraînement au sens classique, mais davantage sur la préparation physique, la préparation mentale, la préparation athlétique, l'analyse du mouvement, l'utilisation videoscopique (exemple parmi tant d'autres : utilisation du système vidéo Dartfish pour la préparation du sportif de haut niveau) avec, dans certaines d'entre elles, des poursuites d'études possibles en master et en doctorat, adossées à une recherche « appliquée » reconnue.

Une solution s'impose, qui revient à travailler davantage sur les aspects de l'accompagnement à la performance plutôt que destiner à l'entraînement en tant que métier direct.

Nous sommes en présence d'une mention extrêmement sensible et souvent déterminante pour certains centres. Le virage de la professionnalisation a mis en évidence des pratiques qui étaient de réels points de faiblesse pour l'ensemble de la filière STAPS. Les transformer en lignes de force nécessite une nouvelle inflexion consistant à définir la place des STAPS au sein du monde de l'entraînement, mais sur un segment mieux défini, moins

concurrentiel et surtout plus conforme à ce qu'est l'université. A l'opposé, le secteur classique de l'entraînement sportif relève incontestablement de la compétence et de la prérogative du ministère des sports. En lieu et place de cette concurrence quelquefois malsaine qui repose sur une ligne de partage mal définie, il faut privilégier une complémentarité des approches qui devraient pouvoir s'exercer beaucoup plus sainement et sereinement. La nécessité de passerelles permettant aux étudiants qui souhaitent compléter l'une ou l'autre de ces formations s'impose, avec des allègements de formation réciproque, de manière à construire une réelle valeur ajoutée, qui s'avérera décisive en termes de qualité de l'insertion réussie.

2- Le secteur « transversal » de l'activité physique :

La question se pose du devenir du secteur qui ne relève *stricto sensu* ni de l'entraînement et de l'encadrement sportif, ni de l'animation socioculturelle. Nous entendons par là le périmètre des formations liées à l'approche de l'activité physique chez des publics diversifiés : seniors, handicapés, jeunes enfants, femmes, publics difficiles, zones urbaines sensibles, médiation par le sport, univers carcéral etc., dont le cœur consiste à étudier les formes d'intervention particulière d'activité physique à dispenser à ces publics, plutôt qu'à envisager les particularités techniques d'un sport.

C'est ainsi que depuis 2003, cinq fédérations (FSCF, FFEPGV, FSGT, UFOLEP, FFEPMM) représentant au moins 1,7 million de licenciés et 35 000 animateurs de niveau IV, ont élaboré des projets de développement intégrant des certifications interfédérales : « CQP animateur de loisirs sportif » ou « BP JEPS Activités Physiques pour tous » qui recouvrent pour partie les objectifs liés aux publics ci-dessus. Elles visent également à mettre au centre l'activité physique, dans sa contribution à la lutte contre la sédentarité ou dans sa participation à l'élévation du bien être et l'accroissement de l'hygiène de vie (gymnastique volontaire par exemple). Ce secteur « transversal » a aussi été historiquement couvert au sein du MESR par des formations, principalement de DEUST, aujourd'hui de licences professionnelles (remise en forme, sport pour tous etc..).

Parallèlement, des formations de licence générale « Activités Physiques Adaptées-santé » se sont développées à l'université depuis une vingtaine d'années, visant à participer à la prévention et la résorption des pathologies « légères » (cholestérolémie, hypertension, diabète de type 2, ostéoporose...) ou plus lourdes (maladies respiratoires cardiovasculaires, cancer, dépression...).

Enfin, concomitamment, s'est développé un nombre grandissant de commissions, plans, projets, programmes, sur les questions de handicap, de vieillissement et de santé auxquels le Ministère des Sports et le mouvement sportif participent abondamment.

Par un ensemble de mesures visant à définir précisément le périmètre d'intervention de chaque ministère (MESR, MS, SESJVA), il sera possible de sortir de la concurrence qui s'est installée et qui a tendance à s'amplifier au détriment d'une bonne visibilité du marché de l'emploi. D'un côté, il y a spécialisation d'éducateurs sportifs souvent disciplinaires vis à vis d'un public, de l'autre coté il y a construction d'un programme d'activité physique très polyvalent à partir des caractéristiques d'un public.

Dans le secteur « Santé », la connaissance des publics concernés, celle des processus d'apprentissage différenciés qu'ils exigent, celle des pédagogies adaptées qu'ils imposent, des collaborations avec le secteur médical et paramédical qu'elles engendrent, font que ces métiers relèvent incontestablement, au moins du niveau III, si ce n'est du niveau II.

De plus, les appuis interdisciplinaires justifient pleinement qu'elles soient organisées à l'université.

La commission ministérielle « Prévention, sport, santé » pilotée par Jean-François Toussaint, dont les travaux se concluront par la remise d'un rapport à la Ministre de la Santé et au Secrétaire Etat aux Sports en septembre 2008, et à laquelle votre serviteur est associé sur la question des formations, devra faire des recommandations en ce sens pour parvenir à une clarification des formations (Sport, STAPS, Kinésithérapie, Santé, Educateurs médico-sportifs), des certifications et niveaux de certifications, des appellations des métiers, des prérogatives d'exercice, des emplois subséquents.

Sur le secteur «Sport pour tous » - appellation à laquelle nous recommandons de substituer celle d'« activité physique» (au singulier) -, il n'a jamais été prévu, depuis l'origine des qualifications aux métiers du sport (BEES) et selon l'avis des DTN concernés, de permettre aux fédérations affinitaires et multisports concernées par l'activité physique du plus grand nombre, de contribuer et de participer à la mise en place d'une filière de formation professionnelle et de certification de niveau IV au niveau II au sein de la branche sport. Cela s'explique sans doute par le fait que le lieu d'implantation (branche sport) entre lui-même en collision avec d'autres objectifs (sport et entraînement sportif) de ladite branche. Dès lors, la réflexion autour d'une implantation alternative s'impose : le CQP doit bien rester sous l'autorité de la branche, le niveau IV pourrait relever de formations et de certifications du

MSJVA, les niveaux III et II de formations organisées à l'université (niveaux III et II mentions « activité physique »).

Vers des dénominations plus claires :

Une double articulation entre les formations et leurs intitulés d'une part, entre les intitulés et les emplois d'autre part doit être réalisée. Le diplôme doit indiquer sa raison d'être. Sur le premier point, la répartition des périmètres de formation entre les ministères doit s'accompagner d'attribution d'intitulés sans équivoques. Sur le second point, la systématisation des fiches RNCP doit être envisagée, avec des définitions de compétence liées au cœur de métier. *A contrario*, il convient d'éviter la description de compétences trop larges, peu précises, polyvalentes et transversales. En accord avec les travaux et propositions de la Conférence des Présidents d'Université (CPU) qui propose de modifier la circulaire du 8 décembre 2006 régissant les dénominations de diplômes (avis du 20 mars 2008), la lisibilité d'un diplôme doit être établie, dans un souci de cohérence et de lisibilité de l'offre de formation pour les usagers, les salariés, les employeurs :

- bien sûr par le niveau (exemple : licence)
- par la finalité du diplôme. Ainsi, la finalité d'une formation – professionnelle/générale/recherche -, être explicitement fournie (exemple : licence professionnelle)
- par une harmonisation nationale des mentions de diplôme (exemple : mention «entraînement sportif »)
- par une spécialité ou option (exemple : hand-ball)
- pour les masters, le domaine apparaîtra seulement à la fin de l'intitulé, comme étant le dénominateur commun.

Chaque diplôme sera ainsi décliné par son nom, puis par une mention faisant explicitement référence au secteur sport « entraînement » pour le MSJSVA, avec des spécialités (options) invoquant la discipline sportive le cas échéant. Les plus grandes cohérence et lisibilité seront recherchées pour un minimum de niveaux, les plus explicites possibles. Cela impliquera une harmonisation annuelle, sous l'égide des deux communautés, régulée par une structure ad hoc, indépendante des deux tutelles, dont le rôle consistera à harmoniser le maillage national des formations, des équipes de formation, des pôles de compétence, des intitulés, à faciliter le liens formation-emploi avec les partenaires sociaux (cf. infra)

Vers un lien puissant formation-emploi :

L'ambition de la mission qui nous a été confiée est l'émergence d'une véritable filière professionnelle de formation aux métiers du sport et de l'animation. Ce caractère professionnel implique une recherche de synergie entre la formation et l'emploi, tant au plan qualitatif que quantitatif. Il est alors indispensable d'organiser le système de formation à partir de la connaissance de l'emploi, non pas seulement en terme d'adéquation, mais en termes de facteur de développement et de cohérence de la filière.

Si la filière Jeunesse et Sports a complètement rénové ses formations en référence à la formation professionnelle et notamment en déclinant des Unités de Compétence (UC), l'université a, pour sa part, accompli des efforts d'adaptation des formations à l'emploi. En diversifiant ses filières, en rédigeant des fiches RNCP de « compétences professionnelles », sans pour autant s'asservir au marché de l'emploi, en préservant un caractère académique à ses filières, les STAPS ont ouvert une voie que d'autres filières empruntent désormais et que la récente loi LRU recommande. Déjà en 2006, la commission Université-emploi, conduite par le Recteur Hetzel avait placé là ses recommandations : définir les formations en termes de compétences, concept compris dans son acception large, technique mais aussi sociale, intellectuelle, culturelle et comportementale. Ceci n'est pas indissociable d'un certain nombre de savoirs sous-jacents qui permettent l'adaptabilité en situation.

Il convient de poursuivre dans cette voie et annuellement, à l'aide d'un travail de la communauté, écrire et réécrire les fiches RNCP correspondantes. Au-delà, le lien permanent avec les branches professionnelles et les employeurs doit être renforcé au sein de commissions mixtes consultatives, type commission permanente CPNEF-C3D. Mieux encore, les partenaires sociaux doivent être partie prenante de l'agence de régulation dont il sera question infra. Les observatoires nationaux, régionaux, universitaires, doivent être constamment mobilisés. En tout cas, plus qu'ils ne le sont actuellement.

Vers une offre de formation intégrée à un modèle commun et euro compatible:

Le système LMD, né du processus dit de Bologne, structure aujourd'hui l'ensemble du système d'enseignement supérieur européen.

Dans le cadre de la réorganisation de l'offre publique de formation aux métiers du sport et de l'animation, les architectures du MSJSVA et du MESR bénéficieraient d'être construites autour du système LMD. Ces bases concernent essentiellement la reconnaissance de niveaux

identiques, le découpage en unités d'enseignement ou de compétences, l'attribution de crédits (ECTS) et enfin un supplément au diplôme décrivant les compétences spécifiques.

Il n'est pas question de rechercher un alignement comme une norme qui s'impose, mais plus de considérer qu'il s'agit d'une ouverture, d'une capacité de mobilité dans des métiers qui sont par essence tournés vers l'extérieur. Dans l'hypothèse de faciliter des passerelles entre les architectures, cette perspective s'avère complètement indispensable.

De la nécessité d'une fonction de régulation :

Parmi les principaux obstacles, figure en premier lieu la caractéristique très évolutive du secteur sport qui passe progressivement du bénévolat au professionnalisme. Cela engendre des difficultés réelles de prospective sur l'emploi.

Comme nous l'avons évoqué, nous sommes en présence d'une offre de formation très éclatée, peu propice à une coordination et à l'émergence de structures partenariales ou de pôles de compétences. Des certifications de branches aux diplômes universitaires en passant par les certifications du MSJSVA, les philosophies, les publics et les trajectoires sont très différents. Enfin, les niveaux élevés de formation relèvent d'effectifs d'emplois assez faibles et donc d'une gestion nationale et non régionale, alors même que ce paramètre n'est que très rarement pris en compte, le fondement de l'habilitation du MSJSVA étant par définition régional.

Il est donc absolument indispensable de mettre en place une structure visant à lever ces obstacles, à coordonner l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation à partir des certifications existantes. Nantie de la connaissance de la demande d'emploi et de l'offre nationale de formation, cette instance aura comme cahier des charges de mettre sur pied un système de coordination nationale des formations dans le champ des APS. Cela visera, non seulement à accroître la visibilité, mais également à réduire sensiblement les coûts de la formation professionnelle par une rationalisation nationale, et à rendre cohérent l'offre publique.

Elle doit enfin donner une garantie suffisante aux partenaires sociaux pour que les efforts consentis en matière de formation professionnelle soient les mieux répartis et les plus efficaces possibles.

Cette structure, indépendante des ministères de tutelle, tout en leur étant proche, ne saurait se passer de représentation des acteurs principaux : MESR, MSJSVA au travers de leurs

directions de formation, acteurs nationaux des formations de ces secteurs (établissements habilités : CREPS et UFR STAPS), Mouvement sportif, DTN des fédérations sportives, Directeurs Régionaux de la Jeunesse et des Sports, Branches professionnelle. Cette structure à vocation consultative devra rendre des préconisations sur les lieux de formation, les pôles de compétence et les formations à mettre en place ou à fermer.

Vers un maillage territorial des formations aux métiers du sport et de l'animation.

Les lieux de formation doivent pouvoir se répartir de manière orchestrée entre les instituts d'Etat du MSJSVA et du ministère de l'Enseignement Supérieur. Il conviendra d'éviter à la fois les doublons, les concurrences et les trous dans la carte des formations. La régulation se fera par l'organisme évoqué ci-dessus. A terme, il est nécessaire de parvenir à un maillage territorial consenti, organisé autour de pôles de compétences d'une part, d'équipes pédagogiques en provenance des deux ministères ou des fédérations d'autre part, selon les besoins et les régions. Il convient d'afficher une volonté politique de développer des formations organisées conjointement.

Autrement dit, il importe de passer, de manière progressive et concertée, à une carte de France des formations et des lieux de formation, en liaison avec les forces territoriales et ancrée avec les politiques et les caractéristiques des régions (et même au delà, à l'échelle transfrontalière).

Parmi de nombreuses entrées possibles, et au sein d'indicateurs multiples à considérer, une manière de faire pourrait être de s'appuyer sur le principe de subsidiarité, revu et corrigé, évoqué dans le rapport Camy (2002).

Vers une meilleure lisibilité de la filière « animation » :

Depuis les années 60, l'animation socioculturelle et l'éducation populaire ont entamé une démarche de professionnalisation. Bien que ce métier d'animateur ne soit pas réglementé, contrairement aux métiers du sport, son évolution a été accompagnée par la construction empirique de formations et de diplômes, organisés sans grand rapport entre eux et sans vision panoramique, articulés autour d'un niveau V, pas toujours compatible avec la responsabilité exigée pour l'exercice d'un tel métier. Parallèlement, les IUT développent des options « animation » au sein des DUT carrières sanitaires et sociales, avec une faible reconnaissance par le secteur « animation traditionnel ». Enfin, les universités développent au sein du LMD des licences professionnelles sur l'animation, adossées au référentiel général des licences

professionnelles et dont le cœur de métier visé est la conception, le pilotage et le développement d'un projet d'animation, d'un service ou d'une structure d'animation, ou encore d'un territoire. L'ensemble demande à être coordonné selon quelques axes majeurs. Si l'animation ne semble pas fonctionner à des niveaux de recrutement et de qualification aussi élevés qu'ailleurs, les responsabilités confiées aux animateurs exigent une filière à plusieurs échelons. Malgré tout, la reconnaissance du métier nécessiterait qu'il puisse être tiré vers le haut, à la fois du fait de l'accroissement de la technicité requise et de la difficulté d'exercer aujourd'hui face à la diversité et la complexité de certains publics.

Le niveau IV est l'entrée dans le métier, souhaité par les employeurs comme référence. Le niveau III est indispensable au développement de la professionnalisation du secteur. Sa reconnaissance se fera par une mention du BTS permettant le suivi des formations au sein des dispositifs J et S ou agréés. Le niveau II traduit l'étage supérieur de spécialisation de l'animateur, formé à un niveau Licence. Enfin, il n'est pas impensable que la formation de formateurs d'animateurs puisse être réalisée par un diplôme de niveau I, formation dispensée par exemple en convention entre l'INJEP de Marly-le-Roi et des universités.

7 - PRESCRIPTIONS ET MESURES PROPOSEES

7.1. Niveau IV : Adaptation du BP

Le premier arrêté de spécialité du BP golf, monovalent, a été inscrit le 17 juillet 2002. Depuis, le nombre de formations habilitées est passé de 35 à 75 puis à 95. L'augmentation de ce volume s'explique à la fois par la parution successive des arrêtés concernant disciplines et mentions et aussi par l'adoption progressive de la logique des BP par les organismes.

Rediscipliniser le Brevet Professionnel :

Créé pour se substituer au Brevet d'Etat, le BP est à la croisée de deux logiques : une logique « verticale » qui correspond à celle de la formation professionnelle ; une logique « horizontale » qui correspond aux besoins et aux modalités de formation disciplinaire des fédérations sportives. La première logique gomme partiellement la seconde, puisque l'aspect disciplinaire strict de certains BP est minoré au profit de groupes de spécialités (arts martiaux et pas judo ; spécialités pugilistiques et pas boxe...), en partant du principe que les disciplines sportives présentent des caractéristiques et des objectifs transversaux à atteindre. L'effet espéré sur l'emploi est patent : il est attendu que le formé puisse intervenir dans plusieurs spécialités sportives et agréger ces interventions multiples en un emploi du temps complet. De fait, les fédérations déclarent assez unanimement que le BP a dilué chaque spécialité et considèrent que les formés-certés plus adaptables aux emplois-sont néanmoins professionnellement moins compétents dans cette spécialité. On reproche alors aux éducateurs formés de ne pas toujours posséder le niveau technique minimum pour contribuer au développement fédéral. On comprend cet argument, car le BP JEPS correspond à un objectif d'animation des pratiques sportives. Certes un tronc commun est souhaitable, mais malgré tout, la place de l'approche disciplinaire est à rééquilibrer. Une nouvelle étude de l'architecture du BP s'impose, à mieux coordonner avec les CQP et pourquoi avec les Titres à finalité professionnelle (TFP).

Défaire les amalgames :

L'architecture des BP en 10 UC introduit une confusion entre la formation et la certification. Il serait sans doute pertinent d'alléger le dispositif en regroupant certaines UC. Si l'on ajoute

la multiplication des disciplines et des mentions, dont l'exotisme de certaines (ex : BP activités nautiques, mention « engins tractés », ou une certification complémentaire « cerf volant de combat ». Cela ne s'invente pas !), relève, dans certains cas plus de la diplomatie à l'égard de certains lobbies que d'un réel besoin de formés en la matière. La logique et la cohérence initiales en ont pâti. La configuration du BP a besoin que l'on réintroduise de la clarté et de la souplesse. L'approche disciplinaire est semble-t-il si nécessaire qu'elle est réintroduite subrepticement, au travers d'un certificat de spécialisation intitulé « activités athlétiques » dans un BP « Activités Physiques pour tous (BP JEPS APT) par exemple, au demeurant non encore abouti. La FFA reconnaît que le référentiel professionnel lié aux BP est inadapté aux besoins spécifiques des clubs d'athlétisme. Les confusions ou insuffisances se multiplient. Le BP « Activités équestres », qui se voulait transversal et permettant un large éventail d'accès à l'emploi dans le domaine équestre, ne contient que la mention « équitation ». Donc son possesseur ne pourra pas encadrer par exemple la randonnée équestre. Le BP « activités pugilistiques » ne contient lui aussi qu'une seule mention disciplinaire (judo). On s'aperçoit que les velléités de transversalité ont fait long feu et que le besoin d'approche disciplinaire est intact. Il n'est pas dans notre esprit question de stigmatiser ou d'approuver les orientations données, mais de signaler les incohérences engendrées

Revoir les Modalités de certification :

L'architecture du diplôme actuel de BP et la conception de son ruban pédagogique sont ambitieuses. Les modalités de certification des 10 UC sont très lourdes et chronophages pour les jurés. Il est impératif de les simplifier. Le BP prévoit en effet dans son article 5 un examen « composé d'épreuves ponctuelles ». L'article 25 prévoit également un arrêté particulier en ce sens. Ces mesures alourdissent considérablement le processus de certification. Outre le coût, au sens économique, de la validation permanente des UC (18000 unités de certification par exemple sur le BP arts martiaux en PACA), il y a un risque grave de confusion des rôles et d'iniquité probable puisque, de fait, les formateurs deviennent également les évaluateurs. On connaît en psychologie de l'évaluation l'effet Pygmalion, quand la notation résulte essentiellement de la perception que les évaluateurs ont de la valeur de la personne évaluée. En l'occurrence, les évaluations au sein de chaque organisme de formation ne risquent-elles pas de se confondre avec celles de l'évaluation de l'organisme de formation lui-même et du formateur lui-même. On imagine aisément les effets négatifs de cet inévitable prosélytisme, d'autant que dans certaines disciplines, il pourrait s'exercer en milieu « fermé ». *A contrario,*

le décret instituant un examen « sec » pour le BP n'a jamais été suivi de l'arrêté correspondant ; il s'avérerait pourtant bien utile en termes d'ouverture.

Enfin, le processus de certification généré par le volume des formations est devenu, pour un Directeur Régional Jeunesse & Sports, extrêmement complexe, coûteux, et pose de réelles difficultés : recherche et disponibilité des jurés, mobilisation d'experts nombreux et onéreux, présence de droit de professionnels dans des jurys fréquents, répétitifs et multiples. Un président de jury de BP en région a récemment calculé que s'il comptabilisait les temps de regroupement et d'harmonisation avec les organismes, les temps de certification, les temps d'instruction des dossiers d'habilitation, les temps de jury, ce ne sont pas moins de 60 jours de présence *non stop* que représenterait la charge de président de jury dudit BP.

L'ensemble de ces indicateurs offre la preuve que le BP JEPS est aujourd'hui perfectible. Si la recherche de transversalité reste louable du point de vue de l'emploi, sa mise en place dans le BP JEPS souffre encore de nombreux maux. Le BP ne couvre pas tous les besoins, et la lourdeur du système proposé continue d'éloigner de nombreux acteurs du monde sportif. Si l'on veut préserver l'intérêt de ce diplôme, il convient de :

- *Peigner de manière organisée et cohérente la liste des intitulés et des disciplines.*
- *Réduire les jurys.*
- *Redéfinir le périmètre des unités d'évaluation et des compétences évaluées.*
- *Réduire le nombre des UC suivies en ramenant ces dernières à 4 ou 5.*
- *Limiter les spécialités-support et les mentions microscopiques.*
- *Revenir à des perspectives disciplinaires plus équilibrées.*
- *Eviter les amalgames dérisoires et vides de sens.*
- *Diminuer les coûts.*

Pour réaliser ce travail, une commission de réforme du cahier des charges des BP JEPS doit être élaborée, composée des DTN, des DRJS, des établissements de formation et des partenaires sociaux, pour qu'au plus tard à la rentrée 2009, le BP révisé soit mis en œuvre.

7.2. Multiplication des certificats de qualification professionnelle (CQP)

1- Principes

L'article L 212.1 du code du sport dispose que « *seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants... les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou **certificat de qualification(CQP)*** »

Tout comme les titres à finalité professionnelle, les CQP doivent répondre à deux conditions : garantir la compétence de leur titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers, être enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les partenaires sociaux de la convention collective nationale du sport ont signé un accord portant sur la mise en œuvre des CQP le 6 mars 2003. Cet accord du 6 mars 2003 stipule que les titulaires des CQP ont vocation à répondre aux besoins non couverts par les titulaires des diplômes d'Etat. Ils s'inscrivent dans un vide de certification du fait de la disparation programmée des diplômes fédéraux.

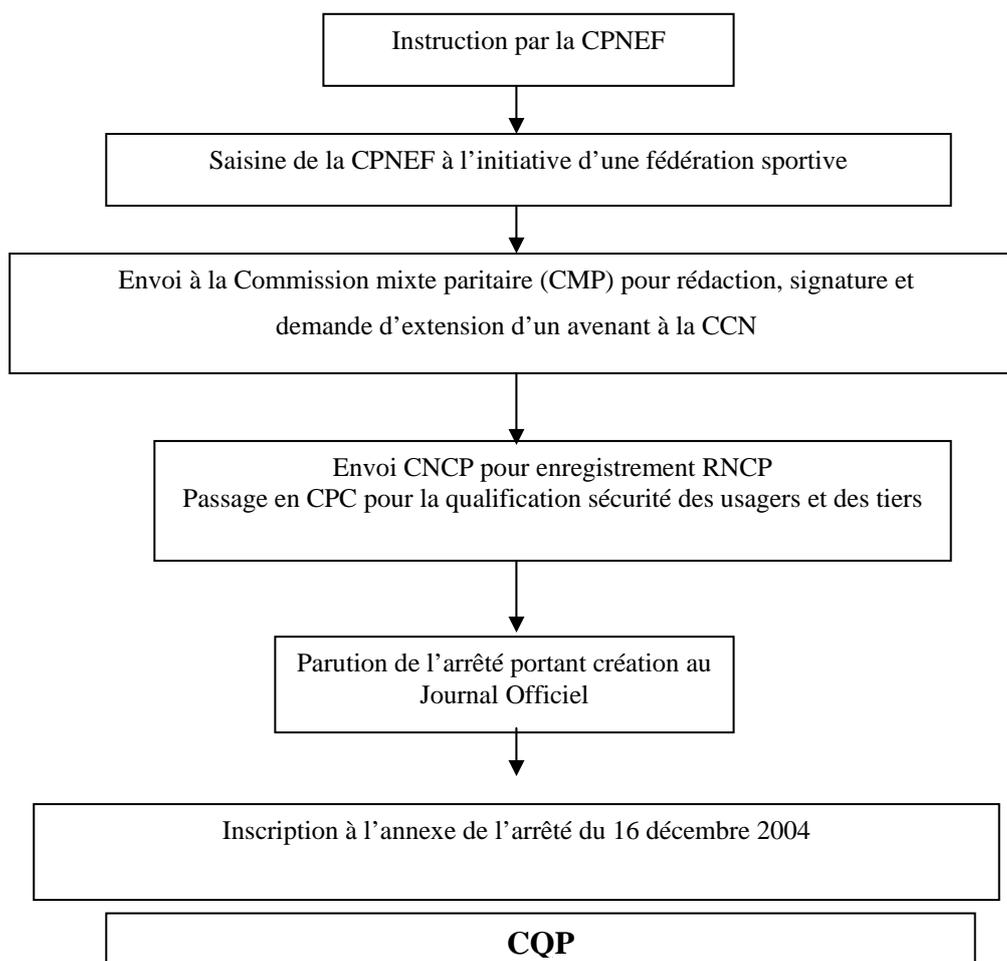
Or, les métiers à emplois partiels ou les emplois saisonniers dans le domaine du sport remplissent des objectifs et des fonctions non négligeables qui prennent une place clairement identifiée et nécessaire dans l'économie du sport à ce niveau, les diplômés exerçant dans le cadre de prérogatives limitées.

Les CQP sont créés pour une durée de 3 ans reconductibles. Ils visent à couvrir des besoins occasionnels ou saisonniers engendrés par les congés scolaires ou universitaires, ou par un surcroît de travail (ex : le mercredi et samedi) ou par de l'activité temporelle. Ils contribuent à consolider le développement de la branche et doivent ensuite permettre un accès facilité aux diplômes d'Etat. L'Université n'a pas vocation à former des CQP. Le ministère des Sports, non plus.

2- Procédures :

Le problème ne réside ni dans la pertinence de l'analyse de la situation ni dans la nécessité de former des CQP, mais plutôt dans la lourdeur et la durée du dispositif présidant à leur création (cf. schéma récapitulatif des différentes étapes nécessaires, *infra*). De fait, nous assistons, depuis quelques mois seulement, aux premières reconnaissances de CQP par la CNCP.

Schéma des étapes d'obtention d'un C.Q.P.



Mesure proposée :

Autant que de besoin, les CQP doivent être développés pour assurer des emplois secondaires, des temps partiels ou emplois saisonnier dans l'encadrement sportif qualifié, notamment dans des disciplines recherchées sur certains créneaux (sports de loisirs et de plein air notamment), sur des créneaux d'hybridation qui, cumulés, peuvent constituer un vivier d'emplois non négligeable, car, ne l'oublions pas, l'emploi à temps partiel constitue près de 80% de l'emploi sportif dans certains secteurs (ex : les arts martiaux) ou, dans certaines zones désaffectées (ruralité).

Les CQP sont à instruire au service notamment des fédérations sportives, délégataires, affinitaires et multisports. On peut concevoir que certains diplômes fédéraux (dans des disciplines à environnement spécifique par exemple) contribuent de manière très substantielle à la confection des CQP correspondants (ex : canoë-kayak). Il est nécessaire d'établir un vrai cahier des charges unique avec une instruction strictement technique et

non politique. Ce cahier des charges devra stipuler que, depuis la saisine de la CPNEF, chaque étape du processus dont le nombre sera ramené à trois (CPNEF, CPC, CNCP), soit d'une durée maximale de 8 semaines. En cas de non-réponse de l'instance concernée dans le délai prescrit, l'étape sera considérée comme validée. La question du renouvellement du CQP est également à traiter dans le même esprit et les mêmes délais.

Dans le domaine de l'Animation, une formation CQP d'animateur périscolaire, comprise entre 200 et 250 heures s'avère nécessaire pour pallier aux besoins d'encadrement saisonnier des centres de loisirs, de vacances etc. dans le secteur de l'éducation populaire (CEMEA, ligue de l'enseignement, foyers ruraux, scouts de France, JOC etc.). Le référentiel de formation du CQP devra pouvoir concourir à un allègement de formation si ensuite le jeune diplômé poursuit en BP JEPS.

7.3. Le cas particulier des activités aquatiques

L'encadrement des pratiques aquatiques est illustratif des difficultés engendrées par la complexité des architectures, des certifications et des exercices professionnels.

Chaque année voit croître le déficit d'encadrement, essentiellement pendant la saison estivale. Des établissements sont contraints à la fermeture. Cette situation n'est pas nouvelle puisque la création du BNSSA au début des années 80 se voulait déjà une réponse au manque de titulaires du BEESAN.

Dans le même temps, la profession reste très attentive aux compétences des titulaires en termes de sécurité (ce que personne ne conteste) et défend également le fait que les titulaires soient munis d'une double compétence, celle d'enseignant et celle de surveillant. Là aussi, nous héritons d'une situation née en 1951 : les certifications sont élevées et supérieures aux exigences de la loi qui impose aux maires la surveillance... mais pas l'enseignement.

Les métiers de la natation sont donc un point très sensible politiquement, renvoyant dos à dos des maires qui veulent du personnel qualifié pour la sécurité, et des syndicats puissants qui défendent une double compétence et un système protégé qui fait que les étudiants STAPS, nombreux et formés, ne peuvent renforcer l'encadrement.

Paradoxalement, la solution est peut être liée à la rédaction du code du sport (article D322.15) qui ouvre l'encadrement et la surveillance, non plus aux titulaires d'un BEESAN ou BNSSA, mais aux titulaires d'un diplômes entrant dans le cadre de l'article L 212.1 du même code. **Concrètement, tous les titulaires d'une certification STAPS peuvent donc accéder à ces métiers et fonctions.**

La rédaction d'un nouveau décret de simplification de cet ensemble de textes s'impose pour que (i) les métiers soient ouverts, conformément à l'art L 212.1 (ii) les architectures de formation soient ainsi élaborées de manière telle que les titulaires disposent des compétences et connaissances minimales, c'est-à-dire l'attestation de formation complémentaire aux 1^{ers} secours avec matériel/AFCPSAM) et les compétences attestées qui étaient vérifiées par le BNSSA. Cette préconisation ne génère aucun besoin nouveau de disposition réglementaire nouvelle. Elle permet l'accès rapide aux fonctions à de nombreux étudiants et cela remédie au manque de personnel.

7.4. Niveau III : Du DE et du DEUST à la Création d'un Brevet de Technicien du Sport et de l'Animation (BTS-SA)

Nous avons souligné la nécessité de maintenir une certification de niveau III au sein d'une architecture de formation professionnelle aux métiers du sport et de l'animation. Un certain nombre de considérations ont guidé nos choix.

OUVERTURE :

L'ouverture nationale est une nécessité qui correspond à une forme de désenclavement du sport et à une entrée plus affirmée dans le concert des formations professionnelles classiques. Les métiers concernés ne concernent pas seulement les carrières professionnelles de sportifs de haut niveau, ce sont également des carrières plus traditionnelles d'intervenant, de cadre ou même de directeur de structure. Le champ de l'animation doit également bénéficier d'un message de professionnalisation à un endroit où les animateurs sont encore trop jugés à l'aune de diplômes non professionnels, tels que le BAFA.

L'ouverture internationale est encore plus nécessaire à l'intégration dans le concert européen. Cette certification doit permettre une mobilité des personnes en cours de formation, puis diplômés. Pour cela, il est essentiel que cette formation de niveau III permette l'obtention de 120 ECTS, garantie d'une mobilité et d'échanges européens. Cet enjeu est majeur dans les secteurs concernés, puisque le sport est inscrit dans le champ de compétences de la commission européenne ; le secteur de la jeunesse en fait lui-même partie. De nombreuses formations européennes sont articulées avec les formations nationales. La mise en place d'un cadre européen des certifications professionnelles (EQF) en sera facilitée, notamment si les descripteurs des compétences respectent les structurations européennes.

Ouverture vers un public spécifique. Les efforts consentis en termes de formation doivent être menés au titre de l'engagement vers l'emploi et la réussite. Il n'est donc pas question de produire un dispositif sans que celui-ci ne permette *a priori* une ouverture et une réussite de tous les publics, qu'ils soient ceux des formations fédérales, des certifications de type BP, des formations scolaires de type Bac professionnel ou encore de l'expérience sportive ou

bénévole. Or ces publics sont spécifiques et réclament des dispositifs aux accès contrôlés, non pas en termes de sélection, mais en termes de priorité et de pertinence pour la réussite.

SPECIFICITE

Cette ouverture doit ensuite respecter la spécificité des champs concernés. Que ce soit du point de vue des publics, des structures ou des valeurs, il ne s'agit pas de dissoudre la certification au sein d'un ensemble extrêmement vaste. Il s'agit d'aller vers cet ensemble au travers d'une certification reconnue. Détenir une certification professionnelle du sport doit ouvrir vers l'extérieur en assumant l'ensemble des spécificités positives de ces formations, telles que dynamisme et adaptabilité ou encore capacité de travail en équipe.

LISIBILITE

Cette certification doit être lisible pour l'ensemble des acteurs ou usagers. L'obtention d'un emploi doit passer par la clarté de la certification, ce qui était le cas avec le Brevet d'Etat avant la vague de professionnalisation des métiers du sport. Recréer une dénomination de toute pièce comportait ce risque et n'aurait rien apporté vis-à-vis du DE JEPS existant.

Le recours au DE JEPS du MSJSA, sans équivalent au plan national et illisible au plan européen, est supprimé. Le recours du DEUST, dont la fin de parcours est programmée, est également supprimé. Le DUT eût été possible mais renvoyait uniquement à l'architecture du MESR. L'ensemble des indicateurs supra nous conduit à privilégier plutôt une référence au BTS (BTS Sport et Animation), qui apparaît très adapté. Cela signifie que cette certification sera une création ex nihilo avec une réglementation ad hoc, à l'instar du BTS agricole. Elle permettra le respect des spécificités du secteur et surtout une mise en œuvre conforme aux vœux d'organisation intégrée des formations.

Les avantages peuvent se résumer ainsi :

- La référence au BTS assure une reconnaissance et une certification unanimement appréciées du monde des employeurs, reconnu par de nombreuses conventions collectives et largement fréquenté: 35% des bacheliers souhaitent emprunter une filière courte. Ce chiffre s'élève à 67% des lauréats issus d'une filière technologique qui souhaitent entrer en BTS. 280 000 étudiants par an entrent en BTS, dont 30 000 en alternance, ce second chiffre permettant de comprendre qu'il sera aisé de maintenir en formation des jeunes déjà en cours d'emploi, comme c'est souvent le cas dans les formations de niveau III au sein du MSJSVA, avec financement par l'entreprise. Un suivi d'études sous forme de contrat de professionnalisation

ou de contrat d'apprentissage est également possible. Il ya tout lieu de parier que le nouveau BTS sera également très prisé. Le BTS n'est pas une fin en soi : au contraire, il est souvent l'élément qui permet de redonner le goût aux études : ainsi observe-t-on que 40% des titulaires d'un BTS choisissent de poursuivre en licence professionnelle, alors que généralement un emploi leur tend pourtant les bras après le BTS.

- Ce BTS est en cotutelle et co-délivrance avec le MSJSVA. Cela signifie que les deux autorités s'exercent sur ce diplôme, tant sur sa création que sur la signature des diplômes. Cela ne serait pas possible avec un DUT. Ce double sceau n'est pas unique en son genre : le BTS « économie sociale et familiale » est en double tutelle avec le Ministère des affaires sociales, le BTS « Tourisme » en double sceau avec le Ministère du tourisme.

- Le BTS « Sport et Animation » ne sera pas implanté dans les lycées au sein de Sections de Techniciens Supérieurs (STS), comme son homologue BTS, au travers de 90 spécialités ouvertes en 2007 et réparties en 4 secteurs : industriel, tertiaire, santé et paramédical, arts appliqués. Cela dit, si effectivement le BTS peut être préparé dans des lycées publics, privés ou sous contrat et hors contrat, les centres de formation d'apprentis (CFA), les centres de formation professionnelle continue, les établissements d'enseignement à distance, l'Université est également déjà impliquée et accueille certains BTS : par exemple, le BTS « Diététique » est légalement délivré par les IUT.

- Le BTS « Sport et animation » sera organisé au sein d'établissements d'Etat du Ministère de la Santé, de la Jeunesse des Sports et de la vie associative (CREPS) ou encore d'organismes agréés ou d'UFR STAPS du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Cela repose sur une concertation et une régulation qui se traduisent par l'émergence contrôlée de pôles de compétence, eux-mêmes structurant un réseau national sectoriel ou disciplinaire. Une telle certification permet de mettre en place un véritable partenariat de formation au sein d'équipes mixtes qui atteindront par là des niveaux de qualité supérieure et apprendront progressivement à travailler conjointement au bénéfice de tous les acteurs.

- Le BTS « Sport et Animation » permet, par le truchement de trois mentions, de prendre en compte l'ensemble des secteurs de l'animation et du sport.

(i) Il sera créé une mention « entraînement sportif » qui revient à intégrer complètement les certifications disciplinaires au sein d'une même filière professionnelle. Les activités sportives

de référence seront organisées sous forme de spécialités décrivant des compétences disciplinaires ou fédérales.

(ii) Il sera créé une mention « Activité physique » qui prend en compte toutes les formations de niveau III (ex DEUST) qui sont construites en spécialités selon les publics, les situations ou les ensembles larges, multi compétences ou multi disciplinaires. Ces mentions seront *a priori* organisées sous couvert du MESR.

(iii) Il sera créé une mention « Animation » qui rentre dans le dispositif BTS avec ses spécificités en une seule mention.

Cet ensemble fait une place à des suppléments au diplôme pour déterminer des spécificités pointues au sein d'une fédération par exemple.

Les conditions de création respectent le décret du 27/08/04 par la référence à la fiche RNCP, aux conditions de sécurité des usagers et des tiers ainsi que l'inscription sur une liste fixée par arrêté du MSJSVA (16/12/04 à modifier).

C'est une véritable certification professionnelle, ouverte spécifiquement par la voie de la formation initiale professionnelle, en formation continue, en apprentissage ou en alternance.

Les conditions d'accès sont sélectives par priorités. Il s'agit ici de déterminer une orientation volontariste, en prenant clairement en compte la spécificité des publics et des caractéristiques d'échec important. Spécificité du BTS, elles visent à offrir des conditions d'accès prioritaires, y compris sans le Baccalauréat.

➤ BTS mention « Entraînement sportif »

- Priorité pour les titulaires d'un BP ou d'un BEES.
- Priorité aux possesseurs d'une expérience forte (CQP, brevets fédéraux) et d'un niveau performant dans la discipline concernée.
- Pour les sportifs de haut niveau.

➤ BTS mention « Activité physique »

- Priorité pour les titulaires d'un Bac professionnel sous conditions d'expérience professionnelle ou bénévole en relation avec le secteur concerné.

➤ C- BTS mention « Animation »

- Priorité aux titulaires d'un BP Animation.
- Priorité pour les titulaires d'une expérience forte par sanctionnée des diplômes non professionnels de l'animation.

Il s'agit également d'un dispositif d'orientation active permettant de ne pas offrir de fausses pistes à des usagers, en restant sur des dispositifs classiques de sélection ou d'exclusion (les meilleurs prennent les places des BTS et les autres viennent par défaut sur des formations académiques au sein desquelles ils échouent massivement).

On respecte ainsi les spécificités de publics qui, de par leur parcours sportif par exemple, n'accéderaient pas à l'Université et seraient spoliés pour y rentrer, par une référence unique aux savoirs académiques.

- Le BTS « Sport & Animation » est proposé comme « voie alternative, dans le cadre du processus d'orientation active du plan réussite en Licence, aux étudiants qui, à la fin du semestre 4, témoignent de difficultés dans la perspective d'obtenir la licence (45% des étudiants en fin de 1^o année de L2). Après évaluation des acquis et réorientation vers une qualification, plus idoine, ils ont alors une chance de saisir une certification.

Le décret de 1995 pose incontestablement le principe de l'intégration du BTS au sein du LMD. Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche travaille depuis 3 ans sur la question de l'inscription de ses BTSA au sein du LMD, tout en reconnaissant à l'ensemble du monde agricole une reconnaissance d'un diplôme à bac +2 qui correspond à un véritable pallier en matière d'insertion professionnelle. Le BTS SA, tout comme le BTS, est un pallier pouvant trouver sa justification au sein du LMD. Dans le même ordre d'idée le Bulletin Officiel de l'Education Nationale de mars 2008 a publié une circulaire inscrivant définitivement les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) dans le cursus LMD, comme concourant au grade de licence, et permettant en cela la délivrance de 60 crédits ECTS pour la première année d'études et de 120 crédits pour un parcours complet. Le cursus complet de BTSSA en 2 ans sera crédité de 120 ECTS.

L'ensemble des acquis est évalué à l'entrée et se traduit par un allègement de formation. Cela permet de considérer clairement les acquis des publics spécifiques, présentant des certifications fédérales, de l'expérience bénévole ou toute autre forme d'acquis. Cela permet de flécher de façon indicative des parcours de formation prioritaires. Une personne à forte expérience de terrain peut se voir recommander un parcours plus orienté vers des compétences de gestion par exemple, en regard des référentiels professionnels visés. Des informations sur les exigences du BVT SA seront fournies aux candidats.

L'ensemble du dispositif est ouvert à la VAE c'est-à-dire la possibilité d'une reconnaissance de tout ou partie de la certification.

Nature de la créditation (ECTS vs ECVET) au sein du BTS SA

Pour ce qui nous concerne, notre réponse est alignée sur la position de la CPU qui, s'appuyant elle-même sur la déclaration de Lisbonne de l'EUA (European University Association, mai 2007) considère qu'il faut à tout prix éviter la coexistence de deux systèmes différents, dans le cadre d'une stratégie unique d'éducation tout au long de la vie. Cette coexistence de deux systèmes parallèles (ECTS-ECVET) provoquerait selon l'EUA, des problèmes dans la mise en œuvre au niveau des Etats et créerait sur le terrain une confusion certaine. La CPU, par la voix de son vice-président, Jean-Pierre Finance, rappelle que les caractéristiques avancées par les ECVET sont semblables à celles visées par le système des ECTS, susceptibles de prendre en compte à la fois les savoirs, les aptitudes et les compétences acquis, tant dans les formations que dans les mises en situation professionnelle ou autres. Selon la CPU, « le système ECTS, contrairement au système ECVET, s'applique tant aux formations et diplômes généraux qu'aux formations et diplômes professionnels, qu'aux formations suivies dans le cadre de la formation continue », faisant ainsi du système ECTS le plus puissant moyen de créditer et de comparer les acquis, au sein d'un dispositif commun, celui de Bologne. Cela n'obère pas l'existence du CECP (cadre européen des certifications professionnelles). Mais cela doit faire du système des ECTS la monnaie européenne des échanges en termes de formations.

Les mentions 1 et 2 d'une part et 2 et 3 entre les BTS SA sont perméables selon des conditions d'allégement et de passerelles définies par ailleurs. Le BTSSA permet d'accéder naturellement en Licence Professionnelle. Les titulaires d'un DE JEPS deviendront titulaires de droit d'un BTS SA.

Le référentiel de formation du BTS SA

Il définit les activités visées, les compétences et les savoirs, en lien avec les organisations professionnelles, dans un programme national. Les compétences sont regroupées en unités correspondant à des unités d'enseignement. Il conviendra de veiller dans la définition de ces unités à inscrire les compétences et les connaissances à atteindre. La question devra être posée de la place des savoirs transversaux à transmettre sous les formes les plus adaptées possibles. Il est ainsi recommandé de positionner ces savoirs en lien direct avec leur contexte de mise en œuvre et non sous des formes disciplinaires qui sont déjà celles qui n'ont pas permis la réussite scolaire des usagers concernés. La difficulté est de n'exclure aucun public, tout en procurant à tous une formation dans les domaines où elle est la plus utile.

7.4. Niveau II : La licence générale « Entraînement »

La licence, mention ou spécialité « entraînement sportif », est l'une des cinq mentions de la licence STAPS. Elle pose un certain nombre de problèmes, à la fois dans sa relation historique à l'architecture du MSJSVA, mais également dans sa relation à l'emploi et aux différents métiers de l'entraînement.

Points de crispation

Historique

Antérieurement à l'arrêté d'application du 12 octobre 2006, les titulaires de cette mention ne pouvaient pas officiellement encadrer contre rémunération. Les UFR ont réagi dans deux directions : (i) la première a consisté à proposer des doubles certifications avec un BE, ou bien dans le meilleur des cas, à faire usage des dispositifs AQA. C'est ainsi que se sont constitués des accords avec des DRJS dans les régions (ii) la seconde a consisté à faire usage de cette mention comme « d'une coquille » au sein de laquelle étaient placés momentanément les étudiants, avant de poursuivre des études de master.

En conséquence, cette licence « entraînement sportif » n'avait pas jusqu'à ce jour de légitimité propre du point de vue de la professionnalisation. Paradoxalement, il s'agit d'une licence relativement emblématique, puisque les recherches d'optimisation de la performance, ou du développement des potentialités énergétiques trouvent là leur positionnement. C'est également un lieu privilégié pour les vrais optionnaires et les sportifs de haut niveau.

Evolution récente

Dans le cadre de l'établissement d'une carte de France des certifications STAPS, le processus dit « de Madère » a clairement opté pour la reconnaissance professionnelle des diplômés en établissant la fiche RNCP correspondante et donc en leur reconnaissant des missions d'entraînement, au sens de « pratique quotidienne d'un entraîneur chargé d'encadrer et d'optimiser la performance d'une personne ou d'un groupe dans une discipline reconnue (fédération le plus souvent) ».

Pour atteindre réglementairement ce but, il a été fait usage de l'annexe descriptive du diplôme qui précise la discipline d'exercice. En effet, s'il n'était pas possible d'habiliter des licences « tennis » ou « voile », trop nombreuses, il devenait possible de fixer les prérogatives

d'exercice par ce moyen. Encore fallait il que les suppléments au diplômes correspondent à de véritables compétences incluant la sécurité des usagers et des tiers, mais surtout l'atteinte des objectifs fixés professionnellement. Pour cela, 5 points de négociation avec les partenaires ont été actés.

- (i) Le nombre d'heures de formation pratique (minimum 200 dans la fiche RNCP) et théorique liées à la discipline concernée.
- (ii) Le nombre d'heures de formation professionnelle hors stage.
- (iii) Le niveau de pratique atteint, sanctionné par une fédération. Par exemple, galop 7 en équitation ou ceinture noire deuxième dan en judo, plus tous les diplômes fédéraux acquis.
- (iv) Le volume consacré au stage (200 minimum en RNCP).
- (v) Le nom de la personne (réfèrent professionnel, DTN adjoint par exemple) qui, hors université, valide et cautionne la qualité du supplément et du stage.

Aujourd'hui

Force est de constater que l'objectif fixé en 2004 n'est pas atteint. D'une part, les universités ont souvent les plus grandes difficultés à répondre à ces 5 points et ne délivrent aucun supplément au diplôme correspondant. A leur décharge, l'exercice des suppléments au diplôme n'est pas encore une démarche habituelle dans les universités. Ce bilan laisse donc apparaître un tout petit nombre de composantes STAPS prêtes à répondre au cahier des charges et aux exigences de qualité. Les conséquences en sont très lourdes.

La première dérive est celle du maintien des dispositifs antérieurs de double certification. Il s'agit en fait d'une autocensure des directeurs de composantes qui négocient la double certification entre une licence et un BP. Nous aboutissons alors au paradoxe suivant : le diplôme STAPS débouche sur une certification inférieure de niveau IV.

La seconde procédure consiste à opérer une distinction entre ce qui relève de l'entraînement (face à face pédagogique) et de l'optimisation (conditions d'amélioration de la performance). Cette distinction permet d'afficher un contenu spécifiquement universitaire, souvent de haut niveau, adossé à de la recherche et fortement reconnu par les professionnels du secteur. Cela donne lieu à des masters voire à des DU en formation continue.

Analyse et prospective

Plusieurs éléments se combinent. Il y a effectivement une ambiguïté sur la façon dont s'exerce actuellement le rapport formation- emploi dans cette licence. Les emplois d'entraîneurs relèvent le plus souvent d'une trajectoire longue, avec des formes

d'acculturation et d'expérience souvent incompatibles avec les seules années d'étude en formation initiale.

On note ensuite une inflation manifeste des formations de ces types habilitées à l'université (34) sans que les équipes de formation disposent soit des compétences ou des réseaux de professionnalisation soit des deux. Une analyse de l'ONMAS amène à considérer que trois à quatre cinquièmes des formations habilitées ne permettent pas l'atteinte des critères fixés. Soit actuellement une douzaine au maximum de formations satisfaisant à ces critères de qualité, qu'il faudrait compléter par l'existence d'un cursus du même type en aval.

Rappelons que les critères les plus communément évoqués proposent 200 heures de stage professionnel au sein d'une discipline, ce qui exige un réseau important et des procédures d'information et d'orientation très en amont. Ce n'est pas souvent le cas.

Deux solutions s'imposent alors : la première revient à travailler davantage sur les aspects de l'aide à la performance plutôt que sur l'entraînement en tant que métier direct. Sur ces questions, les STAPS sont reconnues et légitimes, y compris au plan européen.

La seconde solution consiste à mener un véritable travail d'audit des formations qui puisse être articulé avec les fédérations et avec le MSJSVA. Il s'agit de repérer des pôles de compétences au sein desquels les STAPS auraient une place reconnue. Pour ceux qui n'atteindraient pas ces critères de qualité et de reconnaissance par les aspects universitaires, il conviendrait de rediscuter de l'opportunité d'habiliter.

Mesure proposée :

La licence « Entraînement sportif » change d'appellation; le concept d'entraînement sportif relève des structures du Ministère de la Jeunesse et Sports sous couvert d'une licence professionnelle mention « entraînement sportif ». Une fiche RNCP indiquera que la formation conduit au métier d'entraîneur. Dans l'architecture universitaire, la licence devient « Optimisation de la performance » ; la licence « Ergonomie » qui contribue clairement aux travaux sur l'optimisation de la performance, elle-même dotée d'un périmètre très restreint (4 UFR) est regroupée avec la licence « Optimisation de la performance » ; l'ensemble devient ainsi licence générale «Ergonomie et Optimisation de la performance» (EOP). La vocation de cette licence est essentiellement la poursuite en master.

Des passerelles doivent être imaginées entre cette licence générale EOP et la licence professionnelle « Entraînement sportif », avec une spécialité dans une discipline sportive. Participant du même niveau (niveau III), ces passages peuvent constituer une vraie valeur ajoutée, là où, quand le passage se faisait vers le BE, le danger du sous-emploi était patent.

7.5. Niveau II : Du Diplôme d'Etat Supérieur à la Licence professionnelle

Les principes énoncés pour l'instauration d'un BTS-SA sont maintenus en ce qui concerne le niveau 2 de la nomenclature.

Il s'agit en premier lieu de considérer un étage supplémentaire d'une filière professionnelle qui puisse répondre aux exigences mentionnées pour le niveau précédent. Il s'agit ensuite de s'assurer que les bénéfices tirés des choix effectués pour le BTS SA perdurent au niveau supérieur : sélection par priorités, inscription de pôles de compétences, régulation dans le souci d'un meilleur rapport emploi-formation.

Ces points montrent clairement que la seule certification correspondante à ce cahier des charges est la licence professionnelle.

Néanmoins, ce niveau de certification ne peut fonctionner comme celui du BTS SA. Rappelons les spécificités de la LP. Créée par arrêté du 17 Novembre 1999, elle est une certification professionnelle au sein de l'université. Elle ne peut donc faire l'objet que d'une habilitation simple ou d'une co-habilitation avec un établissement d'enseignement supérieur ou de conventions de mise en oeuvre. Certaines expériences attestent de possibilités de conventionnement entre différents organismes ou centres qui organisent la formation. L'habilitation est soumise à un ensemble de critères liés à leur caractère professionnel tels que la place des professionnels dans les enseignements et les jurys, l'analyse de l'emploi dans le secteur visé ainsi que le positionnement vis à vis de l'offre nationale de formation. Ces indicateurs offre, outre l'appui de l'instance de régulation, les garanties suffisantes pour que les principes énoncés soient respectés. Là encore, des expériences montrent la faisabilité de cette proposition : deux licences professionnelles sont ouvertes sur ce modèle à l'université d'Angers. La première concerne une convention entre l'Ecole Nationale d'Equitation (ENE) de Saumur et l'Université d'Angers, la seconde implique cette même université en convention avec la Fédération Française de Golf (FFG). Dans l'hypothèse où l'INSEP deviendrait un EPSCP, des initiatives en ce sens seraient facilitées (cf. infra)

Enfin, le format d'une licence professionnelle offre une souplesse très importante vis à vis des adaptations nécessaires aux exigences spécifiques des secteurs d'emploi concernés. Il n'existe pas un programme national de formation, mais au contraire un devoir de cohérence vis à vis des secteurs d'emplois dont certains aspects sont mentionnés au sein des fiches RNCP. Il s'agit par exemple de construire des dispositifs permettant d'attester de plusieurs compétences issues de domaines distincts tels que la gestion de structures et l'encadrement sportif. Les universités peuvent apporter ici la diversité des compétences portées dans les équipes de formation des différentes UFR; les fédérations ou écoles nationales peuvent apporter toute leur expérience de ces postes et de leurs exigences concrètes.

Pour toutes ces raisons, le format de la licence professionnelle s'avère adapté. Il confère le grade de licence et permet à ses détenteurs une ouverture vers d'autres formations et concours.

Les licences professionnelles s'inscrivent actuellement au sein d'une dénomination nationale: « Activités sportives » qu'il convient d'élargir à « Activités physiques et sportives ». Au sein de cette dénomination nationale, figureront deux types d'intitulés (i) entraînement sportif (ii) activité physique.

Concrètement, ces licences professionnelles devront répondre qualitativement et quantitativement à l'objectif d'élévation du niveau de qualification. Les conventions de partenariat seront indispensables. Les formations pourront se dérouler au sein des CREPS ou des Ecoles nationales ou centres fédéraux pour les intitulés liés à l'entraînement ou à l'animation, au sein des Universités pour les intitulés sectoriels. Les conditions d'accès sont sélectives en faveur des titulaires d'un BT2SA de la mention correspondante, des détenteurs d'expérience professionnelle, des sportifs de haut niveau.

Des passerelles sont possibles à partir d'autres formations en sortie de Licence deuxième année (120 crédits validés)

Nous proposons la création d'un intitulé ainsi libellé : « Licence professionnelle intitulé « entraînement sportif » suivi du nom d'une discipline sportive.

(Exemple : Licence professionnelle « Entraînement sportif » spécialité basket-ball). Elle conduit au métier d'entraîneur sportif.

Ce dispositif se substitue entièrement à la licence mention « entraînement sportif » de la filière STAPS d'une part (cf. supra) et au DES JEPS. Ce dispositif sera obligatoirement

assorti de l'avis du DTN de la discipline sportive invoquée, transmis à la DGES pour la commission de suivi des licences professionnelles.

Cette licence correspond aux besoins du secteur du sport pour l'émergence de cadres de haut niveau, chargés de l'entraînement.

Tous les autres intitulés de licence professionnelle tels qu'ils sont habilités au sein de la filière STAPS deviennent licence professionnelle intitulée « activité physique » avec une spécialité reprenant l'intitulé actuel (ex : licence professionnelle « activité physique : métiers de la forme.»

Nous proposons enfin de prendre en compte les propositions actuelles d'un groupe de travail piloté par la DGES et visant à rationaliser l'offre universitaire de certifications aux métiers de l'animation. Les propositions concernent la dénomination nationale « animation professionnelle » comprenant quatre intitulés (au lieu de 60 actuellement) :

- Coordination et développement de projets pour les territoires
- Coordination et développement de projets pour l'action sociale, culturelle et socio culturelle
- Coordination et développement de projets pour l'action socio éducative formation et insertion
- Coordination et développement de projets pour l'économie sociale et solidaire

Les suppléments au diplôme permettent ensuite l'ajout d'un certain nombre de précisions quant aux parcours de formation ou aux sous-secteurs concernés. Ces suppléments sont également les instruments adéquats pour la reconnaissance européenne de ces certifications.

Au niveau II, si la référence à la licence professionnelle satisfait, sur la base d'un grade reconnu et apprécié, le MSJSVA dans ses attendus en termes de professionnalisation, pour autant selon l'article 12 de l'arrêté du 17 novembre 1999, la tutelle de la licence ne peut être exercée que par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en autonomie ou en co-habilitation avec d'autres établissements d'enseignement supérieur. De fait, en termes de responsabilité cette fois, l'habilitation échapperait totalement en l'état au MSJSVA, ce qui ne serait pas sans poser quelques problèmes politiques et engendrer quelques susceptibilités. La solution que nous préconisons renvoie au statut de grand établissement que l'INSEP devrait prendre à très court terme. Fort de ce statut, l'INSEP devient en effet susceptible de porter l'habilitation d'une licence professionnelle voire d'un master (cf. partie infra sur les masters) et de la déployer (sous sa régulation et sous contrôle du MESR) en convention avec d'autres établissements (type CREPS). Ceci devrait permettre de répondre à certaines inquiétudes du mouvement sportif et des fédérations. Cette double tutelle originale

respecterait à la fois la réglementation et les prérogatives du MESR, tout en déléguant à un grand établissement, lui-même sous cotutelle, la déclinaison de certaines formations. Le rôle joué par l'instance de régulation nationale (ARFAS), que nous évoquerons plus loin, est également une garantie de la qualité des dossiers soumis.

Le principe de la collaboration entre ministères et celui de l'inscription au sein de réseaux de formations et de pôles de compétence sont garantis par convention.

Si l'organisation des maquettes de formations correspond à un certain nombre de canons universitaires, les travaux sont suffisamment avancés pour qu'un guide de construction des maquettes soit proposé aux porteurs de projets. Il comportera un ensemble de repères permettant l'harmonisation, mais également le respect des particularités des disciplines concernées ou des choix pédagogiques opérés par les pôles de compétence. Il fournira également les indications nécessaires pour que les structurations en unités d'enseignement et en unités de compétences soient correspondantes.

L'enjeu est ici déterminant pour la reconnaissance européenne de ces formations (180 crédits), mais également pour la mobilité internationale à un niveau où celle-ci devient un paramètre majeur de la compétence.

Enfin, les problématiques de l'environnement spécifique nécessitent ici des pré-requis de certifications et des formulations ne concernant pas le face à face pédagogique au sens de l'article L 212.1 du Code du Sport. Cela ne devrait pas représenter un frein à des certifications attestant de compétences de management ou de gestion de structures concernées par ces environnements.

L'absence préjudiciable pour les diplômés du DES de lisibilité nationale et internationale de leur diplôme est ainsi convertie en la possession d'une licence qui, tout en restant dans la même optique professionnelle que le DES et dans le champ de l'entraînement sportif, est dotée d'une appellation reconnue par tous.

7.6. Niveau I : Le niveau Master

1-Obtention du grade de master pour le diplôme de l'INSEP :

Le niveau I est caractérisé par l'accès aux emplois de cadres d'une part, d'autre part par la valeur ajoutée de la recherche. Si le niveau I est caractéristique de l'université, par contre aucune certification de ce type n'existe au sein du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Le BE3, lui, est en voie de disparition.

A l'heure actuelle, l'Institut National des Sports et de l'Education Physique (INSEP) de Paris délivre un diplôme « maison », le diplôme de l'INSEP, dont la qualité est incontestable mais dont la renommée n'est pas à la hauteur des cadres formés, qui ne peuvent à aucun moment revendiquer une appellation reconnue au sein de la communauté internationale.

Le diplôme est composée aujourd'hui de 3 options : - (i) développement des pratiques et gouvernance – (ii) ingénierie de formation – (iii) entraînement sportif de haut niveau. Si les deux premières options ne semblent pas, en l'état, être porteuses d'une vraie valeur ajoutée « recherche » (adossement à un ou des laboratoires reconnus, productions scientifiques indexées, chercheurs ou enseignants-chercheurs encadrant etc.), par contre la 3^o option semble correspondre parfaitement à ces critères. Une année de formation à la recherche et par la recherche (équivalent à un M2) est ainsi accomplie au sein d'unités de recherche de qualité, certes non labellisées mais souvent conventionnées, dépôt d'un mémoire soutenu devant jury. Quelques enseignants-chercheurs sont en poste à l'INSEP.

De ce point de vue, le passage au LMD donne une latitude certaine. Ainsi, par exemple, au sein du Ministère de la Culture, la possession d'un certain nombre de diplômes d'exercice permet de conférer à ses possesseurs le grade de master. Les 20 écoles d'architecture sont passées au LMD à la rentrée 2005. Par exemple, depuis 2006, le diplômé de 2^o cycle de l'Ecole Nationale d'Architecture de Paris-La Villette obtient également le grade de master qui lui autorise, s'il le souhaite, une mobilité au sein de l'enseignement supérieur et la poursuite d'études doctorales. Il en va de même pour le diplôme de restaurateur du patrimoine de l'Institut National du Patrimoine (INP) qui confère le grade de master. C'est aussi le cas pour de très nombreux diplômes d'écoles de commerce, de gestion, de management qui confèrent le grade de master. D'autres choix, comme celui de délivrer le diplôme de master au nom propre de certaines écoles et instituts, ont été faits. Pour d'autres encore, des négociations en

ce sens sont en cours avec la DGES (cf. l'Officiel de la recherche et du Supérieur n° 25 avril-mai-juin 2007). Il n'en demeure pas moins que la tendance semble inéluctable.

Notre recommandation est de délivrer le grade de master aux diplômés annuels du 1^{er} cycle de l'INSEP issus de l'option « entraînement sportif de haut niveau », assortie d'une spécialité sportive pour attester du lien entre la recherche et la discipline d'appui : les usagers sont avant tout des entraîneurs de haut niveau dans une spécialité. Les jurys pourront associer d'ailleurs les compétences en tant qu'expert, du DTN de la discipline d'application. Le nombre de ces lauréats est restreint (environ 10/an). L'effet n'est pas rétroactif.

Dans l'avenir, le développement du nouveau statut de l'INSEP vers celui d'un grand établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, autoriserait des marges de manœuvre encore plus grandes. Le renforcement de l'encadrement professoral et doctoral, l'apparition à l'INSEP de laboratoires habilités par le MESR, la création de liens avec des EPST, des EPIC et plus généralement avec la communauté scientifique (CNRS, INSERM, universités et grandes écoles), l'établissement de liens consubstantiels avec le CNU 74^e section notamment, autant d'indicateurs qui devraient faciliter l'obtention à terme par l'INSEP, sous son propre timbre, d'une habilitation à délivrer des masters professionnels, des masters de recherche (ou masters uniques) et pourquoi pas des doctorats en liaison avec une école doctorale parisienne.

Les autres options du diplôme de l'INSEP pourraient alors rentrer dans le dispositif d'équivalence vers des masters professionnels.

La masterisation est une étape importante et l'on sait aujourd'hui que le développement des masters professionnels est désormais un fait avéré : il y a moins d'étudiants en master recherche qu'en master professionnel ; c'est encore plus vrai quand on sait que, depuis la loi d'août 2006 organisant les écoles doctorales, les diplômés de masters professionnels ont désormais la possibilité de poursuivre en thèse sans passer par la case « master recherche », comme c'était le cas précédemment du temps des DEA et DESS. Observons le cas des sciences humaines et des lettres où, en 2005, en France, le nombre de diplômés de masters professionnels (8241) fut quasiment le double du nombre de masters « recherche » (4695). En 2005, la chute des masters recherche atteignait 4,45% pendant que les masters professionnels progressaient de 16%.

Quoiqu'il en soit, il n'est pas concevable aujourd'hui que, face à la compétitivité de recherche au plan international, la France ne soit pas dotée d'une recherche de pointe de haut niveau en sciences du sport et dans tous les champs scientifiques impliqués dans l'amélioration de la performance sportive de haut niveau. Cette recherche doit être implantée à l'INSEP, établissement dédié à l'excellence dans ce domaine particulièrement crucial pour la compréhension et le développement de la performance et des ses contextes. L'INSEP doit donc instamment développer un master recherche et produire régulièrement des doctorats de qualité sur la recherche en sport.

Traditionnellement ancrée dans la professionnalisation, la recherche dans le domaine du sport y a été minorée depuis plus de 20 ans. Elle doit être redynamisée, ne pas craindre la concurrence, ne pas se cantonner à des recherches commanditées ou à produire de la recherche appliquée ; elle doit produire également un effort important en direction de la recherche fondamentale, en lien avec les grands organismes, les laboratoires de pointe et les universités pour propulser la France dans le bataillon des nations qui comptent en la matière. Cette culture qui n'existe plus à l'INSEP (il n'y a qu'un seul professeur d'université) doit être complètement réinventée.

Il est enfin conseillé d'une part que l'évolution des options du diplôme de l'INSEP puisse contribuer à cet objectif, et d'autre part que soit garantie dans l'avenir la présence claire des indicateurs de qualité des masters, de façon à supprimer toute ambiguïté,

De fait, l'INSEP, porté par ce statut nouveau, se positionnerait sous double tutelle (MSJSVA et MESR), comme tête de réseau de l'excellence internationale en matière de sport, d'activité physique, de sport de haut niveau, en développant des départements, missions, sections, liés par exemple à (i) l'Ecole Supérieure de Management du Sport pour les dirigeants, cadres et bénévoles du sport, (ii) l'Institut du coaching pour l'entraînement, (iii) le département d'Education Physique de l'ENS vis-à-vis de l'EPS, (iv) le département de recherche en contractant des partenariats avec le CNRS, l'INSERM, l'IRMES pour la recherche sur le sport et l'INPES, le PNNS, l'INHESP pour la santé par le sport, (v) la Préparation Olympique et Paralympique (POP), (vi) et bien sûr la pratique sportive de haut niveau.

2- Le master comme voie complémentaire aux concours d'accès à l'EPS :

Le récent rapport Pochard (février 2008) a mis en lumière les disparités selon les pays européens pour l'accès aux fonctions d'enseignant. En EPS, le CAPEPS et les deux

agrégations (interne et externe) assurent le recrutement quantitatif nécessaire au système éducatif en enseignants en EPS. On peut se demander si les concours sélectionnent des candidats qui sont les meilleurs à affronter les fourches caudines du concours ou s'ils sélectionnent les meilleurs futurs enseignants. Vaste débat, repris par les organisations syndicales qui demandent que la formation universitaire soit renforcée et que les recrutements s'organisent au niveau du master. A l'avenir, le master pourrait devenir la clé d'entrée des recrutements : du fait du coût des concours, (38 millions d'euros annuels, tous concours d'enseignants confondus), du fait de la réponse insuffisamment précise aux « exigences de diversification et d'ouverture indispensables », du fait de l'intégration des IUFM au sein des universités et des défis posés au système éducatif par son inscription dans le cadre européen du LMD, le rapport Pochard pose la question de la pertinence d'un nouveau système de recrutement à l'échelle régionale et locale d'enseignants, sur la base d'un master.

Dès lors, l'Education Physique et Sportive (EPS) devrait s'inscrire résolument dans la démarche nationale qui serait retenue selon les arbitrages du Ministre de l'Education. D'ores et déjà, et impérativement dans l'hypothèse où les concours ne seraient plus la formule retenue, plusieurs pistes seraient possibles avec comme dénominateur commun d'amener les UFR STAPS à devoir structurer, en liaison avec les IUFM de leurs universités respectives, une offre de formation de masters. Le débat s'organise autour du concept d'architecture de master le plus adapté à l'objectif visé, pour permettre aux futurs enseignants d'accéder à une formation pour partie en formation initiale et en formation continue. Nous écartons d'emblée l'option qui consisterait à privilégier uniquement le grade (master) et à accepter tout master, indifféremment de l'insertion professionnelle projetée, comme enseignant. Nous privilégions deux scénarii alternatifs :

(i) le choix le plus tranché serait celui de masters spécifiques à vocation professionnelle ou de mentions de masters tournés vers l'enseignement avec des contenus spécifiques aux apprentissages moteurs, aux conditions d'apprentissage moteur, à la pédagogie des activités physiques, assurant les clés d'un enseignement réussi dans la discipline Education Physique et Sportive. Tout en intégrant les conclusions de la commission Pochard : « se préoccuper du fait que les viviers soient suffisants mais non excessifs, dans certaines régions et/ou disciplines ».

(ii) une variante consisterait à concevoir des masters orientés vers les métiers de l'enseignement (au pluriel) et autorisant à envisager le développement de compétence transversales liées à plusieurs fonctions ou niveaux différents dans l'enseignement de l'EPS :

exemple : professorat des écoles et professorat d'EPS. Cette seconde voie, sous forme d'un « parcours » de master pourrait s'avérer intéressante pour les STAPS, qui fournissent de gros bataillons au concours du professorat des écoles (de l'ordre de 20%).

Par contre, l'hypothèse d'une formation pluridisciplinaire de type « sciences de l'éducation » ne semble pas opportune.

3- Inscription des masters au RNCP

La démarche de rationalisation de l'offre de formation « M » développé par la conférence des directeurs STAPS est à confirmer, dans le même esprit que lors de la démarche initiale (2006) qui a conduit à un nombre restreint de fiches (5 fiches recommandées pour 74 intitulés) assurant ainsi aux partenaires sociaux et aux employeurs une excellente visibilité des formations et une garantie sur les profils de compétence professionnelle chez les usagers.

4- Le cas particulier du professorat de sport :

Il fut créé par le décret du 10 juillet 1985, il est accessible aux titulaires du BE2 et de la licence STAPS.

La question est double : (i) le concours sélectionne-t-il des candidats sur la base de leurs compétences à exercer un métier ou sur celles à réussir les épreuves du concours (tout comme nous l'avons déjà évoqué pour le professorat d'EPS ? (ii) les lauréats exercent-ils les fonctions pour lesquelles le concours les a départagés ? Il semble qu'aux deux questions, on doive répondre par la négative.

On observe d'une part que les exigences des épreuves du concours semblent plus en phase avec des candidats « théoriciens » que « praticiens ». D'autre part, une petite minorité seulement des lauréats exerce des fonctions réelles de « professeur de sport ». On les retrouve plutôt dans des fonctions administratives, managériales, de communication etc. En effet, parmi les quelques 7000 professeurs de sport en fonction actuellement (dont les anciens professeurs d'EPS ayant opté pour devenir professeur de sport), 1675 seulement sont cadres techniques dans les fédérations sportives et 5300 environ sont dans les services déconcentrés et l'administration centrale.

Dès lors, à la fois le statut même du concours (complexité, lourdeur) et son orientation sont posés. L'actualité aidant (rapport Pochard, cf. *supra*), on est en droit de se demander si le recrutement des professeurs de sport ne pourrait pas se faire parmi une liste de candidats, en possession de pré-requis (licence ou BE2) de certification, dont les aptitudes seraient ensuite

examinées au plan national ou régional par les employeurs en fonction de la nature particulière de telle fonction envisagée. Par ailleurs, aujourd'hui les candidats sont éligibles au concours sur la base du Diplôme Supérieur d'Etat (DES JEPS) ou de la licence STAPS (cf. JORF arrêté du 1^o mars 2008). Demain uniquement de la licence. L'hypothèse d'un recrutement des professeurs de sport sur la base d'un master à Bac + 5, c'est-à-dire d'un master obtenu notamment à l'INSEP au sein de la filière « sport de haut niveau » doit être envisagée.

En tout état de cause, le système de recrutement actuel est compliqué et lourd (3 épreuves écrites, 4 épreuves d'admission). Il est complété d'ailleurs par un grade supplémentaire (CTPS) depuis le décret du 24 mars 2004.

Il convient de s'interroger sur d'éventuelles pistes permettant de simplifier ce concours.

7.7. Clarification des intitulés et des métiers

Filière professionnelle « Animation » :

Niveau IV. Certification : BP « animation ». Métier: Animateur.

Niveau III. Certification : BTS SA : mention « Animation professionnelle ». Métier : Coordinateur d'animation.

Niveau II. Certification : Licence mention « Animation professionnelle ». Métier : Responsable d'animation.

Niveau I. Certification Master Ingénierie, Expertise et direction de structures d'animation. Métier : Ingénieur de projets d'animation.

Filière professionnelle « Sport » :

Niveau IV : Certification : Brevet Professionnel BP JEPS. Métier : Educateur sportif.

Niveau III. Certification : BTS SA mention entraînement sportif. Métier : Entraîneur sportif.

Niveau II : Certification : Licence professionnelle « Entraînement sportif ». Métier : Entraîneur sportif de club régional ou de ligues régionales.

Niveau I : Grade de Master : Métier : Entraîneur national.

Concours du Professorat de sport : Professeur de sport.

Filière professionnelle « Activité Physique » :

Niveau III : Certification : BTS SA mention « Activité physique ». Métier : Actiphysicien (spécialiste de l'activité physique).

Niveau II : Certification : Licence professionnelle mention « Activité physique ». Métier : Responsable de projets ou des structures d'encadrement de l'activité physique.

Niveau I : Certification Master : Ingénierie et expertise de l'activité physique. Métier : Concepteur et développeur de programmes d'activité physique (cf. fiche RNCP).

Concours du professorat d'EPS : Professeur d'EPS.

Filière générale :

Niveau II : Certification : Licence Education et Motricité, licence Activités Physiques Adaptées-Santé, licence Ergonomie et Optimisation de la performance, licence Management du sport. Métiers : cf. fiches RNCP.

Niveau I : Certification: Master, mentions et/ou spécialités STAPS. Métiers : cf. fiches RNCP (Ingénieur).

Niveau I : Doctorat. Métier : Cadre.

8. Mesures d'accompagnement

8.1. Le financement de la formation professionnelle

La capacité de financement et d'accès à des formations au sein d'un dispositif est l'une des clés de la réussite des propositions émises. Les contacts entretenus avec les partenaires sociaux nous ont permis d'avancer dans cette voie et de formuler des propositions utiles.

Le système actuel de financement

Le système français de financement de la formation professionnelle est bâti sur deux principes singuliers : une obligation de participation financière mise à la charge des entreprises et une association des partenaires sociaux à l'allocation et à la gestion des ressources collectées au titre de cette obligation. Plus qu'ailleurs, il apparaît que la couverture des besoins futurs de financement pour une meilleure organisation et une plus grande concertation, est nécessaire pour rendre congruente une meilleure garantie de l'articulation formation emploi.

D'où vient le financement de la formation professionnelle et à quoi sert-il effectivement ?

Ces financements proviennent principalement de l'État, des entreprises et des régions.

L'État :

L'Etat intervient en direction des publics les plus en difficulté. Il aide également les branches professionnelles et les entreprises à anticiper leurs besoins en termes de qualification et de formation des actions de formation dans certains domaines particuliers comme le sport, par l'intermédiaire du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport). Le positionnement du CNDS permet des prises en charges d'actions spécifiques telles que les 1000 emplois STAPS, dont le Ministre Bernard Laporte a très récemment annoncé la pérennisation pour 60% d'entre eux.

Les Régions :

L'action des Régions en matière de formation professionnelle est issue des lois de décentralisation. Les Régions sont en général centrées sur la formation professionnelle continue destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et aux adultes demandeurs d'emploi. De

nombreux dispositifs, initiés par les conseils régionaux, coexistent avec des dispositifs nationaux.

L'entreprise :

Le financement par les entreprises repose sur une obligation légale de former son personnel ou bien de participer au financement de la formation en versant une somme convenue à un OPCA (Organisme paritaire collecteur agréé) contre un reçu libératoire.

Cette obligation légale s'impose aux employeurs privés. Les branches professionnelles sont également en capacité de fixer elles mêmes des règles spécifiques à leur secteur d'activité. Les branches sport et animation ont négocié des accords sur la formation.

Proposition :

Nous constatons que (i) les financements de la formation professionnelle peuvent être couverts par les différentes sources identifiées (entre 20 millions et 32 millions d'euros sont mobilisables par les branches, tous volets confondus (ii) ces dispositifs sont complexes peu compréhensibles par les publics en besoin donc par conséquent peu sollicités (iii) l'offre de formation est libre et beaucoup d'opérateurs privés interviennent en conséquence sur ces formations avec des intérêts financiers qui ne sont pas nécessairement focalisés sur l'adéquation emploi formation (iv) ces multiplicités peuvent donner lieu à des redondances ou de mauvaises évaluations des efforts de formation face aux besoins de l'emploi (v) ces financements peuvent faire l'objet de partenariats et mutualisations entre financeurs et entre dispositifs.

Un lieu clairement identifié s'impose, comme les branches professionnelles l'ont réalisé avec l'apprentissage (fédération des CFA de France - organe de coordination et de régulation de la formation au travers du financement par les OPCA) pour organiser sans contestation juridique possible, la répartition des moyens financiers en adéquation avec l'emploi.

Concrètement, les travaux de l'Agence de régulation indiquée *supra* doivent déboucher sur un catalogue de formations professionnelles ajusté aux besoins de l'emploi.

Néanmoins, il faut aller plus loin et mettre en place au sein de cette instance une interface avec les partenaires sociaux et autres financeurs de la formation professionnelle, qui se traduise pour eux par une connaissance précise des choix effectués au titre de la cohérence

publique formation-emploi. Ils peuvent alors organiser la mise à disposition des fonds nécessaires auprès des opérateurs désignés, pôles de compétences ou bien opérateurs directs.

Cela plaide pour que les partenaires sociaux (et les Régions) trouvent une place réelle dans le dispositif de régulation, de façon à ce que l'ensemble de la chaîne, depuis les certifications vers la calibration et l'organisation des formations jusqu'à leur financement, soit réellement concertée.

Si les partenaires sociaux, les Régions et l'Etat sont réellement associés dans la démarche, l'ensemble des mesures proposées ici sera co-financé par les branches.

8.2. La régulation du système

Position du problème :

L'ambition de ce rapport est de concilier l'intégration des architectures de certification avec la régulation des formations en vue d'une meilleure adéquation à l'emploi. De trop nombreux constats sont faits d'une mauvaise coordination des formations au plan national quand les niveaux de formation concernés exigeraient pourtant une telle régulation. La régulation est entendue comme une harmonisation au niveau de l'Etat et non au profit d'une seule architecture.

Le périmètre de l'offre de formation est souvent surdimensionné face aux besoins de l'emploi. Il s'en suit une désorientation des diplômés, une déperdition financière importante ainsi qu'une absence de gestion des ressources humaines de formation sur ces niveaux.

Il apparaîtrait stérile de procéder à une refonte des certifications sans qu'elle ne soit accompagnée d'un réel dispositif donnant à l'ensemble des acteurs les assurances d'une cohérence de l'action de l'Etat en la matière.

Les propositions sont ainsi appuyées sur une action inédite de l'Etat dans ce secteur, permettant d'adosser l'action de formation à des observations nationales et à une réelle concertation des principaux acteurs, suivies de propositions publiques, préparatoires aux décisions d'habilitation.

La régulation s'avère indispensable pour, à la fois garantir la qualité des formations aux usagers, et déboucher sur des coûts raisonnables et des économies substantielles avec une efficacité meilleure du système public de formation. Que ce soit les financements de la formation professionnelle, les effectifs de formateurs ou les locaux, l'ajustement optimal aux moyens de l'Etat doit être fait pour contribuer aux efforts de la nation.

En attendant l'hypothétique création de l'Agence interministérielle des Certifications de l'Etat, il existe aujourd'hui un dispositif tripartite MSJSVA, MESR, partenaires sociaux dont le périmètre et les fonctions correspondraient à cette mission : l'ONMAS (Observatoire National des Métiers de l'Animation et du Sport). Malheureusement, aucun statut ne confère à cet organisme l'autonomie et les moyens suffisants pour exercer ce rôle. En effet, il faut

combiner l'observation de l'emploi et des potentiels de formation avec la concertation des principaux acteurs pour que des avis étayés puissent guider les choix de l'Etat. Autant de points qui ne pourraient financièrement et statutairement être assumés par l'ONMAS en l'état.

L'ONMAS :

A partir de l'ONMAS actuel, et moyennant plusieurs scénarii possibles de transformation, cet observatoire doit évoluer vers un nouveau statut et des missions élargies.

La proposition de dénomination devient ARFAS (Agence de Régulation des formations de l'Animation et du Sport). Son objet sera de réguler l'offre de formation professionnelle dans une perspective de cohérence de l'offre publique de l'Etat. L'ARFAS émet uniquement des préconisations à destination des ministres certificateurs.

La première étape, comprise entre la remise du rapport et la fin de l'année 2008, consiste à le mandater dans sa configuration actuelle pour (i) synthétiser les éléments d'observation et de concertation nécessaires aux premiers travaux (ii) préparer l'ensemble des actes permettant le changement de son statut. Plusieurs hypothèses ont été étudiées relatives à ce statut.

- (i) un statut de GIP à compter du 01/01/09. Cette étape opérationnalise les missions et la méthodologie explicitées ci-dessous. Sa durée est limitée à la mise en œuvre des architectures nouvelles et correspond à une période transitoire.
- (ii) un statut d'Autorité Administrative Indépendante (AAI). Cette solution rassemble de nombreux atouts, en conférant un véritable pouvoir de régulation, un caractère interministériel et surtout interactif avec les partenaires sociaux financeurs et les régions. Cela nécessite néanmoins des délais longs car un passage législatif extrêmement lourd s'avère obligatoire.
- (iii) L'ARFAS devient une « commission spécialisée » de l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) qui est elle-même une AAI, et dont l'objectif à terme est de prendre en charge l'évaluation de l'ensemble des formations et de la recherche de la totalité de l'Enseignement Supérieur français (MESR, Culture, Ecoles de Commerce, IUFM, Ingénieurs, Santé Publique etc.).

Autrement dit, l'ex-ONMAS devient l'ARFAS connectée à l'AERES. Il est important en effet que la France, disposant d'un système d'évaluation et de régulation autonome, ne multiplie

pas les structures du type, au risque élevé d'illisibilité. La position du Président de l'AERES, Jean-François Dhainaut, d'incorporer au sein de l'agence, la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) correspond exactement à cet objectif, face à une situation assez comparable (AEF, 15 avril 2008). Notre recommandation sera donc de connecter pour partie l'ARFAS à l'AERES au sein de la 3^e section, section des formations. Elle conservera toute sa visibilité, ses cadres, son fonctionnement et pourra participer aux activités de l'AERES. Malgré tout, le caractère interministériel des formations aux métiers du Sport et de l'Animation, leur complexité, auxquels il faut ajouter des missions particulières (cartographie) ou hors champ des prérogatives de l'AERES (évaluation du niveau IV, rôle d'observatoire, entre autres), exigent un traitement spécifique, au minimum pour une période transitoire de mise en place de la nouvelle architecture, qui justifie pleinement un statut de « commission spécialisée autonome ».

Certes l'AERES pourra participer au budget de fonctionnement et dégager des moyens à l'ARFAS, mais son rôle doit aller au delà de celui de pourvoyeur de fonds. L'idée principale étant que les formations en question relèvent à la fois d'une réglementation de « droit commun » et d'un traitement spécifique. L'ARFAS est dotée d'un président ou d'un secrétaire général qui rend compte au président de l'AERES ou au président de la section « Formations ». L'ARFAS pourrait être hébergée à l'INSEP si cet institut devient grand établissement parrainé par le MESR et le MSJSVA.

Missions de l'ARFAS

- 1-Collecter, synthétiser et analyser les données nécessaires à la connaissance du marché sectoriel de l'emploi sportif ou d'animation.
- 2-Identifier et caractériser les potentialités des offres de formations sur les niveaux concernés et sur l'ensemble du territoire national.
- 3-Mettre en place les conditions de conduire un dialogue sectoriel multi partenarial au sujet de l'adéquation emploi-formation.
- 4-Emettre des recommandations pour la constitution de pôles sectoriels de formation au sein de réseaux de formation, pour la mise en œuvre d'un catalogue concerté de formations.

Son positionnement

-L'ARFAS est un régulateur de l'offre de formation et non de certification. Il ne se substitue pas aux différents organismes en charge de la création de certifications et donc de l'ingénierie

et du dialogue social en amont, la CPC des métiers de l'animation et du sport, le CNESER. L'ARFAS intervient en amont des dispositifs d'habilitation des formations. L'ARFAS émet des préconisations préparatoires aux décisions d'habilitation prises par les ministères ou les DRJS. Ces avis concernent tant l'ouverture d'une formation que son éventuel maintien ou renouvellement. Elle ne se substitue pas aux décisions mais les instruit et les prépare. L'ARFAS est un organisme multi partenarial et indépendant. Outre les données et la connaissance dont il dispose au sujet du rapport entre l'offre et la demande, il recherche en permanence l'accord et le consensus entre les acteurs de la filière professionnelle. Ses interlocuteurs sont ainsi les institutions ou structures ayant elles mêmes des responsabilités dans la cohérence nationale ou régionale. Ce caractère multi partenarial lui confère cependant une forme d'indépendance vis-à-vis de tout partenaire pris isolément, condition nécessaire au respect de décisions prises au nom du bien public et non de la défense de tel ou tel lobby. L'ARFAS n'entretient des liens avec l'AERES que sur les niveaux et les formations qui nécessitent une régulation au niveau national (hors niveau IV).

Produits attendus

L'ARFAS doit atteindre deux résultats complémentaires :

- L'identification d'un réseau national sectoriel de formation. Nous entendons par là une forme de structuration de l'offre de formation.

Cette identification doit se traduire par une liste claire et accessible en temps réel des lieux et opérateurs organisant les formations d'un même secteur et d'un même niveau. Ce réseau n'est pas formel, il est construit sur des relations suffisamment fortes pour permettre une mobilité des personnes, des reconnaissances mutuelles au sein du réseau ainsi que des partages d'expérience et de prospective.

Cette structuration en réseau se compose de l'identification de pôles de compétences, en tant que réponse calibrée aux besoins d'un secteur. Ces pôles sont constitués par la reconnaissance de la compétence particulière d'un CREPS et d'une université, ou encore d'une structure fédérale de formation ou toute autre forme de regroupement particulier, qui s'engagent à collaborer à la mise en œuvre d'une formation

- L'établissement d'un catalogue de formations qui permette de lister très clairement les caractéristiques des formations attendues au sein d'un réseau. Ce catalogue permet également un financement concerté de la formation professionnelle. Il est établi et remis à jour en

permanence. Ce catalogue va au-delà d'une meilleure lisibilité : il permet d'orienter réellement les efforts de financements sur des critères de qualité du service rendu aux usagers.

Méthodologie :

Le Secrétaire Général actuel de l'ONMAS sera chargé de la mise en œuvre de la période transitoire liée au passage au nouveau statut de l'ONMAS-ARFAS, à ses connections avec l'AERES, à la délimitation du périmètre et du partenariat de l'ARFAS.

8.3. Vers une cartographie des formations et vers des pôles de des compétences.

Un dispositif coordonné vise non seulement à atteindre une meilleure adéquation formation-emploi, mais ambitionne de mettre en synergie les compétences les plus élevées et les plus adaptées à un domaine concerné. Ce dispositif fonctionne en trois étages imbriqués.

1-Réseaux nationaux sectoriels de formation

Il s'agit de la structuration nationale de l'offre de formation en réseaux. Avec elle, est garantie le calibrage des besoins de formation pour des niveaux où la prise en compte régionale devient insuffisante.

Les besoins en formation dans les métiers du sport sont quantitativement limités pour les certifications de niveau III, II ou I. Par conséquent, seule une analyse des besoins en emplois, effectuée au plan national, en liaison avec les partenaires sociaux, offre une vision panoramique du ratio formation-emploi. Ce réseau est l'expression d'une politique concertée entre tous les acteurs, fédéraux, issus de l'architecture Jeunesse et Sport ou du MESR ou du Mouvement sportif

Cela doit prendre la forme d'une convention liant des établissements de formation, indiquant les éléments de constitution, les exigences internes de coopération, de reconnaissance mutuelle, mais aussi de volonté de rencontres, de mutualisation ou de partenariats sur des aspects ponctuels. Sa constitution se fera sous l'égide de l'ARFAS.

Si l'ambition est de présenter des architectures synchronisées, ne négligeons pas aussi le fait que la mise en place de ces réseaux participera significativement à la réduction des coûts de formation pour l'Etat et les organismes financeurs. Cela doit passer par la marginalisation de tous les dispositifs de taille trop faible, mal positionnés ou mal construits. Ces derniers accaparent souvent des fonds qui pourraient être employés à meilleur escient. Dans cette perspective, les travaux liés à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et leurs conséquences sur les MSJSVA et MESR permettront une optimisation des structures de formation dans leur service à l'Etat. Dans le même ordre d'idée, le Ministère de l'Enseignement Supérieur tirerait sans doute grand avantage à revoir le dispositif des antennes universitaires STAPS évoqué au chapitre 2 dont la question de l'utilité est posée, au moins pour certaines d'entre elles. Plus délicat encore, certaines composantes STAPS actuellement

en activité au sein d'universités françaises, ne bénéficient plus aujourd'hui de flux étudiants suffisants pour pouvoir maintenir en l'état leur offre de formation.

Pôles de compétence :

Ils seront l'expression de la mise en synergie de forces et ressources de formation à un endroit donné, dans la perspective de conduite des formations nationalement nécessaires. Il est essentiel que les forces et les organisations de formation ne soient pas trop dispersées. Il faut donc procéder à des analyses qui identifient des bassins, des lieux favorables, forcément en petit nombre, offrant des garanties de qualité et de maîtrise des flux de formation.

Ils sont constitués par une collaboration de différents acteurs, tels que des opérateurs de formations (Ecoles nationales, centres fédéraux, CREPS,) mais aussi des universités ou des laboratoires de recherche. Des collaborations de ce type existent déjà (Angers, Besançon, Aix-Marseille notamment). Des pôles sont en émergence (Lorraine).

Ces pôles sont constitués de membres du réseau national qui, localement, mettent en commun des éléments concrets tels que services de personnels, locaux ou matériels. Ils conviennent de ces participations, sous la forme de conventions prévoyant l'optimisation des moyens (vacations, échanges de services, conventions de prestations). Sont également prévues les modalités d'inscription des usagers selon les niveaux, ainsi que les formes concrètes de suivi des formations. La préconisation de l'inscription des pôles au sein d'un réseau se fera en fonction de critères de qualité et de capacité de collaboration.

3- Equipes mixtes de formation :

Très peu d'endroits voire aucun ne peuvent rassembler au sein d'une même institution toutes les compétences requises. En raison d'une part de la variété des compétences exigées pour une formation de haut niveau, du caractère disciplinaire qui ne permet pas toujours de rassembler les personnes pour plusieurs disciplines au sein d'un même établissement, d'autre part. Il s'agit donc de composer des équipes pédagogiques qui puissent proposer aux usagers, les enseignants, tuteurs, chercheurs ou formateurs les plus appropriés pour les compétences à construire.

Ces équipes seront placées sous la responsabilité du centre pilote d'une formation. Par exemple, un BTS SA mention « entraînement sportif » option « basket », proposé en formation dans un CREPS, proposera une équipe de cet établissement, mais aussi de l'université la plus proche, de la FF de Basket-ball ou d'autres entreprises ou clubs du secteur.

Travailler au sein d'un même dispositif et pour une même formation participe enfin à la construction d'une confiance et d'une identité communes sur le moyen et long termes. Ce qui a fait défaut depuis un quart de siècle aux deux populations ministérielles concernées.

4- Le catalogue de formations

C'est l'instrument qui permettra de lister les caractéristiques des formations attendues au sein d'un réseau. Ce catalogue favorise un financement concerté de la formation professionnelle. De ce point de vue, les branches professionnelles que nous avons auditionnées (CPNEF Sport), adhèrent dans ses grandes lignes au présent rapport et se déclarent comme partenaire complètement impliqué dans le financement des formations par le biais de la formation professionnelle, *sous réserve que ce catalogue des formations soit établi en amont*. Remis à jour en permanence, il assurera ainsi une meilleure lisibilité et permettra d'orienter les efforts de financements selon des critères de qualité du service rendu.

Le catalogue de formation inclut une liste des formations ouvertes pour un même niveau avec les flux concernés, les lieux de formations possibles. Il sera établi au sein de l'ARFAS pour une durée de quatre ans, durée suggérée pour la proposition et le suivi de plans quadriennaux de formation pour les 2 ministères, comme cela se pratique déjà à l'université.

Ce dispositif est situé en amont des procédures d'habilitation. Il exige par conséquent une collaboration institutionnelle et un dialogue constant permettant à chaque porteur de formation de bien considérer, comme des outils et non comme une censure, les préconisations, la mise en place des réseaux et des pôles. Les préconisations sont à comprendre comme le renforcement de la qualité de l'offre de formation.

Le problème des habilitations n'est pas à négliger non plus, dans la mesure où le rôle des Directeurs Régionaux Jeunesse et Sports est central au sein du MSJS, où les procédures sont différentes de celles usitées dans l'enseignement supérieur. Le rôle joué à l'avenir par la conférence des DRJS pourrait s'avérer primordial pour la réussite de cette entreprise, tout comme l'action de la Conférence des Directeurs STAPS le fut dans un passé récent, action qu'il lui faut confirmer et amplifier.

8.4. La période transitoire

Dans l'hypothèse où les mesures proposées dans ce rapport seraient agréées par les Ministres concernés, il importerait de définir leurs modalités de mise en œuvre dans le temps. Quelques principes sont à retenir :

Principe du biseau :

La mission intervient au cours du processus de transformation de l'offre de certification du MSJSVA. Un certain nombre de fédérations sportives attendent la parution des arrêtés de création de DE JEPS et DES JEPS les concernant pour relancer une politique de formation des cadres, après la suppression des Brevets d'Etat. Il est donc important que le délai lié à la mise en place des mesures proposées ici, en cas de validation, ne se traduise pas par une latence préjudiciable aux différentes structures de formation concernées.

Or, depuis la CPC du 11 mars 2008, les diplômes de DE et de DES soumis à habilitation se multiplient. Leur nombre en instance avoisine aujourd'hui la quarantaine. La prochaine CPC des métiers de l'animation et du sport chargée de les examiner et de rendre un avis se tiendra le 30 juin 2008. Malgré la réorganisation proposée, il ne semble pas utile de retarder davantage la soumission de ces demandes d'habilitation, attendues par les usagers et par les centres de formation pour organiser leur rentrée 2008. Il sera simplement soumis à la libre appréciation des fédérations concernées de savoir si elles s'engagent sur des formations et des certifications obsolètes ou si elles préfèrent temporiser légèrement et s'inscrire plutôt dans les nouvelles.

Durée de la période transitoire

Quel que soit le choix opéré, l'ensemble du nouveau dispositif devra être seul en fonction au 01-09-2010, puisque la fin de l'année 2010 est la date butoir de l'adhésion au cadre unique européen de certification. Il serait significatif que la rentrée 2010 coïncidât avec la fin de la période transitoire. Cette durée apparaît suffisante pour mener les opérations d'ingénierie de formation, ainsi qu'à la mise en place ou la transformation des certifications.

Les priorités

L'essentiel des propositions vise à ce que les architectures de formation s'inscrivent dans un processus de dialogue et de rapprochement. Par ailleurs, le souci d'efficacité qui doit guider ces actions plaide pour que cette mise en place ne soit pas morcelée mais pilotée au niveau interministériel. Nous proposons à cet effet la création d'un groupe de travail multi partenarial composé des personnes et des institutions les mieux positionnées pour atteindre l'objectif.

Ce groupe doit être coordonné au niveau interministériel par les deux cabinets, aidés par l'ONMAS-ARFAS. Les cibles prioritaires de ce groupe sont : la simplification de la procédure CQP, l'allègement du BP JEPS, la création du BTS SA, la mise en place des licences professionnelles « sport », la mise en place des licences professionnelles « animation », le grade de master, la création de l'ARFAS, la mise en place de l'action de financement des formations. Ce groupe établira un calendrier de mise en œuvre de ces cibles.

9. LISTE DES MESURES PRECONISEES

Mesure 1 :

Il est créé un cadre unique de certifications dans les métiers du sport, de l'activité physique et de l'animation (CUC).

Mesure 2 :

Il est recommandé de procéder au développement accéléré de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP), en liaison avec le CNOSF, les fédérations sportives et les branches professionnelles, pour l'encadrement de l'emploi secondaire ou saisonnier.

Mesure 3 :

Allègement et toilettage du Brevet Professionnel JEPS du MSJSVA. Création d'une commission de travail légère avec des représentants des DTN des fédérations concernées, des DRJS, des établissements.

Mesure 4 :

Suppression du Diplôme d'Etat (DE JEPS) du MSJSVA

Mesure 5 :

Suppression définitive du DEUST en STAPS (7 intitulés).

Mesure 6:

Création d'un Brevet de Technicien Supérieur du Sport de l'Animation (BTS SA) en cotutelle du MESR et du MSJVA de niveau III, se déclinant en 3 mentions : (i) Entraînement sportif (avec options sportives), (ii) Activité physique, (iii) Animation professionnelle.

Mesure 7 :

Implantation du BTS SA dans Ecoles nationales, les CREPS ou dispositifs agréés, et les universités, selon les mentions.

Mesure 8 :

A l'issue du semestre 4 de la licence, les étudiants en difficulté au terme de leur évaluation, se verront proposer, lors d'un processus d'orientation active, de se rediriger vers la certification du BTS SA.

Mesure 9 :

Suppression du Diplôme d'Etat Supérieur (DES JEPS) du MJSVA.

Mesure 10 :

La licence générale « Entraînement sportif » est débaptisée. La licence générale « Ergonomie et performance motrice » est également débaptisée. Il est créé une nouvelle mention compactée de la licence générale STAPS intitulée « Ergonomie et Optimisation de la Performance ». Les 3 autres mentions de la licence STAPS restent inchangées.

Mesure 11 :

La licence générale STAPS « Entraînement sportif » devient Licence professionnelle « Entraînement sportif » habilitée par le MESR et installée à l'INSEP pour les établissements du MSJSVA (cf. mesure 16).

Mesure 12 :

Il est proposé la création d'une dénomination nationale « Animation professionnelle » pour les licences professionnelles du champ de l'animation.

Mesure 13 :

Délivrance du grade de master (niveau I) aux titulaires du diplôme de l'INSEP (1^o partie), mention « Entraînement sportif de haut niveau » avec déclinaison d'une spécialité sportive derrière la mention du master.

Mesure 14:

Développement de masters « enseignement » en STAPS.

Mesure 15 :

Chaque habilitation se conçoit pour LA Formation dans UN organisme de formation. Elle vaut pour un programme pluriannuel contractuel d'une durée de 4 ans, dans un dispositif cartographique national avec inscription dans un catalogue national des formations.

Mesure 16:

L'INSEP se voit conférer le statut de grand établissement (EPSCP) sous double tutelle (MSJSVA et MESR). Il peut délivrer des diplômes d'Enseignement Supérieur en co-habilitation entre le MSJSVA et le MESR.

Mesure 17 :

Transformation de l'ONMAS en Agence de Régulation des Formations aux Métiers du Sport et de l'Animation (ARFAS), commission spécialisée, connectée à la 3^o section de l'AERES, dite des formations (JORF du 4 novembre 2006). L'ARFAS est hébergée à l'INSEP de Paris. (cf. mesure 16).

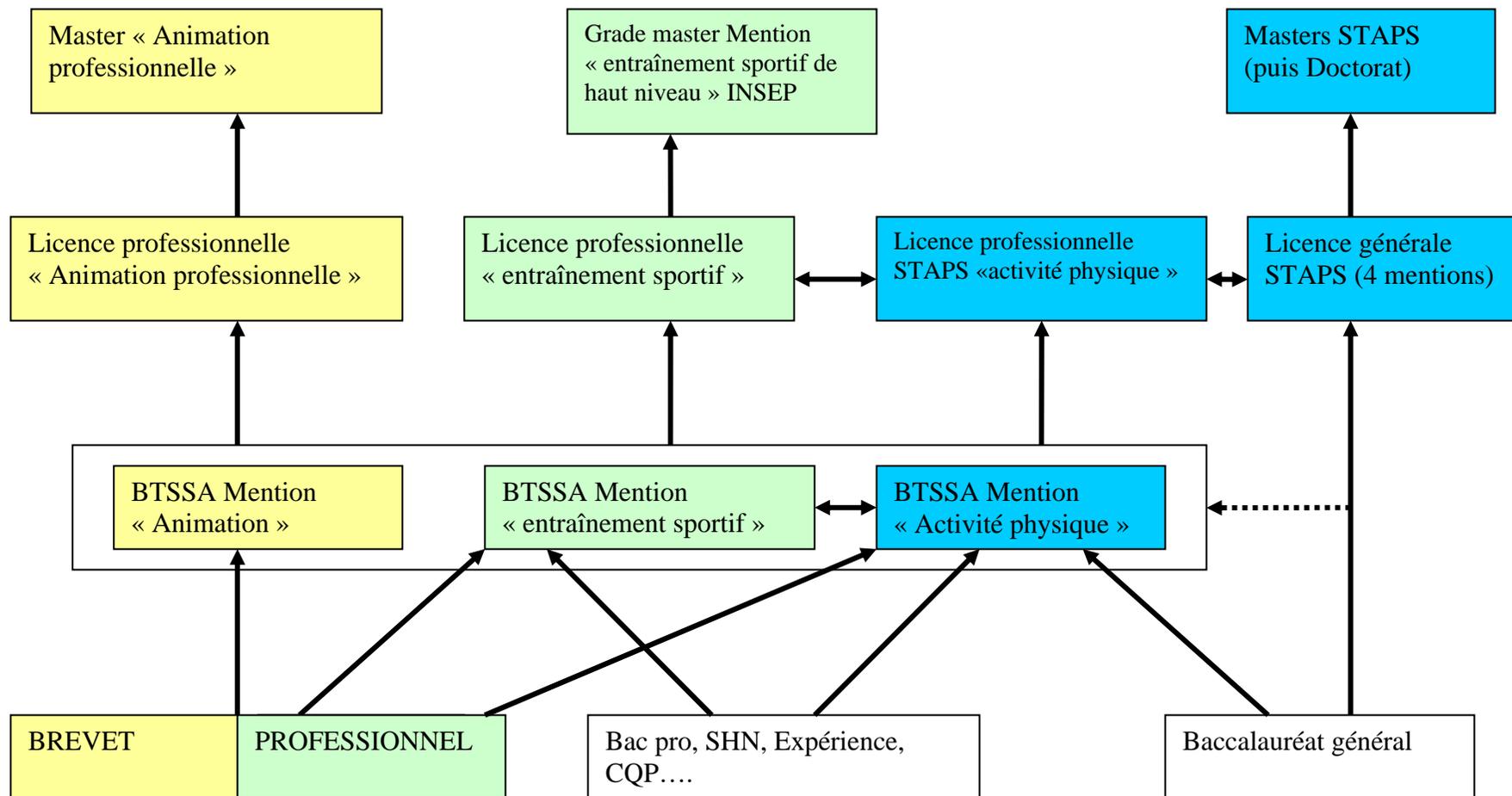
Mesure 18 :

Création de pôles (thématiques et disciplinaires) en APS, à des fins de mutualisation et de regroupement des moyens, des compétences et des formations.

Mesure 19 : Réorganisation de la carte de France des centres de formations et des formations universitaires en STAPS sous l'égide de l'ONMAS-ARFAS.

Mesure 20 :

Il est défini une période transitoire jusqu'au 01-09-2010, à l'issue de laquelle chaque ministère, chaque fédération, chaque organisme, aura adapté ses formations et ses certifications pour répondre au nouveau cahier des charges du cadre unique de certification.



SCHEMA DES CERTIFICATIONS, DES VOIES D'ACCES ET DES CIRCULATIONS PRIORITAIRES DES USAGERS

10-Conclusion

Dans le cadre de cette mission interministérielle dont le produit final est forcément inachevé, plus de 300 auditions ont été réalisées, plus de 1000 heures d'entretiens y ont été consacrées, durant 5 mois, depuis début décembre 2007 jusqu'à fin avril 2008. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont accepté de nous apporter leur éclairage sur cette question difficile et controversée qu'est l'offre publique de formation aux métiers du sport, de l'activité physique et de l'animation. De nombreuses institutions et organisations nous ont également fait l'honneur de nous écouter ou de témoigner de leurs points de vue.

Nous les avons toutes écoutées, questionnées longuement, souvent à plusieurs reprises. Tous les avis furent écoutés, pas toujours validés, mais toujours éminemment respectés. Nous avons mis tous les experts à contribution, sans pour autant que ces contributions soient toujours adoptées telles quelles ou intégrées comme éléments du présent rapport. Toutes n'ont peut-être pas été suivies, mais aucune ne fut rejetée intégralement. C'est la meilleure preuve que le domaine est complexe et qu'en la matière, chacun a apporté sa pierre à l'édifice.

Il ne s'est agi ni de vassaliser une architecture à l'autre, ni de créer des rapprochements conjoncturels ou artificiels, ni *a contrario* d'accepter l'ordre établi comme immuable ou de considérer les résistances comme des obstacles infranchissables. Notre double culture (Jeunesse & Sport et Enseignement Supérieur) aidant, nous avons développé comme seules ambitions de mettre l'utilisateur au centre des propositions et de faciliter ses parcours de formations et de certification vers l'emploi. A cet égard, les partenaires sociaux ont été un appui considérable dans notre mission.

La réflexion avec les milieux du sport a été intense. Il faudra la confirmer.

Celle amorcée avec la CPU devra elle aussi se poursuivre en aval, afin d'obtenir une architecture finale, qui à la fois s'intègre dans le dispositif commun et témoigne des particularités du secteur du sport, de l'activité physique et de l'animation.

Nous tenons à remercier sur cette question les deux services de formation des deux ministères, la DVAEF et la DGES, qui ont contribué à la faisabilité des mesures proposées. Le secrétaire

général de l'ONMAS, Jean-Louis Gouju, mis à la disposition de cette mission comme soutien technique, nous a fait partager sa grande compétence en la matière.

Les deux cabinets nous ont régulièrement reçu, écouté, conseillé, guidé, encouragé. Nous leur en sommes débiteurs et particulièrement à l'égard de Mesdames Carole Moinard et Bénédicte Durand, de MM. Philippe Gillet, Hugues Moutouh et Yann Drouet.

Nous saluons la collaboration du mouvement sportif dans son ensemble et du CNOSF en particulier.

Et surtout, les trois ministres, Mesdames Valérie Pécresse et Roselyne Bachelot-Narquin, Mr. Bernard Laporte, nous ont fait une confiance absolue dans la méthodologie retenue pour ce travail et dans sa conduite, qui a nécessité de multiples validations bilatérales. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre immense gratitude.

Certes le résultat final est imparfait. Le temps a manqué, l'ampleur de la tâche était astronomique et d'autres préconisations auraient pu surgir. Mais celles qui figurent dans ce rapport sont en tous cas l'expression à l'instant T d'un large consensus avec les acteurs rencontrés.

Nous espérons qu'en retour, ce rapport mettra les Ministres en capacité de proposer à leurs concitoyens un paysage de formation harmonisé, plus adapté et apaisé. A l'aube de la présidence de l'Union européenne, la France a aujourd'hui la possibilité d'inscrire résolument son offre publique de formation aux métiers de l'activité physique, du sport et de l'animation, dans une perspective renouvelée, compréhensible par nos voisins européens, compatible avec leurs offres respectives et échangeable de pays à pays. Cette mobilité nouvelle autorisée conduira sans doute à ne plus réfléchir à un système franco-français des métiers du sport mais bien au-delà, à envisager l'insertion professionnelle de nos jeunes et de nos cadres dans l'ensemble des 27 pays européens de l'Union.

Jean BERTSCH

Paris le 6 mai 2008.

11. Liste des personnes auditionnées

Personnes auditionnées		
Du 1 ^{er} décembre 2007 au 24 avril 2008		
ADAM	Denis	UNSA Animation
ACENSI	Jean-Philippe	Délégué général de l'agence nationale pour le sport APELS
ADAMI	Jean-Pierre	CGT – Animateur « Recherche, Enseignement Supérieur et Emploi »
ALLEMAN	Bernard	Secrétaire général - Fédération Nationale des CFA du sport, de l'animation et du tourisme. PACA.
AUBRY	Raymond	Directeur Régional Jeunesse et Sports de Lorraine
AUNEAU	Gérard	Professeur à Toulouse, chargé de mission MESR
AUSSELAT	Gérard	Inspecteur région PACA
BACHELOT	Roselyne	Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
BALAVOINE	Joël	Inspecteur Général J et S.
BALMY	Erik	Vice-président de la Fédération des professionnels du sport (F3PF)
BANA	Philippe	Président de l'AS des DTN
BARBOUCHI	Mounir	FF Boxe
BARBOZA	Dany	Coordonnateur des formations - CREPS Ile de France/SNEP
BARILLET	Yannick	Directeur Régional Jeunesse et Sports Auvergne/SEJS
BARON	Robert	Délégué général du Conseil National des Employeurs Associatifs et vice-président CPNEF Sport
BATSCH	Laurent	Président de l'Université Paris Dauphine
BAUDRY	Gérard	Directeur du CREPS de Reims
BELEN	Lucien	Professeur agrégé UFR STAPS Montpellier
BENGUIGUI	Nicolas	Vice président CNU 74e Section
BESSON	Jean-Michel	Coordonnateur des formations CREPS PACA
BEUNARDEAU	Armelle	Sous directrice DVAEF - SESJVA
BEZIER	Gladys	Responsable Formation à la FSCF
BLACART	François	Directeur technique national adjoint - FF Football
BLANCHET	Roland	Sous direction DVAEF
BOLMONT	Benoît	Directeur STAPS de Metz
BORENTIN	Henri	CPNEF "Animation" - président
BOUCHER	Patrick	Maître de conférence - Université Dijon
BOUCHOUT	Jean-Pierre	Inspecteur Général J et S.
BOYER	Laurence	INSEP
BRISSET	Laurent	DGES
CANNEVA	Hervé	Directeur des RHACG - SESJVA
CANU	Fabien	Directeur de la Préparation Olympique et Paralympique
CERVENANSKY	Christian	Vice président exécutif - FFJudo et disciplines associées
CHAUSSIER	Philippe	Directeur CREPS de Bourgogne
CHAUVE	Roland	Groupement national des Entreprises de remise en forme

CHAUVEAU	Michel	Inspecteur Principal J. et S. – Secrétaire général du SEJS
CHENAULT	Christian	CEPJ - DRDJS Centre Loiret
CHEVALIER	Franck	Directeur Technique National - FF athlétisme
CLEMENCON	Jean-Paul	CNOSF directeur de cabinet du président
COLOMBO	Claude	Responsable du département recherche et expertise CREPS Lorraine
COMIS	Hubert	Directeur - CREPS PACA à Aix en Provence
CORBION	Gilles	Responsable formation FF tennis de table
CORMIER	Jean-Pierre	Trésorier SNPMNS
CORNILLON	Martine	INSEP - formation supérieure
CRONENBERGER	Alain	Responsable formation à la FF Tennis
DANTIN	Pierre	Professeur à l'Université de MARSEILLE 2
DAVOUST	Jean-François	Activité « Sport » CGT – Vice-président du CESR Région Centre
DE BEZENAC	Luc	Ancien directeur du CREPS Ile de France, chargé de mission auprès du conseil régional d'Ile de France
DE SAINT MARTIN	André	Président de la CPC métiers du sport
DE VINCENZI	Jean-Pierre	Directeur Technique National - FF basket-ball
DEBOVE	Christophe	Directeur - ENV Quiberon
DEFRANCE	Jacques	Professeur, vice président CNU 74e Section
DELAMARCHE	Paul	Directeur - UFR STAPS Rennes
DELANNOY	Frédéric	Directeur Technique National - FF Hockey
DELETANG	Bernard	Directeur du CREPS de Vichy
DEMAUGE	Philippe	CNFPT
DESAIGUES	Paul	Conseiller confédéral CGT – Membre de la CNP
DESCHAMPS	Régine	Assurance Formation des activités du spectacle - déléguée région centre est
DESHAYS	Paul	Directeur du service des sports - Université Paris Dauphine
DEWITER	Arnaud	Inspecteur DDJS des Vosges
DEYDIER	Brigitte	Directrice Technique Nationale FF Judo et disciplines associées
DHAINAUT	Jean-François	Directeur de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)
DIAGANA	Stéphane	Chargé de mission ministériel
DI-MEO	Jean	Président exécutif du COSMOS
DION	Sophie	Conseillère Sport du Président de la République
DREVON	Jean-Pierre	Inspecteur Général SESJVA
DROUET	Yann	Cabinet du SESJVA
DUBOIS	Pascal	Directeur Technique National - FF Equitation
DUCHE	Pascale	Directrice UFRS STAPS Clermont Ferrand - 1ère vice-présidente C3D
DUPIN	Benoît	Directeur Technique National - FF Tir à l'arc
DURAND	Bénédicte	Conseillère Cabinet Ministère Enseignement supérieur et recherche
DURING	Bertrand	Président de la conférence des directeurs STAPS
EBERHARD	Yves	Pdt AFAPA - directeur UFR STAPS Grenoble
FAIVRE	Jeanine	Présidente FF Education physique et gymnastique Vol.(FFEPGV)
FERRAND	Claude	Responsable de la filière entraînement - UFR STAPS Lyon
FINANCE	Jean-Pierre	1er vice-président de la conférence des présidents d'université (CPU)
FORRETT	Patrick	Directeur du CROS Lorraine
FOURNIER	Jérôme	Chef de bureau - DVAEF
FOURNIER	Jean-Paul	AMF - collège des employeurs
FOURNIOUX	Pascal	ex CTR Rugby à XIII
FRETEY	Laurie	Etudiante DEUST
GADAL	Michel	Directeur technique national FF tennis de table
GAIME	Daniel	DRJS Auvergne
GAUTHIER	Pascal	Délégué du SNEFELT (loisirs équestres)
GERMONT	Jean-Richard	Inspecteur Général SESJVA

GILLET	Philippe	Directeur de Cabinet de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
GIRARDOT	Michelle	Vice présidente FF judo et disciplines associées et secrétaire générale
GIRY	Claire	Cabinet du Premier Ministre -conseiller technique pour l'enseignement supérieur et la recherche
GODARD	Michel	INSEP - chef de département formation
GOT	Françoise	Président de la FF Education Physique dans le Monde Moderne
GOUJU	Jean-Louis	Secrétaire général ONMAS
GRAILLE	Philippe	Directeur Technique National de la FF de canoë kayak
GRELOT	Laurent	1er vice-président de la C3D
GREWIS	Alain	CREPS Ile de France - Directeur
GUERIN	Christian	Responsable de la commission "qualité et évaluation" de la F3PF
HAUTYAT	Jean-Michel	Direction Générale de l'Enseignement Supérieur
HERRIAU	Jean-Charles	FF Montagne et escalade - Directeur Technique National Adjoint
HIRTZIG	Sylvie	Directeur adjoint CREPS de Lorraine
HOLVOET	Patrice	UFR STAPS Lille
HOZE	Bertrand	FF Athlétisme - DTN Adjoint
JACQUET	Vincent	CREPS Franche Comté - Directeur
JANICOT	Didier	Charge des formations - FF judo et disciplines associées
JANNIERE	Jean-Jacques	DVAEF adjoint au sous directeur
JEAN-ALBERT	Daniel	Formateur SNPMNS
JEANMOUGIN	Gilles	CNEJEP/CPCV
JOLLY	Claude	Sous Directeur DGES
JOLY	Jean-René	Directeur UFR STAPS Toulouse
JOURNET	Jacques	Cadre technique à la FSGT
JUGNET	Frédéric	Secrétaire Général FF basket-ball/ Cabinet SESJVA
JULLIEN	Christine	DVAEF
KAHN	Axel	Université Paris Descartes - Président
KARAQUILLO	Jean-Pierre	Professeur émérite CDES Limoges
KELLER	Jacques	Professeur de sport - DRDJS PACA
KOROLITSKI	Jean-Pierre	Inspecteur général de l'Education Nationale
KRUMBHOLZ	Jean-Paul	FF d'athlétisme /SNAPS
LABAUNE	Xavier	Directeur CFA Auvergne
LACAZE	Lionel	Association des DTN - DTN de la FF Education Physique dans le Monde Moderne (FFEPMM)
LADAUGE	Patrick	INSEP - adjoint au chef de département formation
LAFONTAN	Jean	SNEP
LALANNE	Bernard	Directeur marketing et développement - FF canoë kayak
LAMARQUE	Mathias	Directeur du CREPS de Bordeaux - SEJS
LAMOULIE	Florence	FF Tennis - département formation juridique
LAMOUR	Jean-François	Député, ancien Ministre des Sports.
LAPEYRERE	Jean-Michel	Secrétaire Général du SNELM
LAPORTE	Bernard	Secrétaire d'Etat aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie associative
LAURENS	Yvon	Inspecteur DRJS Lorraine
LAURENT	Dominique	Directrice des Sports au MSJSVA
LECLERC	André	Président de l'Académie Olympique. Membre du conseil économique et social
LECOMTE	Serge	FF Equitation - Président
LEGROS	Patrick	Professeur, Directeur UFR STAPS Nice
LEPUISSANT	Samuel	Responsable national STAPS - SNEP
LEROUX	Didier	DTN – FF de Bowling et de sport de Quilles
LEROUX	Marie	Chargée de mission CNOSF
LESEUR	Véronique	INSEP - département formation
LETELLIER	Thierry	ONMAS et vice-président Université Reims

LEVET-LABRY	Eric	4ème vice-président de la C3D
LEYNIER	Philippe	FFA
LHERNOUD	Claude	SNAPS secrétaire national
MAGNIN	Jean-François	CNAJEP - CEMEA - directeur général
MAGNIN	Isabelle	responsable filière entraînement sportif UFR STAPS Nancy
MAININI	Yvan	Président FF Basket-ball
MALENFER	Xavier	Cabinet du Premier Ministre - conseiller technique chargé des sports
MARCHAL	Luc	Responsable du département formation CREPS de Lorraine
MARINE	Pierre	Président de la fédération des CFA Sport, Animation, Tourisme
MARTINI	Laurent	UCPA - Directeur général adjoint
MASSEY	François	Directeur Régional Jeunesse et Sports PACA
MASSIE	Pierre	COSMOS - collège des employeurs - Secrétaire général de la FF Golf
MAUDET	Thierry	Directeur de l'INSEP
MENARD	Laurence	Chef bureau DGES
MENNESSON	Christine	Assesseur CNU 74e Section
MEUNIER	Jean	Syndicat des MNS (SNPMN)
MEUNIER	Roland	Président de la commission formation SNPMNS
MEURGEY	Bernard	Directeur UFR STAPS Dijon
MICHAUD	Anthony	Président ANESTAPS
MIKULOVIC	Jacques	Trésorier FF Sport Universitaire
MOINARD	Carole	Conseillère Cabinet Ministère Enseignement supérieur et recherche
MONNEREAU	Richard	Directeur Régional Jeunesse et Sports Ile de France
MONTEIL	Jean Marc	Chargé de mission auprès du Premier ministre
MORVAN JUHUE	Aude	Directrice Régionale Jeunesse et Sports de Franche Comté
MOUTOUH	Hugues	Directeur de Cabinet du SESJVA
NOCELLA	Gérard	Inspecteur J. et S. Région PACA
NOUGIER	Vincent	Président du CNU 74ème section
PAILLASSON	Pierre-Henri	DTN – Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
PAOLLOZI	M.	FF judo et disciplines associées
PAULOU	Monique	Directrice Nationale FF Sport Universitaire
PAUPY	Patrick	Représentant paritaire branche animation - collège employeur
PECRESSE	Valérie	Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
PELAYO	Patrick	Directeur UFR STAPS Lille vice-président C3D - président UV 2S
PEREZ	Sylvie	INSEP - ingénierie de formation
PESTRE	Bernard	Directeur technique national adjoint - FF tennis
PETIT	Dominique	CNOSF
PIZZINATO	Alain	Directeur UFR STAPS Nancy
POYET	Yannick	Président d'Uniformation
PREDINE	Eric	Directeur UFR STAPS Besançon
PRIOUX	Jacques	Directeur département STAPS ENS Cachan
QUERE	Daniel	CSM
RABAT	Luc	Directeur technique national adj. chargé des formations - FF Football
RAMBAUT	Nicolas	Chargé des formations FF Basket Ball
RANVIER	Patrick	Préparation Olympique et Paralympique - directeur adjoint
RASZKA	Zbigniew	Directeur Départemental Jeunesse et Sports Essonne
REJWERSKI	Michèle	Directrice adjointe UFR STAPS Nancy
REMOLEUR	Thomas	Fédération des métiers du sport de l'UMP
RENAUD	Jacques	FF Hand-ball
RENOUX	Yannick	SESJVA - DAVEF - Ingénierie
RESTOUX	Marie-Claire	Député suppléante, ancienne conseillère "sport" du Président de la République
ROBERT-LACAZE	Martine	Conseillère technique nationale chargée du secteur socio-éducatif à la FF Education Physique dans le Monde Moderne
ROGER	Jean	CPNEF sport - président
ROSNET	Elisabeth	INSEP - directrice département recherche

ROTA	Michel	Président du SNELM et président de Wellness
ROUBY	Bénédicte	Vice présidente FF judo et disciplines associées
ROUGE	Jean Luc	Président FF judo et disciplines associées
ROUSSET	Jean-François	Président de la Fédération des préparateurs physique et de la forme (F3PF)
SAINT GIRONS	Bernard	Directeur Général DGES
SARRACANIE	Gérard	DVAEF directeur
SAUVIGNON	Laurent	INSEP - département formation
SAVOYE	José	Président de la FF Sport Universitaire
SCHMITT	Daniel	CREPS de Lorraine - directeur
SECRESTAN	Philippe	CEMEA
SERANDOUR	Henri	Président du CNOSF
SOUCASSE	Alain	FF équitation - DTN adjoint
SYLLA	Jean-Pierre	Directeur CREPS région Centre - / Président de la conférence des chefs d'établissements
THEPOT	Jean-Marie	DRJS Lille - directeur et président de la conférence des DRJS
THERME	Pierre	Professeur à l'Université de Marseille
THEVES	Catherine	Inspectrice - DRDJS PACA
THIOLAT	Jacques	Directeur de l'Ecole nationale d'équitation Saumur (ENE)
THOMAS	Gilles	Vice-président de l'association des directeurs techniques nationaux
TORDI	Nicolas	Directeur adjoint UFR STAPS Besançon
TOURNY	Claire	UFR STAPS Rouen - ex doyenne UFR STAPS
TOUSSAINT	Jean-François	Directeur de l'IRMES, chargé de mission auprès de R.Bachelot
TRIOULET	Thierry	UNSA
VAN HOECKE	Jacques	Professeur 74e section Dijon, ex président du CNU
VELAIN	Francis	Représentant de la CGT au CNESER
VERDON	Nicolas	Président du groupement national Profession Sports Loisirs
VERMEULEN	Rudolf	Chargé des formations FF canoë-kayak
VINTZEL	Jean	Président du Collège Multisports CNOSF – Président FSCF
VOLONDAT	Michel	Doyen de l'IGEN, département EPS
WALLACH	Jean	Vice président chargé des formations à la FF tennis
WINTZEL	Jean	Président de la Fédération sportive et culturelle de France
ZIMMERMANN	Serge	Directeur UFR STAPS Reims

Les instances suivantes ont également été auditionnées ou nous sommes intervenus devant elles dans le cadre de la mission :

- Conférence des directeurs et doyens STAPS (C3D)
- Conseil National des Universités 74ème section (CNU)
- Association Nationale des Etudiants en STAPS (ANESTAPS)
- Direction de la Vie Association et des Formations du SESJVA (DVAEF)
- Commission Paritaire Consultative des Métiers du Sports (CPC)
- Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports de Provence Alpes Côte d'Azur
- Comité National Olympique et Sportif Français : commission "urgence formations" (CNOSF)

Une seconde liste des personnes rencontrées dans le cadre de la mission de réflexion sur la création de l'Ecole de Management du Sport apparaîtra dans le rapport éponyme le 29 mai 2008.